



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



**UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMÉRI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION**

Département des sciences Financières et de Comptabilité

Mémoire de fin de cycle

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et
Comptabilité**

Option : Finance et Banque

Thème

**Etat des lieux de la modernisation des moyens de
paiement au niveau postal : Cas Algérie Poste de
Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

**MAMÉRI Lydia
OUCHAOUA Nora**

Dirigé par :

SI MANSOUR Farida

Devant le jury composé de :

Président : SAM Hocine, MCB, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

Examineur : OUAMAR Sabrya, MCB, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

Rapporteur : SI MANSOUR Farida, MCB, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

Promotion : 2019 - 2020

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous voudrions témoigner toute notre gratitude.

Nous présentons d'abord, nos sincères hommages aux membres de jury pour avoir accepté malgré leurs multiples occupations de se consacrer à l'appréciation de notre travail.

On voudrait également adresser toute notre reconnaissance à Mme SI MANSOUR Farida, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter notre réflexion.

Un grand merci au différents responsables de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou et leurs personnels pour leur précieuses contributions et accueil et plus particulièrement Mme BELMOKHTAR, de nous avoir consacré son temps pour éclaircir nos doutes, et ce malgré ses nombreuses obligations.

Pour finir, nous présentons nos sincères considérations à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Mameri Lydia et Ouchaoua Nora

Dédicace :

Au Bon Dieu

A mes chers parents

A ma grande famille

A mes amies

A mon binôme

A toute personne qui a contribué de près ou de loin à réaliser ce modeste travail

Lydia

Dédicace

Au bon Dieu

A ma mère

A mon père

A mes très chères sœurs

A mon binôme

Et à moi-même

Nora

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°01 : La différence entre la lettre de change et le billet à ordre.....	15
Tableau n°02 : Les limites des moyens de paiement traditionnels.....	16
Tableau n°03 : Les différents avantages des cartes bancaires.....	20
Tableau n°04 : Classement des bureaux de poste.....	65
Tableau n°05 : L'évolution du nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux postes de Tizi-Ouzou.....	98
Tableau n°06 : Evolution du nombre d'opération du paiement à vue au niveau de la direction de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2018 et 2020.....	103
Tableau n°07 : Evolution du nombre d'opération sur GAB au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2018 et 2020.....	105
Tableau n°08 : Nombre d'opérations traitées par chèque et carte EL DAHABIA.....	106
Tableau n°09 : Nombre de cartes EL DAHABIA et de cartes CIB en (millions).....	108
Tableau n°10 : L'évolution du nombre de cartes d'Algérie Poste et de la Poste Maroc en (millions).....	110

LISTES DES FIGURES

Figure n°01 : Descriptif d'une carte bancaire.....	19
Figure n°02 : Principales missions de la SATIM.....	31
Figure n°03 : Le système en V.....	45
Figure n°04 : Le système en Y.....	45
Figure n°05 : Le système en L.....	46
Figure n°06 : Le système en T.....	47
Figure n°07 : Organigramme de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	66
Figure n°08 : La carte CIB Algérie Poste	93
Figure n°09 : La carte classique CIB.....	93
Figure n°10 : La carte gold CIB.....	93
Figure n°11 : Recto d'une carte EL DAHABIA.....	94
Figure n°12 : Verso d'une carte EL DAHABIA.....	94
Figure n°13 : L'évolution du nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux de poste de Tizi-Ouzou.....	98
Figure n°14 : Nombre d'opération du paiement à vue (PAV).....	104
Figure n°15 : Nombre d'opérations sur GAB.....	105
Figure n°16 : Structure comparative des moyens de paiements (2018-2020).....	107
Figure n°17 : Structure comparative des cartes de paiement et de retrait électronique en Algérie (2018 et 2020) en millions.....	109
Figure n°18 : Structure comparative de cartes d'Algérie Poste et de la Poste Maroc en (millions).....	110

LISTE DES ABREVIATIONS

ABEF	Association professionnelle des banques et établissements financiers
AP	Algérie Poste
ARTS	Algeria Real Time Settlement
ATCI	Algérie Télé-Compensation Interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque de l'agriculture et du développement rural
BDL	Banque de développement local
BEA	Banque extérieure d'Algérie
BNA	Banque nationale d'Algérie
CCP	Compte courant postal
CDD	Centres de Dépôt et Distribution
CESF	Conseil Economique et Social Français
CIB	Carte Interbancaire
CMC	Conseil de la monnaie et du crédit
CNCP	Centre National des Chèques Postaux
CNEP	Caisse Nationale d'épargne et de prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
COVID	Corona virus disease
CPA	Crédit populaire d'Algérie
CIP	Centre de pré-compensation interbancaire
CPX	Centres de Colis Postaux
CRCP	Centres Régionaux des Chèques Postaux
CTNI	Centre de Tri National et International
CTR	Centres de Tri Régionaux
DAB	Distributeur automatique de billets de banque
EMS	Express Mail Service

EMV	Europay Master Card Visa
E.P.I.C	Etablissement public à caractère industriel et commercial
GAB	Guichet automatique de billets
GIE	Groupement d'intérêt économique
LEL	Livret d'épargne logement
LEP	Livret d'épargne populaire
LMC	Lois de la monnaie et de crédit
MPTTC	Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication
PME	Porte monnaie électronique
PNB	Produit net bancaire
PTT	Poste Télégraphe et Téléphone
QR	Quick Response
RCE	Recette classe exceptionnelle
RIB	Relevé d'identité bancaire
RIM	Réseau monétique interbancaire
RTGS	Real-time Gross settlement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SPA	Société par action
SWIFT	Society for Worldwid Interbank Financial Telecommunication
TPE	Terminal de paiement électronique
UIT	Union internationale des télécommunications

GLOSSAIRE

Terme	Définition
American express	Carte de paiement internationale émise par le groupe Américain Express. Elle permet le paiement de biens et de services, ainsi que le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques affiliés.
CCV	Le terme le plus couramment utilisé est cryptogramme visuel, désigne en général les trois derniers chiffres présents au dos d'une carte de paiement. Mais on trouve également les termes code de sécurité (card security code ou CSC en anglais), ou CVV (pour card verification value) ; ou CCV (pour card code verification). Tous ces termes désignent des procédés servant à la sécurisation des transactions par carte de paiement.
Centre de Tri	Un bureau de tri ou un centre de traitement et de distribution est l'endroit où les opérateurs postaux apportent le courrier après la collecte pour le tri en lots pour la livraison au destinataire.
Cetelem	Une marque commerciale française de crédits à la consommation. Elle appartient à PNB Paribas Personal Finance, elle-même filiale à 100% de BNP Paribas.
Chèque Postal	Ordre écrit et signé donné par le titulaire du compte postal de débiter son compte d'une somme à verser lui-même ou à un tiers, ou à inscrire au crédit d'un autre compte. Le chèque postal est l'instrument essentiel de fonctionnement du compte courant postal.
Code PIN (Personal Identification Number ou numéro d'identification personnel ou Pin mailer)	Est un code d'identification personnel qui permet de sécuriser l'accès à une carte électronique.
Diners club	Plus ancienne carte de crédit émise dans le monde, et un grand réseau de paiement par carte, fort d'une clientèle à haut pouvoir d'achat. L'objectif est de simplifier le circuit de remboursement des frais.
DZPAC	Un réseau de transmission de données d'Algérie Télécom à commutation de paquet selon la norme X25 de l'UIT-T depuis 1993, ce réseau est destiné à l'interconnexion des équipements et réseaux informatiques.
EMV (Europay Master Card Visa)	Une norme imposée par les réseaux internationaux Visa et Master card afin d'assurer l'interopérabilité (compatibilité) mondial des paiements par carte à puce dans un environnement particulièrement sécuritaire, il tire son nom des organismes fondateurs. (Europay Mastercard Visa, depuis 1995 le standard international de sécurité des cartes de paiement).

Envoi recommandé avec avis de réception ou envoi recommandé avec accusé de réception (LR/AR)	Un service postal permettant à l'expéditeur d'un objet de recevoir la preuve de sa bonne réception, signée par le destinataire ou de son mandataire.
Interopérabilité	Selon le groupe de travail Interopérabilité de l'AFUL (Association Francophone des Utilisateurs de logiciels Libres) : L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.
MTCN (Money Transfer Control Number ou numéro de contrôle de transfert d'argent)	Il est composé de dix (10) chiffres. Ce numéro est transmis au destinataire, pour qu'il ait son lors de réception du paiement.
OTP (One-Time Password ou mot de passe à usage unique)	Est un outil d'authentification forte qui permet l'accès aux applications de gestion. A ce titre, elle garantit un niveau de sécurité très élevé.
PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard ou la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement)	Un standard de sécurité des données qui s'applique aux différents acteurs de la chaîne monétique. Ce standard a été créé afin d'augmenter le contrôle des informations du titulaire de la carte dans le but de réduire l'utilisation frauduleuse des instruments de paiement.
QR CODE (Quick Response Code)	Un type de code-barres en deux dimensions constitué de module noir disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code.
Réseau X25	Est utilisé pour les connexions entre terminaux.
Serveur vocal interactif ou SVI(en anglais, interactive voice response ou IVR)	Un système informatique capable de dialoguer avec un utilisateur par téléphone. Il est capable de recevoir et d'émettre des appels téléphoniques, de réagir aux actions de l'utilisateur selon une logique préprogrammée, de diffuser des messages préenregistrés ou en synthèse vocale, et d'accéder à des bases de données d'autre part. Un serveur vocal interactif est généralement capable de traiter de nombreux appels simultanés indépendants.
Service « barki@tic »	Une solution de messagerie qui consiste en la transmission électronique des messages des clients d'un établissement postal vers un autre ainsi que sa distribution physique au destinataire.

SWIFT	Consiste en un réseau informatique international qui relie les banques adhérentes entre elles et leur permet d'échanger toutes les informations relatives aux opérations bancaires grâce à l'ordinateur de compensation de la Banque Centrale. Il procure une grande rapidité d'exécution et une meilleure sécurité des transactions.
UIT-T	L'UIT-T (secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et tarification, et émet à ce sujet des recommandations (lois) en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.
Web marchand	Commerçant de biens et/ou de services de droit algérien, adhérent au système de paiement sur internet d'ALGERIE POSTE.

SOMMAIRE

Introduction générale.....1

Partie1 : Les moyens de paiement et leur modernisation en Algérie

Introduction à la première partie.....4

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Introduction au premier chapitre.....5

Section 1 : La monnaie à travers l’histoire.....6

Section 2 : L’évolution dans le temps des moyens de paiement.....10

Conclusion du premier chapitre.....24

Chapitre II: Cadre général sur la modernisation des moyens de paiements en Algérie

Introduction au deuxième chapitre.....25

Section 1 : La monétique en Algérie : cadre chronologique et institutionnel.....26

Section 2 : La modernisation de système de paiement en Algérie.....40

Conclusion du deuxième chapitre.....56

Conclusion à la première partie.....57

Partie2 : La modernisation des moyens de paiement au sein de l’E.P.I.C

Algérie Poste– Direction de l’Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction à la deuxième partie.....58

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et de ses services

Introduction au premier chapitre.....59

Section 1 : Présentation de l'E.P.I.C Algérie Poste et de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....60

Section 2 : Les services fournis par l'Etablissement Algérie Poste.....66

Conclusion du premier chapitre.....88

Chapitre II: Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction au deuxième chapitre.....89

Section 1 : L'évolution des moyens de paiement de l'Etablissement Algérie Poste.....90

Section 2 : Analyse de l'évolution des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....101

Conclusion du deuxième chapitre.....111

Conclusion de la deuxième partie.....112

Conclusion générale.....113

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Résumé

Tous les échanges et opérations économiques se traduisent par un mouvement de flux physiques et en contrepartie d'une quantité d'argent, la monnaie, qui permet d'évaluer les biens et les services.

En effet, la première forme d'échange connue de propriété d'un bien ou le paiement d'un service était le troc, il porte sur l'échange direct de marchandises contre une autre. Mais, ce moyen a montré qu'il fallait avoir une double coïncidence des besoins et que le stockage comportait un coût. De ce fait, une nouvelle forme de monnaie est apparue, il s'agit de la monnaie marchandise qui consiste à utiliser des marchandises comme moyens d'échange (bétail, coquillage, épices...etc.).

La monnaie n'est pas restée à ce stade, car elle a subi de nombreuses transformations à savoir la monnaie fiduciaire qui comprend les pièces fabriquées par le trésor public ou monnaie divisionnaire et les billets de la banque ; la monnaie scripturale qui représente la forme la plus importante et qui n'existe, que sur la base des écritures passées dans les comptes des banques tels que les chèques, les virements, et les prélèvements, jusqu'à en arriver à la monnaie électronique. Cette évolution est due au progrès technologique qui s'est répandu dans tous les pays du monde en particulier les pays en voie de développement.

L'Algérie s'est engagée dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses systèmes et moyens de paiement, assurant la circulation et la distribution des services avec une grande efficacité et sécurité. En effet, les premières tentatives remontent à l'année 1975, mais elles sont restées au stade expérimental.

Les institutions financières ont pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait une multiplication des investissements et des coûts d'exploitations élevés ; ce qui a mené à la mise en place d'un projet monétaire national. Ainsi est née la SATIM en 1995, dont l'objectif consiste à accompagner et soutenir le processus de développement des produits monétaires.

De plus, le lancement du projet monétaire à la fin des années 90 par la SATIM, a entraîné la mise en place du premier réseau monétaire interbancaire (RIM) et a injecté, dès l'année 2006, sur le marché algérien une carte de paiement et de retrait électronique qui permettrait à ses détenteurs de faire des retraits d'argent au niveau des DAB/GAB et des TPE.

Avec la mise en place des deux nouveaux systèmes de paiement, le système ARTS (Système de Règlement brut de Gros Montants en Temps Réel), et le système ATCI (Algeria Tele Compensation Interbancaire), ainsi que le lancement d'un deuxième opérateur monétaire qui est le GIE Monétaire en 2014, dont l'objectif est de promouvoir la monnaie par la généralisation de l'usage des moyens de paiement électronique, l'Algérie a vécu la naissance d'une véritable infrastructure moderne des paiements.

Dans ce travail, nous allons essayer de décrypter la situation de la modernisation des moyens de paiement au niveau postal.

L'entreprise qu'on a choisie pour cette étude est l'entreprise Algérie Poste. C'est une entreprise EPIC, à caractère de service, créée par le décret 02/43 du 14 janvier 2002 suite à la réorganisation des postes télégraphes et téléphoniques (PTT)¹. Le choix de l'Etablissement Algérie Poste ne s'est pas fait au hasard, car il s'agit de la seule entreprise algérienne, qui représente la totalité du secteur postal, elle fait partie des organismes qui ont atteint un

¹ <https://www.poste.dz/page/historique>. Consulté le 03/06/2021.

niveau de modernisation plus avancé. Ce travail dont le thème s'intitule « état des lieux de la modernisation des moyens de paiement au niveau postal : cas Algérie Poste de Tizi-Ouzou », propose d'approfondir la question du processus de modernisation et d'évolution au sein d'Algérie poste. De ce fait, nous tentons de répondre à la problématique suivante :

Quelle est la situation de la modernisation des moyens de paiement au niveau de la direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (DUPW.TO) ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'apporter des éléments de réponse aux interrogations suivantes :

- Comment les moyens de paiement ont-ils évolué ?
- Quel sont les nouveaux systèmes de paiement pratiqués en Algérie ?
- Quel sont les différents moyens et services de paiement fournis par l'Etablissement Algérie Poste ?
- Quel est le degré d'utilisation des différents instruments de paiement par les usagers au niveau de l'Etablissement Algérie Poste ?

Les objectifs de recherche :

La finalité de ce travail de recherche est de déterminer l'état des lieux de la modernisation des moyens de paiement au sein de l'Etablissement Algérie poste avec comme objectifs:

- Comprendre comment ont évolué les instruments de paiement allant des métaux précieux à savoir l'or et l'argent, jusqu'au simple papier monnaie tirant sa valeur de la confiance ;
- Comprendre le cadre chronologique et institutionnel de la monétique en Algérie;
- Connaître les différents moyens et services de paiement fournis par l'Etablissement Algérie Poste ;
- Déterminer le degré d'utilisation des instruments de paiement au niveau de l'établissement Algérie Poste.

Les motifs du choix du thème :

- C'est un sujet d'actualité qui s'inscrit dans le cadre général de notre formation ;
- L'importance de connaître l'état de la modernisation des produits, pour s'auto-évaluer et se situer au niveau national et international.

Méthodologie de recherche

Dans ce modeste travail, nous allons suivre une double approche méthodologique ; la première est d'ordre descriptif permettant de revenir sur le volet théorique, élaborée sur la base d'une recherche bibliographique utilisant des ouvrages, des articles, des ordonnances, des mémoires, des thèses et des sites internet. La seconde est d'ordre empirique, elle aura recours au cadre analytique pour expliquer les différents moyens de paiement au niveau postal. Ceci s'est fait par l'accomplissement d'un stage pratique d'une durée de 30 jours (mois de février 2021) à raison de 03 jours par semaine, au niveau de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (DUPW.TO).

Structure du travail

Dans ce travail de recherche, nous résoudrons cette problématique, en essayant d'apporter des réponses à ces différentes questions, selon la chronologie du plan.

Pour mener à bien ce travail, nous avons jugé utile de diviser ce mémoire en deux parties principales :

La première partie est structurée en deux chapitres:

Le premier présentera le cadre conceptuel des moyens de paiement, c'est-à-dire les différentes définitions et concepts rattachés aux moyens de paiement. Le deuxième, abordera le cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie. En premier lieu, nous présenterons la monétique en Algérie à travers son approche chronologique et institutionnelle. En second lieu, nous nous intéresserons à l'étude des nouveaux systèmes de paiement.

Quant à la deuxième partie, elle est structurée ainsi en deux chapitres : dans le premier chapitre intervient la présentation de l'organisme d'accueil et de ses services. Le deuxième chapitre sera réservé à une analyse du processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou. Ainsi, le travail s'achève par une conclusion générale.

Introduction a la première partie

Afin de simplifier au maximum les mécanismes d'échanges des biens et services entre les différents agents économiques, ces derniers doivent se mettre d'accord sur les instruments qui sont indispensables dans un système de paiement.

Ces moyens de paiement sont passés de la monnaie en espèce à la monnaie scripturale puis la monnaie électronique.

Dans cette partie, nous allons présenter initialement le cadre conceptuel des moyens de paiement, c'est-à-dire les différentes définitions et concepts rattachés aux moyens de paiement. Secondairement, on va aborder un cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Introduction au premier chapitre :

Toute transaction financière nécessite un transfert de fonds entre les agents économiques. Ce transfert doit s'effectuer par les moyens et instruments permettant les circulations des fonds. Ces instruments constituent les moyens de paiement.

Ces derniers sont passés de la monnaie qui a connue un long chemin d'évolution historique ponctué par plusieurs virages. En effet, elle débute du troc qui est l'opération économique par laquelle chaque participant cède la propriété d'un bien qu'il possède généralement en surplus et reçoit en échange un bien qu'il ne peut pas produire mais dont il a besoin, c'est-à-dire l'échange des marchandises contre des marchandises. Le troc a pu donc assurer pendant longtemps le règlement des échanges élémentaires de biens entre les individus, mais par la suite avec le développement des échanges, l'homme s'est rendu compte que celui-ci est peu efficace et représente des inconvénients tel que : la nécessité de la double coïncidence des besoins, l'absence d'un étalon valeur qui permet de déterminer la valeur d'une marchandise par rapport à une autre...etc. Ces limites et autres ont fait que les individus se trouvent dans la nécessité de mettre en place un étalon commun de référence, la monnaie, qui est l'échange de marchandises contre une quantité d'argent.

La monnaie est apparue sous la forme d'instrument monétaire de nature très différente. A l'origine, la monnaie métallique possédait une valeur liée à sa substance (or ou argent). Elle a été remplacée par une monnaie de papier, qui a d'abord été rattachée au métal précieux d'où elle tirait sa valeur (billets convertibles) et qui en est devenue indépendante (billets inconvertibles ou papier monnaie).

La monnaie remplit trois fonctions, d'abord elle est définie comme étalon de valeur qui exprimera le prix de chaque bien, aussi est un intermédiaire général entre les échanges qui facilite les transactions, la monnaie et en soi et par soi un instrument qui permet de conserver les valeurs. Elle a simplifié le système des prix et a engendré le développement des banques. Celles-ci ont créé des instruments de paiement variés en passant par les moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale ensuite aux moyens de paiement moderne représentés par la monnaie électronique comme les cartes et le porte monnaie électronique.

Nous allons tout d'abord procéder à son identification, c'est-à-dire décrire ses origines, ses fonctions et ses formes, nous présenterons ensuite l'ensemble des moyens de paiement traditionnels et leurs inconvénients, qui ont aboutit à la création des nouveaux moyens de paiement modernes plus avantageux.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Section 1 : La monnaie à travers l'histoire

Dans l'histoire, la monnaie est apparue sous la forme d'instrument monétaire de nature très différente, puis progressivement les agents économiques ont cherché à concevoir des instruments monétaires plus faciles d'utilisation.

Nous aborderons dans cette première section l'historique de la monnaie qui est alimentée par les progrès technologiques et des différentes évolutions, ainsi nous donnons leurs principales fonctions.

1. Définition de la monnaie

On ne peut jamais définir la monnaie d'une manière parfaite, il y a toujours des nuances au niveau de sa signification. Donc, la définition de la monnaie n'est pas aisée quelque soit l'approche adoptée, elle doit être accompagnée par la description de ses fonctions qui découlent de ses propriétés.

Si l'on se réfère à l'étymologie, le mot monnaie vient du mot latin «*moneta*» qui est le participe passé féminin du verbe «*moneo*» qui veut dire avertir. La liaison semble purement historique¹, car le temps dans lequel les premières monnaies ont été frappées à Rome étaient dédiées à la déesse Junon appelée moneta qui voulait dire avertisseuse. Cette divinité latine est un personnage important, elle a des dons de voyances, qui ont dû apparaître sans voir un nom, mis désormais va s'appeler la « monnaie ».

En outre, plusieurs définitions économiques de la monnaie peuvent être retenues : La monnaie est « *instrument de paiement qui d'une façon générale est reconnu et admis comme tel* »².

La monnaie est « l'ensemble des moyens de paiements utilisables pour effectuer tous les règlements sur l'étendue d'un territoire »³.

D'une manière générale, la monnaie est définie comme étant un moyen de paiement acceptée par tous au sein d'un espace géographique donné. Et qui est utilisé pour effectuer des transactions sur biens et services ou pour régler définitivement des dettes issues de l'échange.

1.1. Genèse et évolution historique de la monnaie

De nombreux facteurs naturels, sociologiques, institutionnels ont déterminé au fil de l'histoire, les monnaies qui ont existé dans les différentes sociétés sous différentes formes et pendant différentes périodes.

Avant de traiter l'économie monétaire, nous allons évoquer brièvement l'économie de troc.

¹ GUITTON, Jean., BRAMOULE, Gérard. *La monnaie*. Paris : Edition Dalloz, 1987, p.07.

² BLANCHE, Sousi-Roubi. *Lexique de la banque et des marchés financiers*. 5^e éd. Paris : Edition Dalloz, 2001, p. 165.

³ RENEAU R. *Les institutions financières françaises*. 2^eème éd. Paris : Edition revue Banque, 1982, p. 14.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

1.1.1. Naissance du troc

Tout avait commencé avec le troc, il existe depuis que l'homme est apparu sur la Terre. Il a en effet commencé dès qu'un être suffisamment intelligent a pu comprendre qu'il pouvait échanger un silex contre une peau de bison sans devoir aller le chasser lui-même...

L'origine du troc se confond avec celle de l'homme. Mais à l'ère paléolithique, l'économie de survie des chasseurs n'a pu donner lieu à des échanges importants. Au néolithique, avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage, les hommes ont commencé à échanger leurs surplus sur base du troc.

Le commerce a donc précédé le métier de commerçant. Cette économie villageoise de production va vite évoluer comme en témoignent les traces d'un trafic se déroulant déjà sur de longues distances. Ainsi, des pierres étaient exportées sous forme de lames brutes que les artisans locaux finissaient de tailler. Des stocks ont été découverts qui paraissent indiquer qu'il existait déjà une sorte de "réseau commercial"⁴. En effet la première forme d'échange est le TROC.

1.1.1.1. Définition du troc

Il existe plusieurs définitions du troc, parmi elles :

Le troc constitue la première façon d'assurer le transfert de propriété d'un bien ou le paiement d'un service. Il porte sur l'échange direct de marchandise contre marchandise d'une valeur approximativement égale⁵.

En effet, selon Jevons (1875)⁶, dans un système de troc, les besoins des acheteurs et des vendeurs doivent coïncider exactement en quantité et en qualité sur lieu d'échange. Les coéchangistes souhaitent obtenir un gain de satisfaction puisqu'ils peuvent établir des équivalences qui règlent les transactions conduisent ainsi à des transmissions réciproques de biens.

1.1.1.2. Limites du troc

Le troc s'avère cependant certaines limites :

- La nécessité de la double coïncidence des besoins : il faut trouver un partenaire qui désire exactement les biens que l'on détient et qui possède exactement ce que nous voulons⁷. L'échange devenait particulièrement exceptionnel ;
- L'absence d'un étalon valeur qui permet de déterminer la valeur d'une marchandise par rapport à une autre ;
- Les opérations d'échange se font au même moment ;
- L'indivisibilité de certains biens (têtes de bétail) ;
- Certains biens sont périssables, on ne peut pas les réserver (ex : le poisson).

⁴ Article d'Emily Beauvent, professeur d'Histoire, paru dans "Troc en stock" n1 et 2 (courtoisie d'Alain Lemaitre de Cauris asbl). Disponible sur <http://www.ecotopie.chez.com/trochist>. Consulté le 14/02/2021.

⁵ GENARD, Alain. *Economie générale*. 2eme édition, De Boeck, Bruxelles, 1999, p. 13.

⁶ VERDIER Marianne. *Interchanges et tarification des systèmes de paiement par carte*. Thèse de Doctorat en sciences Economiques. Télécom Paris Tech, 2008, p. 14.

⁷ BAILLY, Jean-Luc., CAIRE, Gilles., FIGLUZZI, Arcangelo et LELIEVRE, Valérie. *Economie monétaire et financière*, 2ème éd. Paris : Edition Bréal, 2006, p. 22.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Ces limites ont fait que les individus se sont mis d'accord à avoir un ou plusieurs biens précis servant d'intermédiaire dans les échanges. Ces biens auront les rôles de monnaies.

1.1.2. Naissance de la monnaie métallique et la transition vers l'économie monétaire

Les difficultés économiques ressenties suite à la pratique du troc ont poussé les individus dans la société à se mettre d'accord pour accepter un bien ou plusieurs biens comme intermédiaire des échanges qui prendront la forme d'une monnaie.

La présence de cet intermédiaire marqua de ce fait la transition vers l'économie monétaire. Les biens achètent la monnaie, la monnaie achète les biens mais les biens n'achètent pas les biens.

1.1.2.1. La monnaie marchandise

Le système basé sur le troc a découragé les échanges et la division de travail qu'ils supposent. De même qu'il a bloqué le développement économique. En effet une nouvelle forme d'échange est apparue à savoir : la monnaie marchandise. L'instrument de paiement est un objet comme les coquillages en Polynésie, le sel en Abyssinie ou les têtes de bétail dans le bassin méditerranéen⁸.

Mais, le recours à cette monnaie marchandise a fini par révéler ses limites, elle est pondéreuse, périssable et non homogène. La découverte des métaux a permis le passage à une autre forme de monnaie qui est la monnaie métallique.

1.1.2.2. La monnaie métallique

Dés que les échanges économiques ont commencé à se développer avec une extension de la division du travail, et l'apparition de relations internationales régulières, l'apparition d'un nouvel instrument de paiement devient plus qu'indispensable.

Au départ, il s'agit des métaux archaïques (cuivre, bronze, fer, etc.) caractérisés par leur abondance et leur poids lourd. Ce qui a provoqué par la suite leurs substitutions par les métaux précieux à savoir l'or et l'argent ces derniers ont joué un rôle primordial dans les échanges du fait de leur éclat, leur couleur, leur densité, leur aspect et surtout de leur rareté. Ils sont homogènes, divisibles et constituables. Donc, ils constituaient une monnaie par excellence.

La monnaie métallique a connu trois grandes étapes :

- **La monnaie pesée** : en Égypte, deux mille ans avant notre ère, la monnaie pesée apparut sous forme de lingots encombrants dont il fallait mesurer le poids au moment de chaque transaction;
- **La monnaie comptée** : vers 800 avant Jésus-Christ, les lingots furent divisés en pièces, invention qui se généralisa sous l'Antiquité, en Grèce, puis à Rome, ainsi que en Chine, et l'Inde et dans le monde islamique ;

⁸ COMBE, François. TACHEIX, Thierry. *L'essentiel de la monnaie*. Paris : édition Gualino, 2011, p. 33.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

- **La monnaie frappée** : « *des autorités, religieuses ou politiques, vont attester, par ou le signe qu'elles frapperont sur les pièces, la valeur de celles-ci (titre et poids). En France, si l'on trouve encore au Moyen-âge de nombreuses monnaies locales, frappées par des seigneurs ou des autorités religieuses, la frappe tend à s'étatiser sous l'autorité du roi jusqu'à la Révolution de 1789* »⁹ .

1.1.2.3. La monnaie « papier »

(*Les billets*) est un instrument monétaire dont la valeur faciale est dissociée de la valeur intrinsèque à la différence de la monnaie métallique. Elle est acceptée en vertu de la confiance accordée à son émetteur, d'où sa dénomination de monnaie fiduciaire qui veut dire confiance en latin.

Les premières monnaies de papiers ont des origines très anciennes et ont même coexisté avec la monnaie métallique. La mise au point de cet instrument monétaire repose sur trois grandes étapes qui ont marqué l'évolution du billet de banque, à savoir, le billet représentatif d'un dépôt du métal précieux, le billet de banque convertible et le billet de banque inconvertible

2. Les fonctions de la monnaie :

L'analyse de la monnaie remonte à Aristote qu'il y'a plus de 23 siècles avait justifié l'existence de la monnaie par les trois fonctions qu'elle remplit.

Ces dernières sont reprises traditionnellement dans les ouvrages portant sur la monnaie : deux fonctions dans l'espace (*intermédiaire des échanges et unité de compte*) et un rôle dans le temps (*instrument de réserve de valeur*).

L'accent est mis plus particulièrement, selon les époques et les écoles de pensées, sur l'une d'entre elles.

⁹ BRANA, Sophie et CAZALS, Michel. *La monnaie*. Paris : Edition Dunod, 1997, p.76.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Section 2 : L'évolution dans le temps des moyens de paiement

L'industrie des moyens de paiement est en évolution constante depuis de nombreuses années. Grâce à cette évolution, nous avons gagné en modernité et ainsi amélioré la sécurité, la rentabilité de nos transactions. La notion de paiement a toujours existé. Nous sommes tout d'abord passés par le troc puis par des systèmes d'échanges plus modernes¹⁰.

Dans ce qui suit, nous allons définir dans un premier temps les notions citées ci-dessus, et par la suite, les différents instruments de paiement.

1. Notion de l'opération de paiement et de règlement :

Payer et régler renvoient à deux notions différentes selon le langage économique que nous définissons ci-après :

1.1. Définition du concept de paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»¹¹. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

1.2. Définition du concept de règlement :

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »¹².

Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement puisqu'il y a possibilité de défaillance de débiteur.

Le règlement coïncide avec le paiement en monnaie fiduciaire ; et intervient après le paiement dans le cas des paiements par chèque, effets de commerce...etc.

1.3. La différence entre le paiement et le règlement :

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

- Dans toute transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.
- Le paiement est un transfert de la propriété de fonds de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement. C'est-à-dire au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds.

2. Définition des moyens de paiement

D'après l'article 112 de la loi N° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, sont considérés comme moyens de paiement « tous les instruments permettant à toute

¹⁰ <https://www.ginkoia.fr/levolution-dans-le-temps-des-moyens-de-paiement>. Consulté le 17/02/2021.

¹¹ RAMBURE, Dominique. *Les systèmes de paiement*. Paris : Edition Economica, 2005, p. 12.

¹² NDAM, Joseph-Jmboumbouo. *La micro finance à la croisée des chemins*. Paris : Edition l'Harmattan, 2011, p.238.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé »¹³.

Les moyens de paiement sont des instruments qui permettent de faciliter les échanges de biens et services de la clientèle en répondant à des besoins précis.

3. Les différentes catégories des moyens de paiement

Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement. En passant par les moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale puis aux moyens de paiement moderne qui se compose de la monnaie électronique comme les cartes et le porte monnaie électronique.

3.1. Les moyens de paiement traditionnels

Il existe deux types de moyens de paiement; la monnaie fiduciaire (billets, pièces) la monnaie scripturale (le chèque, le virement, le prélèvement, effets de commerce).

3.1.1. La monnaie fiduciaire

« La monnaie fiduciaire, encore appelée espèces, est utilisée, dans son principe, pour effectuer des réglemens de proximité de faible montant. Elle est constituée par la monnaie divisionnaire et par les billets émis par la banque »¹⁴, Elle se compose de pièces métalliques et billets de banque.

La monnaie fiduciaire est un instrument monétaire dont la valeur intrinsèque est inférieure à sa valeur faciale (légale). Sa valeur repose en grande partie sur la confiance du public envers l'émetteur de la monnaie (fiduciaire provient du latin fiducia, qui signifie confiance).

La monnaie fiduciaire ayant un pouvoir libératoire immédiat, c'est-à-dire que les personnes qui les utilisent sont libérées de leur obligation de paiement dès le transfert de monnaie, opéré par simple remise. C'est le mode de paiement le plus simple même s'il n'est pas nécessairement le plus sûr (transport, vol, contrefaçon, risques de conversion) ni le moins cher (coûts de transport, de gestion, de caisse).

3.1.2. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale (du latin scriptura : qui veut dire écriture) constitue un simple jeu d'écritures entre comptes : un compte est crédité par le débit d'un autre compte.

La monnaie scripturale correspond aux sommes déposées sur les comptes courants ou comptes chèques ouverts par les particuliers ou entreprises auprès d'établissements financiers. Elle circule par le biais de moyens de paiement scripturaux. Par exemple, les chèques, les virements bancaires, prélèvements et les cartes.

La monnaie scripturale peut à tous moment être transformée en pièces ou billets de banque.

¹³ Article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁴ TOERIN, Jean-Pierre et BRION, François. *Les moyens de paiement*. Paris : Edition presse universitaire, 1999, p.11.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

En Algérie, le trésor public (TP) et les centres de chèques postaux (CCP) mettent à la disposition de leurs clients les moyens de paiement scripturaux.

La monnaie scripturale s'appuie sur les instruments de paiement suivants :

3.1.2.1. Le chèque

Le chèque constitue un titre émis par une banque ou un autre organisme assimilé. Il est aussi un ordre adressé par une personne appelée tireur, à un établissement ou une banque nommée tirée, de payer une somme déterminée à une tierce personne appelée bénéficiaire ou porteur.

Le chèque n'est pas une monnaie, il n'est qu'un support permettant de faire circuler les dépôts à vue transférable.

Le chèque fait donc intervenir trois personnes :

- Le tireur : établi et signe le chèque ;
- Le tiré : détenteur des fonds, généralement la banque ;
- Le bénéficiaire : reçoit le paiement.

On distingue plusieurs types de chèques, à savoir :

A. Chèque barré

C'est un chèque frappé de deux barres parallèles au recto, et qui, à raison de ce barrement ne peut être le payé qu'à un banquier ou un des clients du tiré.

B. Chèque endossable

Un tel chèque peut être utilisé par bénéficiaire pour effectuer un paiement à un tiers. Pour ce faire, il appose au verso du chèque la mention « *payez à l'ordre de* » et signe (*endosse le chèque*) sous cette mention avant de remettre le chèque au nouveau bénéficiaire.

C. Chèque certifié

« C'est un chèque pour lequel le tireur demande à la banque tirée de garantir la provision qui, dans ce cas, reste bloquée jusqu'au paiement. Le chèque certifié est peu utilisé. Il est remplacé par le chèque de banque »¹⁵.

D. Chèque de voyage

« il s'agit d'un titre de paiement nominatif émis par une banque ou un organisme financier. Le porteur peut se faire payer (générale sans frais) dans toute autre banque »¹⁶.

E. Chèque de banque

« Il s'agit d'un formulaire émis sur le propre compte de la banque de l'acheteur. Lorsque celle-ci est de premier ordre, il est inconcevable qu'elle refuse le paiement d'une somme tirée de son propre compte. Le bénéficiaire d'un tel chèque est donc sûr de garantir l'insolvabilité de son client. Par contre demeure le risque politique de non-transfert de fonds »¹⁷.

3.1.2.2. Le virement

Le virement est un moyen très simple permettant au titulaire du compte de donner ordre à sa banque de prélever une somme de son compte et de la faire porter au compte bénéficiaire.

¹⁵ TOERNIG, Jean-Pierre et BRION, François. Op.cit., p.21.

¹⁶ Ibid., p. 22.

¹⁷ MONOD, Didier-Pierre. Op.cit., p86.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

A. Définition du virement

Selon RAMBURE Dominique : « L'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »¹⁸.

Le virement bancaire peut être effectué par télex ou via le procédé SWIFT, ce système ne présente pas un moyen de paiement mais réseau de télécommunication privé loué aux administrations qui ont le monopole de télécommunication, géré par un ordinateur. Le virement présente de nombreux avantages : son utilisation est d'une grande simplicité, moins chère et le risque d'impayé est inexistant ; son contenu informationnel est étendu.

B. Le mécanisme de l'opération

Le modèle de l'ordre du virement est donné en général sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à une disposition des titulaires de compte.

Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir :

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations.

C. Les différentes formes de virement

On distingue deux formes de virement :

- **Le virement direct** : le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque).

Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

- **Le virement indirect** : le virement est « indirect » quand il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

D. Les types de virements

Il existe cinq (5) types de virement :

- **Le virement de compte à compte (virement interne)** : ils concernent les opérations qui se font entre deux comptes tenus dans une même banque ;

¹⁸ RAMBURE, Dominique. Op.cit., p. 56-57.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

- **Les virements interbancaires** : se font entre deux comptes tenus dans des différentes banques. Le virement est exécuté dans ce cas par biais de la compensation ;
- **Les virements permanents** : ce sont des opérations cycliques qui interviennent à des dates déterminées ;
- **Le virement inter-sièges** : les opérations traitées ici concernent deux comptes tenus dans deux agences différentes de la même banque ;
- **Les virements postaux** : ce sont des opérations entre deux comptes l'un tenu dans une banque, l'autre au centre des chèques postaux (CCP).

3.1.2.3. Le prélèvement

Le prélèvement est l'un des moyens de paiement classique, qui compose de plusieurs acteurs.

A. Définition du prélèvement

Le prélèvement c'est un moyen de paiement à distance réalisé à l'initiative du créancier appelé « grand facturier ». Le débiteur doit donner préalablement son accord sur ce type d'opération à son créancier et à sa banque pour prélever à une périodicité donnée de son compte à vue le montant des sommes dont il est redevable au titre des prestations dont il a bénéficié.

Cette technique de prélèvement qui présente un caractère de régularité est mis en œuvre par les entreprises de fournitures permanentes de biens ou services aux particuliers.

Le prélèvement se fait sur la base d'un accord tripartite entre le débiteur, le créancier et l'établissement bancaire du débiteur.

B. Les acteurs du prélèvement

L'opération de prélèvement interbancaire associe quatre partenaires : Le grand facturier, le client du grand facturier, la banque du grand facturier et la banque du client.

- **Le grand facturier**, organisme créancier, fournisseur de biens et services désirant émettre des ordres de prélèvement doit introduire via l'établissement gestionnaire de son compte bancaire une demande d'agrément de prélèvement bancaire à la banque d'Algérie.
- **Le débiteur** : est le client consommateur de fournitures de biens et services, détenteur de compte à vue domicilié chez une banque différente du créancier donneur d'ordre.
- **La banque de grand facturier** : La banque du créancier sur ordre de son client initie l'opération de prélèvement.
- **La banque du débiteur** : est le teneur du compte du débiteur.

3.1.2.4. Effets de commerce

« On appelle effet de commerce un titre négociable qui constate l'existence d'une créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement. Il existe deux sortes : la lettre de change et le billet à ordre »¹⁹ ; on a :

A. La lettre de change

La lettre de change, ou traite est un écrit par lequel une personne, appelée tireur, donne à une autre personne, appelée tiré, l'ordre de payer à une période déterminée une certaine

¹⁹ TOERNIG, Jean-Pierre et BRION, François. Op.cit., p.72.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

somme d'argent à une troisième personne, appelée bénéficiaire ou preneur ou à l'ordre de celle-ci.

B. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne, appelée souscripteur, s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une période déterminée.

Le tableau ci-dessous explique la différence entre la lettre de change et le billet à ordre :

Tableau n°01 : La différence entre la lettre de change et le billet à ordre

La lettre de change	Le billet à ordre
La lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré, et le bénéficiaire)	Le billet à ordre met en jeu deux personnes (souscripteur et bénéficiaire)
La lettre de change est un ordre de payer, donné par le tireur au tiré	Le billet à ordre est un engagement de payer du souscripteur
La lettre de change est un acte de commerce par la forme, elle est commerciale quelles que soient les personnes qui l'utilisent (commerçant ou non) et quel que soit l'objet de la créance pour laquelle elle a été émise (civil ou commerciale)	Le billet à ordre n'est un acte de commerce que lorsqu'il est signé à l'occasion d'une transaction commerciale
La lettre de change doit être acceptée par le tiré. Son acceptation est exprimée par le mot acceptée et par sa signature au recto.	Le billet à ordre ne peut pas être présenté à l'acceptation, puisque c'est le souscripteur lui-même qui le rédige.
Existence de la provision qui est la créance du tireur sur le tiré	Absence de la provision. C'est le souscripteur du billet à ordre lui-même qui est tenu au paiement.

Source : élaboré par nos soins à partir de site : <http://iurisma.com>. Consulté le 26/05/2021.

C. Le warrant

Le warrant²⁰, est un billet à ordre souscrit par un commerçant qui donne en garantie de sa signature un gage, généralement sur marchandises. L'endossement du titre vaut à la fois création d'un effet de commerce et constitution d'un gage. Chaque endossement ultérieur transfère le gage et produit en même temps les conséquences habituelles de l'endossement au plan du droit cambiaire (inopposabilité des exceptions, garantie solidaire des endosseurs).

Le warrant est à la fois un bulletin de gage et une variété de billet à ordre.

La circulation du warrant s'effectue, comme tous les effets de commerce, par un endossement translatif. Mais il présente en cette matière un particularisme. Outre de permettre une bonne circulation du titre qui ne peut exciter qu'après un premier endossement.

²⁰ PUTMAN, Emmanuel. *Droit des affaires, Tome 4, Moyen de paiement et de crédit*. PUF, 1^{er} éd, France, avril 1995, p. 320.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Cette règle est rendus nécessaire par le fait que ce premier endossement constitue le gage : elle s'analyse, en réalité, en une mesure de publicité.

3.2. Les inconvénients des moyens de paiement traditionnels

Les moyens de paiement doivent tenir compte de plusieurs inconvénients dont on énumère :

Tableau n°02 : Les limites des moyens de paiement traditionnels

Moyens de paiement traditionnels	Inconvénients
Les pièces et les billets	<ul style="list-style-type: none">- Conservation risquée car ils peuvent s'abimer ;- Pas de recours possible en cas de perte ou de vol.
Le chèque	<ul style="list-style-type: none">-La lourdeur de son traitement-Gravité des conséquences en cas d'incidents de paiement- Parfois pas accepté chez les commerçants
Le virement	<ul style="list-style-type: none">-La lenteur des encaissements lors d'un virement par courrier ;- Le risque de change ;-La nécessité d'obtenir les coordonnées bancaires du bénéficiaire.
Le prélèvement	<ul style="list-style-type: none">- Les frais peuvent être parfois très élevés ;-Insuffisance du risque de prévention ;-Risque d'oubli dans la gestion de son budget.
L'effet de commerce	<ul style="list-style-type: none">- La déchéance du débiteur peut entraîner des conséquences lourdes pour lui ;- Risque de perte, de vol et de falsification ;- Ne supprime pas le risque d'impayé.

Source : <http://www.lafinancepourtous.com> / Avantages et inconvénients des chèques.
[http://www.machineasous.casino/Virement bancaire](http://www.machineasous.casino/Virement_bancaire). Consulté le 19/02/2021.

3.3. Les moyens de paiement modernes

Le développement des moyens de paiement a abouti à la création des nouveaux instruments de paiement. Il s'agit plus particulièrement des cartes bancaires (comme la carte retrait, la carte de paiement et la carte de crédit), le porte monnaie électronique, et les différents modes de télépaiement.

La première carte bancaire née au Etats Unis dans les années 1920 mais n'a connu de véritable essor qu'à partir des années 1950 avec la création de Diners club en 1951, puis American express en 1958.

La carte bancaire comme nous la connaissons aujourd'hui, insertion dans un terminal et saisie d'un code, existe depuis 1990. Le début des années 2000 marque l'avènement d'internet, ce nouvel outil fait naître de nouvelles manières de communiquer plus rapidement. Vers 2010, la notion de télépaiement (paiement mobile) est apparue pour désigner les divers

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

achats effectuels à partir d'un téléphone portable²¹. Depuis 2016, nous pouvons utiliser notre Smartphone comme un mode de paiement sans contact²².

3.3.1. Les cartes bancaires

En tant que moyen de paiement, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel; pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash; pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles (mais les coûts d'investissement élevés)²³.

3.3.1.1. Définition

La carte bancaire est un instrument informatisé doté d'un microprocesseur incorporé comprenant plusieurs mémoires. Elle constitue un moyen de paiement simple pour son porteur dans la mesure où la monnaie scripturale circule sans faire appel à un support papier.

3.3.1.2. La typologie basée sur les fonctionnalités des cartes

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de carte.

A. La carte de retrait

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats, les retraits associés à cette carte sont limités.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et on ne peut pas régler des achats chez les commerçants ou sur internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou un livret d'épargne.

B. La carte de paiement

La carte de paiement²⁴ est une carte magnétique ou à puce, qui permet de retirer de l'argent au distributeur des banques ou de payer chez les commerçants possédant un terminal adopté ou sur internet, elle permet aussi le rechargement de votre téléphone portable. La carte bancaire est un instrument de paiement délivrée par un établissement bancaire, est associée à la détention d'un compte bancaire, elle porte le nom de « carte bancaire ».

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

-Au recto : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.

-Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte ainsi qu'un numéro de contrôle à 3 chiffres.

²¹ <https://mag-fr.n26.com>. Consulté le 26/05/2021.

²² <https://www.ginkoia.fr/levolution-dans-le-temps-des-moyens-de-paiement>. Consulté le 26/05/2021.

²³ RAMBURE Dominique. Op.cit., p.58.

²⁴ROLLANDES, Bernet. *Principes de technique bancaire*. 23^{ème} éd. France : Edition DUNOD, avril 2004, p. 55.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

La carte de paiement détermine plusieurs options qui sont à déterminer avant de signer le contrat, et elle offre plusieurs possibilités²⁵ :

- Carte de paiement à débit immédiat: la moindre opération effectuée avec ce type de carte est directement répercutée sur le solde de compte bancaire (plus exactement le lendemain de la transaction au maximum). L'avantage est que le titulaire d'une carte à débit immédiat sait rapidement où en est son solde bancaire, utilisé par contre, il plus facilement tomber dans le rouge entraînant des incidents de paiement et des découverts que la banque ne manquera pas de lui facturer.
- Carte de paiement à débit différé : les montants engagés ne sont pas tout de suite retranchés du solde du compte bancaire, l'ensemble des paiements réalisés avec la carte à débit différé est retiré une (ou deux fois) par mois (ou par quinzaine), à une date préalablement choisie le titulaire, Elle accorde donc en quelque sorte un crédit, réduisant le risque de découvert bancaire non autorisé en fin de mois (d'où la dénomination fréquente de type de carte comme "carte de crédit" par abus de langage). Néanmoins, une carte à débit différé oblige le titulaire à tenir un livre de compte de ses dépenses assez stricte pour ne pas qu'à la date fatidique de mauvaises surprises ne se révèlent.
- Cartes de paiement national ou international : les premières ne sont utilisées qu'à l'échelle nationale, quant aux deuxièmes, elles peuvent être utilisées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Une carte de paiement peut être émise par un organisme financier, mais aussi par un commerçant, il y'a lieu de noter aussi que de plus en plus les entreprises de la grande distribution ont leur propre carte de paiement, et certaines carte de paiement sont associées à des services d'assurance et d'assistance.

C. La carte de crédit :

En plus de pouvoir réaliser des retraits et d'effectuer des paiements, cette carte met à votre disposition une somme d'argent à titre de crédit connu sous le nom « crédit renouvelable », une carte de crédit peut être délivrée par une banque, ou par exemple un grand magasin, ou un supermarché pour régler des achats, avec des montants qui ne seront pas débités directement du compte bancaire, mais seront débités plus tard, par exemple une fois par mois, selon ce qui est convenu dans le contrat avec l'organisme délivreur de la carte.

3.3.1.3. Les éléments descriptifs du support de la carte

Dans chaque carte bancaire sont insérés :

- Une piste magnétique utilisable pour les paiements ainsi que pour les retraits à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale ;
- Un microprocesseur ou puce électronique pour les opérations de paiement.

Au recto d'une carte bancaire, nous retrouvons :

- Le logo de la banque émettrice (1)
- Les contacts de la piste magnétique et/ou de la puce électronique (2)
- Du numéro de la carte (3) ;
- De la date limite de validité (4) ;

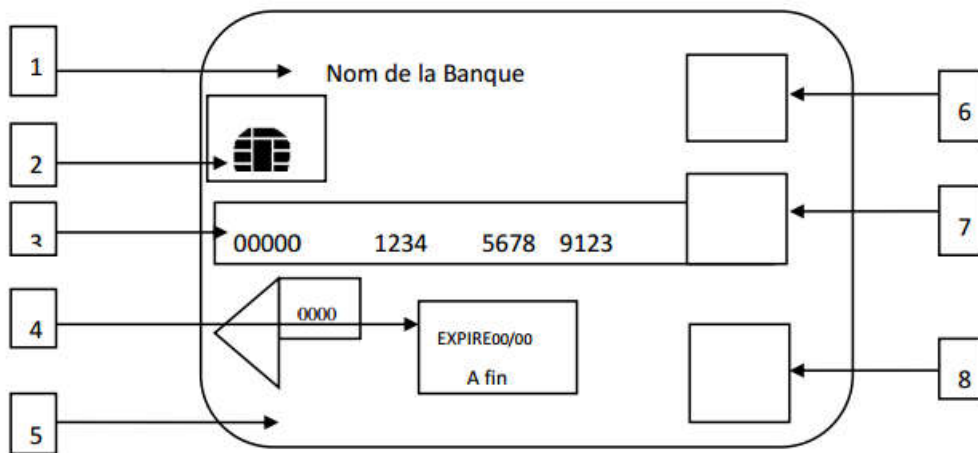
²⁵ <https://selectra.info/finance/guide-cartes-bancaire>. Consulté le 19/02/2021.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

- Du nom du porteur (5) ;
- Le logo du réseau auquel la banque émettrice est affiliée (6) ;
- Un hologramme de sécurité (7) ;
- Le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisée à l'étranger (8).
- Piste magnétique (9) ;
- Cryptogramme visuel (10) ;
- Panneau de signature (11) ;
- Adresse de l'établissement émetteur (12).

Figure n°01 : Descriptif d'une carte bancaire.

- Au recto :



- Au verso :



Source: Dragon, Claude., Geiben, Didier et Nallard, Gilbert. *La carte et ses atouts*. Paris : Edition Revue Banque, 2002, p.112.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

3.3.1.4. Les avantages des cartes bancaires

La carte présente des avantages pour le titulaire, le commerçant et la banque.

Tableau n°03 : Les différents avantages des cartes bancaires

Acteurs économiques	Avantages
le titulaire	-Le règlement de ses achats sans manipulation d'espèce ou d'établissement de chèque ; - La possibilité de l'utilisation de la carte à l'étranger c'est-à-dire « la carte internationale » ; Se couvrir contre les risques de retraits frauduleux avec un code dit « le code confidentiel » ; -La faculté d'utilisation de la carte pour retrait d'espèce dans les distributeurs automatiques des banques (DAB).
Le commerçant	-Eviter la manipulation d'espèces ; -Eviter le risque de chèque sans provision ; -Garantie de paiement : le montant de transaction est effectué par la banque du bénéficiaire de la carte.
La banque	-Les cartes délivrées sont toutes frappées d'une redevance annuelle fixe ; -Les commerçants payent des commissions proportionnelles au montant des factures réglées.

Source : élaboré par nos soins à partir de site : <http://iurisma.com>. Consulté le 18/02/2021.

3.3.2. Le porte monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique qui se présente sous forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler des achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace ainsi l'utilisation de la monnaie ou les billets. Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à deux (02) ans :

- Lorsqu'il arrive à échéance, il ne peut être rechargé ;
- Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de six (06) mois pour utiliser le crédit restant.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes :

- **Le porte-monnaie virtuel** : est un moyen de paiement gratuit, qui se fait par carte, il permet de ne pas divulguer son numéro de carte bancaire sur internet. Le principe est de créer un compte (*auprès d'une banque ou d'un site marchand*) et de le créditer d'une somme d'argent. Une fois ce compte créé et crédité, l'internaute n'aura plus qu'à payer (*à hauteur de son solde disponible*) en s'identifiant grâce à login/ mot de passe sur le site acceptant ce mode de paiement.
- **Le porte- monnaie serveur** : Créé sur un serveur distant et utilisable sur plusieurs sites marchands affiliés à ce serveur, le PME dédié à un seul site qui permet de régler ses achats uniquement sur un site. Ce système de porte-monnaie virtuel est excellent pour les paiements alternatifs pour les internautes ne possédant pas de carte bancaire, et autre avantage non

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

négligeable il n'y a pas de frais minimum de commission, même sur un faible montant, ce qui fait que le PME est particulièrement adapté au micro paiement.

3.3.3. Le télépaiement

Les paiements en ligne bénéficient de tous ces avantages : simplicité, facilité, automatisation, informatisation, exploitation des données, connaissance de la clientèle. Mais ils posent des problèmes de sécurité qui ne sont pas encore totalement maîtrisés : le hacker est toujours en avance d'une innovation sur les techniques d'encryptage. Le télé traitement des ordres de paiement ou le télépaiement (paiements électroniques et achats en ligne) sont l'aboutissement d'une longue évolution vers des moyens de paiement et de facturation entièrement dématérialisés. Utilisant tout moyen d'accès à un centre serveur de banque ou de centre de traitement, le support est entièrement électronique et ne nécessite pas de transfert d'un support à l'autre. Une fois numérisé, l'ordre de paiement s'insère dès son émission dans la chaîne de paiement.

Le télépaiement désigne un mode de paiement effectué par voie électronique. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance, réalisé par le biais d'un procédé télématique ou téléphonique. Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet²⁶.

4. Les caractères des moyens de paiement

On peut distinguer trois principaux caractères des moyens de paiement.

4.1. Les critères d'efficience

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des préférences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport/prix.

4.1.1. La maîtrise des termes de paiement

Dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit) du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire).

4.1.2. La sécurité de la transaction

La sécurité s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement.

4.1.3. Les coûts de transaction

Le coût des instruments de paiements comprend les coûts d'émission, de transmission, de traitement, d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes)²⁷.

²⁶ RAMBURE Dominique. Op.cit., p.66-67.

²⁷ Ibid., p. 48.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

4.2. Les facteurs de développement

Les moyens de paiement sont utilisés de différentes manières suivant le choix de l'utilisateur et surtout selon la transaction.

L'homme a réussi, à travers le temps, à acquérir l'habitude d'utiliser les instruments de paiement en pleine évolution pour satisfaire ses besoins particuliers, partant de la simplicité et la rapidité dans leur utilisation pour aboutir en définitive à des instruments moins coûteux.

L'innovation technologique est à l'origine du développement des moyens de paiements en termes de techniques de traitement (systèmes de paiement) surtout, elle affecte à la fois les moyens de paiement, les systèmes et techniques de traitement et les outils et les mesures de sécurisation des données échangées et des dits systèmes²⁸.

4.3. Les modalités de paiement

Les moyens de paiement véhiculent la même information pour différents modes de transmission. Il existe donc :

- Un mode de paiement à distance, tel que le virement ;
- Un mode de paiement occasionnel, tel que chèque ;
- Un mode de paiement répétitif tel que les virements des salaires ;
- Un mode de transcription support matériel (pièces et billets) ou support immatériel (monnaie électronique) ;
- Un mode de traitement manuel (support matériel) où automatisé (support immatériel ou électronique)²⁹.

5. Les objectifs des moyens de paiement

La monnaie sous sa forme fiduciaire (billet), chèque, virement, avis de prélèvement, titre interbancaire de paiement, carte bancaire et effet de commerce, ainsi que les nouveaux instruments de paiement, simples et efficaces qui ont un ensemble d'objectifs³⁰. Le développement de nouveaux instruments de paiement totalement utilisés comme les cartes magnétiques permet la diminution du nombre de traitement et l'augmentation de la sécurité qui en résulte.

L'utilisation de l'information au service de transfert de l'offre de paiement sur un compte a donné naissance à la monétique, un ensemble des moyens informatiques et électronique utilisés comme mode de paiement.

5.1 Les objectifs pour les institutions financières

Pour les banques et les institutions financières, les instruments de paiement sont des moyens de retrait des fonds déposés à la banque par le client afin de les utiliser dans les différents projets d'investissement.

²⁸ RAMBURE Dominique. Op.cit., p.48-50.

²⁹ Ibid., p. 50.

³⁰ BOUYALA, Régie. *Le monde des paiements*. Paris : Edition Revenu banque, 2005, p. 28.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

La carte bancaire représente le moyen de paiement le plus moderne permettant de payer ses achats de biens et services, les objectifs de cette carte sont³¹:

- La lutte contre la fraude (tremperie) ;
- La satisfaction rapide de la clientèle ;
- Le développement du commerce électronique (monnaie électronique).

5.2. Les objectifs des moyens de paiement pour les utilisateurs

- La facilité de tirer ou de transformer des sommes d'argents auprès de la banque par le client en tout ou en partie ;
- Sont des moyens utilisés pour faciliter les transactions commerciales en particulier les échanges du commerce international ;
- La sécurité: les moyens de paiement de l'information qui interviennent aux différents niveaux de réseau sont équipés de programme sophistiqués de détection et de correction des erreurs. Les messages échangés entre les concentrations et les centres de traitement sont cryptées par ordinateur, le réseau est ainsi protégé contre les écoutes pirates ;
- L'objectif principal est de mettre en place un ensemble de mécanismes de paiement régionaux, nationaux et même internationaux, pour la satisfaction des besoins dans tous les secteurs: le secteur des consommations, du commerce, de l'industrie, du gouvernement, des marchés financiers nationaux et internationaux³².

³¹ BOUYALA, Régie. Op.cit., p.49.

³² Ibid.

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Conclusion du premier chapitre :

On a tenté à travers le présent chapitre d'exposer dans un ensemble cohérent l'évolution historique des moyens de paiement.

Les moyens de paiement désigne tout support ou technique permettant d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction. De façon plus concrète, on appelle moyens de paiement l'ensemble des solutions servant d'acheter ou de payer un bien ou un service grâce à l'argent possédé sur un compte ou en espèces.

Depuis son apparition la monnaie n'a pas arrêté de connaître des nouveaux moyens de paiement grâce aux innovations technologiques et à l'essor des moyens de télécommunication, il existe de nombreux moyens de paiement dont les plus répandus sont les espèces, le chèque, la carte de paiement, le virement ou encore le prélèvement.

De nos jours de nombreuses transactions commerciales à travers le monde se font par le biais de cette monnaie qui diffère d'un pays à un autre, selon leur degré d'intégration aux nouvelles technologies. En Algérie, la monnaie fiduciaire et scripturale sont les instruments de paiement les plus utilisés par rapport à la monnaie électronique mais ça l'a pas empêché d'aller vers la modernisation de ces moyens de paiement pour développer son système monétaire et s'aligner aux pays développés.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Introduction au deuxième chapitre :

Avec le développement des institutions et l'ouverture des marchés à la concurrence, il est marqué une évolution, une diversification des instruments de paiement.

Le 19^{ème} siècle est connu comme étant la période des révolutions industrielles et des innovations technologiques, le besoin incessant d'information en temps réel, le traitement d'immenses quantités de données ... imposent une révolution en matière de communication et d'information. Ainsi, la monétique est apparue comme un résultat de l'industrie informatique¹.

Ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaire d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques, et les réseaux de télécommunications².

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée à des périodes différentes dont la plus ancienne remonte à l'année 1975, des tentatives individuelles on été faites mais qui sont restée au stade expérimental, jusqu'au 1995 que l'Algérie est équipée de son propre opérateur de carte (la société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique), et son propre réseau monétique depuis 1997, ainsi que son propre système de télécompensation depuis Mai 2006.

La nouvelle chambre de compensation est entièrement informatisée, ce qui permet le traitement des transactions dans des délais plus courts que ceux de la chambre de compensation traditionnelle.

Depuis 2005, le paiement par carte bancaire est désormais une réalité grâce aux phases pilotes réalisées au niveau des communes d'Alger, et depuis 2010, la SATIM franchit le grand pas en connectant son réseau monétique interbancaire au réseau des opérateurs internationaux, pour introduire les cartes de paiement internationales.

A travers ce chapitre nous allons expliquer deux grands points essentiels, la monétique en Algérie, en premier temps, et la modernisation du système de paiement en deuxième lieu.

¹ CLAUDE, Dragon &autre, «les moyens de paiement», Edition Banque, 1997, page 25.

² IVINZA LEPAPA, Alphonse Christian. *Monétique et transactions électroniques : concepts et principes de bases*. Avril 2018, page287. Disponible sur : https://www.complements.lavoisier.net_Format PDF.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Section 1 : La monétique en Algérie : cadre chronologique et institutionnel

La monétique a connus une grande mutation, ce qu'est oblige les banques algériennes à investir dans les nouvelles technologies pour améliorer et développer les produits et les services offerts à la clientèle. En plus, l'apparition de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques et plusieurs projets sont met en place.

L'objectif de cette section et de présenter, l'évolution, opérateurs, réseau, objectifs et contraintes liées au non développement de la monétique en Algérie.

1. Définition de la monétique

Comme toutes nouvelles notions, la monétique a connue plusieurs définitions :

La monétique est : « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte bancaire, virement électronique,...) »³.

_ Selon le Conseil Economique et Social Français (CESF), « La monétique est l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de papier ».

_ Le Larousse Economique 2003, quand à lui, définit la monétique comme « L'ensemble des moyens techniques utilisés pour automatiser les transactions bancaires et monétaires. La monétique assure notamment la gestion des cartes bancaires, la distribution automatique des billets ainsi que les systèmes électroniques de transfert d'informations ou de fonds ».

_ La monétique, est une discipline de la finance et de la banque qui va gérer de bout en bout tout ce qui se passe dans les paiements .Le mot monétique fait son entrée dans le vocabulaire en même temps que la carte bancaire.⁴

Ainsi, cette monétique, que la pratique quotidienne assimile trop souvent aux seules cartes bancaires, constitue-t-elle en fait un ensemble beaucoup plus vaste articulée autour d'une multitude de sous- ensembles technologiques faisant intervenir plusieurs générations de produits, de techniques et de fonctions.

2. Chronologie d'évolution de la monétique en Algérie

Afin de retracer l'histoire de la monétique en Algérie, nous avons réalisé une chronologie d'événements importants ayant contribué à son évolution. Ces derniers sont pour la plupart : les changements ayant étaient apportés au secteur bancaire depuis 1990.

2.1. Adoption de la loi « 90-10 du 14 avril 1990» relative à la monnaie et au crédit :

Cette loi introduit la restructuration institutionnelle et redéfinit le rôle de tous les acteurs du secteur bancaire, à savoir : la banque centrale, le trésor public, les banques

³ HASHEM SHERIF, Mostafa ., SERHROUCHBI, Ahmed. *La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé*. Collection Commerce électronique. Edition : Eyrolles, 4 janvier 2000, p.405.

⁴ <https://www.123banque. /actualité/article 2018.03.13/ qu'est- ce-que-la monétique>. Consulté le 06/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

commerciales et les établissements financiers. Ainsi, cette réforme apporte les transformations majeures suivantes⁵ :

- Le changement des statuts et la recapitalisation des banques publiques.
- L'ouverture du secteur bancaire aux capitaux privés.
- La modernisation des systèmes d'informations.
- La mise en place d'une chambre de compensation.

Le but de cette réforme est d'apporter du dynamisme et de la concurrence au secteur bancaire.

2.2. La norme X25 du l'UIT-T (1993) : Algérie Télécom met en service le réseau national « DZPAC » :

Ce réseau informatique à haut débit a pour but d'offrir des connexions sécurisées entre les branches distantes des différentes institutions et établissement national tel que la Poste, les ministères, Sonelgaz, Naftal et les établissements bancaires et financiers⁶.

2.3. Création de la « SATIM » en 1995 :

Cette société a été créée avec un statut de SPA (société par action) promulguée par⁷:

- La loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1987, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;
- Le décret législatif 03-08 du 25/04/1993 modifiant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1987, portant code de commerce.:

08 banques publiques (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA et ALBARAKA) créent la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique dont ils sont actionnaires majoritaires, d'autres banques commerciales adhéreront par la suite à cette association. Elle est chargée de gérer les transactions interbancaires.

2.4. Première réforme concernant la chambre de compensation en 1997 :

« Le règlement N°97-03 du 17 novembre 1997 relative à la chambre de compensation fixe les conditions d'adhésion et d'exclusion des membres de la chambre et instaure des frais de fonctionnement que les adhérents doivent supporter »⁸.

_ La SATIM lance le Réseau Monétique Interbancaire « RMI » :

Ce réseau interconnecte les systèmes d'information des banques adhérentes ainsi que leurs Distributeurs Automatiques de Billets⁹.

⁵ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Journal officiel n° 16, 18 avril 1990.

⁶ Algérie Télécom : (Site officiel) in www.algeriatelecom.dz/siteweb.php?p=dzpac. Consulté le 07/03/2021.

⁷ SATIM : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) in <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 07/03/2021.

⁸ Règlements de la Banque d'Algérie : Règlement N°97-03 du 17 Novembre 1997 in www.bank-of-algeria.dz. Consulté le 08/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

_ Emissions des premières Cartes Interbancaires

Les premières cartes émises ne permettent que le retrait au niveau des DAB/GAB des banques membres de la SATIM.

2.5. Les banques à capitaux étrangers commencent à s'installer en Algérie depuis 1998 :

Les premières banques à obtenir des agréments sont les banques d'investissement, suivies par la suite de celles à clientèle privée et particulier. La plupart des capitaux proviennent des groupes financiers français et des pays du Golf.

2.6. Accord entre Algérie Telecom et la Banque d'Algérie pour la mise en place d'un réseau spécial (2002) :

« La Banque d'Algérie signe une convention avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC) pour la réalisation au profit de la communauté bancaire un réseau d'abonnés fermés, à grand débit, fiable, efficace et sécurisé »¹⁰.

2.7. La Banque d'Algérie lance un projet de modernisation de la chambre de compensation :

« Au cours de la même année ont été mis en place les groupes de travail ayant pour mission de définir la stratégie de modernisation des paiements dit paiements de masse. Il s'agit en particulier de statuer sur l'architecture de la chambre de compensation électronique, ...,de faire un état de lieu des réseaux de transmission et des systèmes d'information des participants, de voir les conditions nécessaires pour le développement des instruments de paiements, en particulier, des instruments électroniques »¹¹.

2.8. Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) en 2004 :

« La Banque d'Algérie crée la filiale CPI avec la participation des banques et d'Algérie Poste pour assurer la réalisation du futur système de télécompensation. Le CPI a par la suite signé une convention régissant ses relations avec l'ensemble des participantes »¹².

2.9. Démarrage du nouveau système de télécompensation ATCI en 2006 :

« Le 15 Mai, l'opérateur du CPI démarre le nouveau système de télécompensation ATCI (Algérie Télé-Compensation Interbancaire) pour le traitement des chèques et des virements.

En octobre, le RMI de la SATIM est connecté au CPI pour permettre la compensation des transactions par cartes interbancaires »¹³.

⁹ SATIM : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) in <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 08/03/2021.

¹⁰ Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2002. Chapitre V.4- Système de paiement. P.13.

¹¹ Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2002. Chapitre V.4- Système de paiement. p.17.

¹² Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2006. p.109.

¹³ Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2006.p.110-111.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

_ Premiers paiements par Cartes Interbancaires à Alger :

La SATIM lance un projet pilote qui consiste à équiper des commerçants de TPE afin de promouvoir le paiement par carte bancaire.

2.10. En 2010 « Visa et Mastercard s'installent en Algérie »:

La SATIM se lance dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales Visa et Mastercard.

La BDL, la BEA et le CPA sont les premières banques algériennes à adhérer à Visa¹⁴.

2.11. La création du Groupement d'intérêt économique monétique (GIE Monétique), en juin 2014 :

Le GIE Monétique assure la régulation du système monétique interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système. Il est également en charge d'assurer l'interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux¹⁵.

3. Les opérateurs monétique en Algérie

Les banques Algériennes ont créé la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique (SATIM) en 1995 comme premier pas vers la modernisation du secteur bancaire.

En 2014 le système monétique algérien est renforcée par la création d'une entreprise interbancaire chargée de l'extension et développement du réseau du paiement électronique nommée : groupement d'intérêt économique de monétique (GIE monétique).

3.1. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :

La société qui est une filiale de 08 Banques Algériennes (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, dont l'objectif consiste à accompagner et soutenir le processus de développement des produits monétique (cartes interbancaires, mise en place des guichets automatiques et terminaux de paiement sur tout le territoire national, c'est-à-dire développer le réseau monétique interbancaire...) ¹⁶.

En outre, la société met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie. La société :

- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;

¹⁴ La Tribune : Selon la SATIM : les cartes Visa disponibles en juillet 2010. In <http://www.latribuneonline.com/economie/28121.html?print?print>. Rafik Elias. Publié le 11/01/2010.

¹⁵ <https://giemonetique.dz/>. Consulté le 08/03/2021.

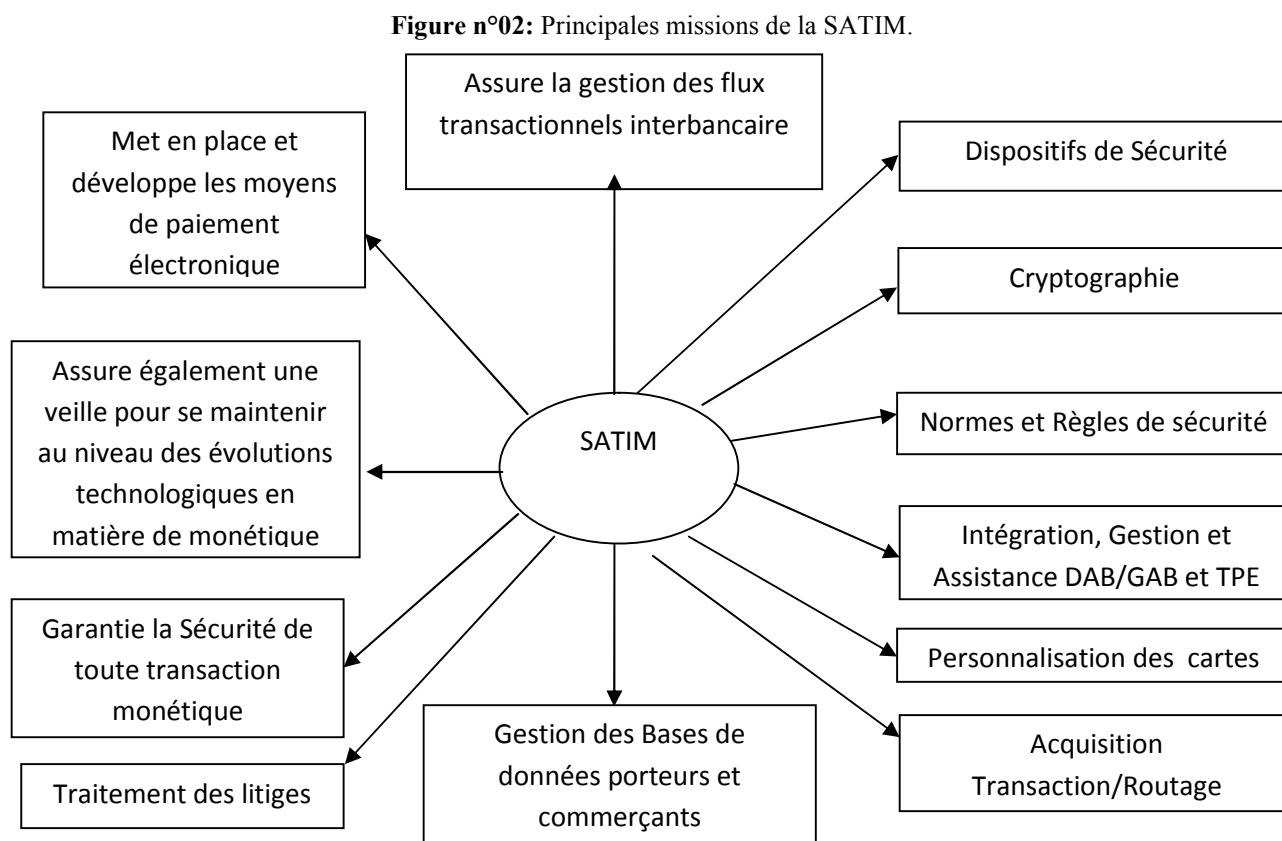
¹⁶ SAM M, «La monétique en Algérie ». Cours universitaire master finance et banque UMMTO, 2019-2020, p2.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces et enfin, la SATIM met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système.

3.1.1. Les principales missions de la SATIM

La figure ci-dessous montre les missions de la SATIM.



Source : élaboré par nos soins à partir de site : <https://www.linkfinance.fr>. Consulté le 10/03/2021.

3.1.2. L'activité et La structure de la SATIM

Quel sont les structures et les principales activités de la SATIM ?

3.1.2.1. L'activité de la SATIM

Les activités de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique SATIM se situent essentiellement sur trois (03) axes¹⁷:

- Chèque : Depuis sa création, SATIM assure la prestation de personnalisation pour la majorité des établissements bancaires ;
- Le retrait par carte interbancaire CIB : En 1997, SATIM a lancé le retrait d'espèces à partir des DAB en mettant en place le réseau monétique interbancaire.

¹⁷ SATIM : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) In <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 11/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Dans ce cadre, SATIM assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires « pour les banques », la mise en place des Switch pour les membres ayant leur propre système d'autorisation.

Plusieurs banques participent au Réseau Monétique Interbancaire de retrait d'espèces dont sept banques actionnaires de la SATIM (*BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, CNMA*) ainsi que d'autres institutions, on citera entre autre (*Algérie – Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair, Housingbank, AGB, Natixis, Fransa-Banque, HSBC, ABC, ARAB Bank et AL SALAM Banque*).

Aujourd'hui les porteurs de différentes institutions financières peuvent effectuer des retraits d'espèces à travers 1351 Distributeurs Automatiques de Billets installés sur le territoire national¹⁸.

- Le paiement par carte interbancaire CIB : Le paiement par carte interbancaire s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du système de paiement de masse et constitue l'un des maillons importants pour le développement du secteur bancaire.

Ce projet d'envergure nationale répond aux standards internationaux en la matière. En plus de retrait, le client titulaire d'une carte domestique Interbancaire CIB peut régler ses achats de biens et de services, avec sa carte auprès des commerçants affiliés au Réseau Monétique Interbancaire et dotés d'un TPE.

3.1.2.2. La structure de la SATIM

Le réseau SATIM est structuré comme suit :

- Un centre serveur back office ;
- Un centre serveur front office ;
- Un serveur de compensation ;
- Une station de personnalisation de cartes.

3.1.3. Les avantages de la SATIM

Les avantages de la SATIM sont :

- Interbancaire totale (*Banques et Algérie Poste*) ;
- Disponibilité du service (*Système opérationnel 24H/24H et 7J/7*) ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- Diminution de la circulation du cash ;
- Élimination du risque d'encaissement de faux billets ;
- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent ;
- Utilisation d'une carte multifonctions (*Retraits et Paiements*).

3.2. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE-monétique)

L'Association professionnelle des banques et établissements financiers (*ABEF*) a annoncé dans un communiqué la création du Groupement d'intérêt économique de la

¹⁸ SATIM : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) In <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 11/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

monétique (*GIE-monétique*), dont la mission consiste à réguler le secteur de la monétique en Algérie.

3.2.1. Présentation de la GIE-Monétique

La mise en place d'un système de paiement électronique efficient, est une des priorités des pouvoirs publics Algériens.

A l'issue des travaux de l'assemblée générale extraordinaire de l'ABEF, tenue le 2 juin 2014 à la résidence d'Etat Djenane El Mithak, le GIE-économie (groupement d'intérêt économique de la monétique) a été créé et son assemblée générale constitutive a été réunie.

« *Le GIE-monétique va permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique visant la généralisation de l'usage de moyens de paiement moderne, dont la carte de paiement et le e-paiement, ce groupement aura pour mission de réguler le secteur de la monétique en Algérie. La Banque centrale qui est l'autorité monétaire, siègera dans le comité de direction pour veiller à la sécurité du système de la monétique* »¹⁹.

3.2.2. Les organes statutaires de la GIE-Monétique

« *La GIE-Monétique est composée de* »²⁰:

3.2.2.1. L'assemblée générale

L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres adhérents et non adhérents au GIE Monétique. Elle est compétente sur toute question relative au fonctionnement du Groupement à travers l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3.2.2.2. Le conseil de direction

Le Conseil de Direction du Groupement est composé de dix (10) membres-adhérents désignés par l'Assemblée Générale et de la Banque d'Algérie. Il est chargé de conduire la politique générale engagée par le Groupement pour le développement de la monétique interbancaire. Sa présidence est confiée au Président en exercice de l'ABEF (*L'association professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers*).

3.2.2.3. L'administrateur

Le Groupement est dirigé par un Administrateur unique, personne physique, nommé par le Conseil de Direction. Il est chargé d'assurer la gestion du Groupement et dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission. L'administrateur est le représentant légal du Groupement vis-à-vis des tiers.

3.2.2.4. Le comité opérationnel

Le Comité Opérationnel du Groupement est composé de onze (11) membres-adhérents et de la Banque d'Algérie. Les membres adhérents sont désignés par le Conseil de Direction. Il est présidé par l'Administrateur et a pour mission de l'assister dans ses missions.

¹⁹ <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 07/03/2021.

²⁰ <http://www.giemonétique-dz.com/>. Consulté le 08/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

3.2.3. Les activités de la GIE-Monétique

Quelle sont les principales activités de la GIE-Monétique ?

3.2.3.1. L'interbancaire monétique

L'interbancaire représente l'activité monétique interbancaire en émission et en acquisition à travers le réseau interbancaire CIB. Elle permet au porteur d'une carte CIB de bénéficier des services proposés par les systèmes d'acceptation interbancaire d'un adhérent sans en être nécessairement client.

Ce mode d'acceptation interbancaire est rendu possible grâce à la normalisation des systèmes et des produits monétiques, d'une part, et à l'engagement d'assurer l'interopérabilité des systèmes entre les membres, d'autre part. Cette interopérabilité permet de garantir l'acceptabilité des produits et services monétiques interbancaires émis par l'ensemble des membres et les échanges de transactions dans des conditions de performance et de sécurité optimales.

Les cartes interbancaires émises par les membres du Groupement sont identifiées visuellement par le logo de l'interbancaire CIB.

Les points d'acceptation sont aussi identifiés par une signalétique correspondant au logo de l'interbancaire CIB²¹.

3.2.3.2. La régulation

Dans le cadre de la mission de régulation, le GIE-Monétique :

- Gère la relation entre les membres adhérents ;
- Édicte aux membres adhérents toutes règles, normes ou procédures à l'effet de cadrer l'activité monétique interbancaire ;
- S'assure de leur respect par les membres adhérents.

3.2.3.3. La promotion

Le GIE Monétique, engagé dans la promotion de la monétique interbancaire, consacre un pôle d'activité au développement des produits et services monétiques interbancaires. Dans ce cadre, une démarche projet est entreprise pour l'introduction des nouveaux produits et services monétiques répondant aux besoins multiples et variés des membres adhérents. Cette démarche consiste, pour chaque produit ou service, en :

- L'opportunité du produit ou du service ;
- La définition des spécifications fonctionnelles ;
- La définition des spécifications techniques ;
- La promulgation de règles de fonctionnement ;
- La définition des responsabilités et obligations des acteurs intervenants pour l'exploitation du produit ou du service ;
- La planification de la mise en production en collaboration avec les acteurs de la monétique interbancaire ;

²¹ www.giemonetique.dz/activites/interbancaire-monetique/. Consulté le 21/06/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

- Le suivi et l'éventuelle mise à niveau du produit ou service.

3.2.3.4. La sécurité

Le GIE Monétique joue un rôle stratégique dans la surveillance de l'activité monétique interbancaire. Il œuvre à l'amélioration continue des mécanismes sécuritaires basés sur les normes internationales et ce pour assurer et maintenir la confiance de tous les acteurs du système monétique interbancaire, notamment l'utilisateur final qu'il soit client porteur de carte ou commerçant accepteur.

Pour se faire, le GIE Monétique s'est doté d'outils divers, dont :

A. La charte de sécurité

Des règles et normes de sécurité sont consignées dans une charte de sécurité du GIE Monétique qui est opposable à tous les acteurs du système monétique interbancaire et couvre les aspects techniques, organisationnels et réglementaires.

B. Le dispositif de lutte contre la fraude

Le GIE Monétique investit ses efforts en la matière pour accompagner les acteurs du système monétique interbancaire dans la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la fraude monétique les plus adaptés et ce pour prévenir, contenir et traiter les actions de fraude.

C. La sécurité des moyens de paiement

Le GIE Monétique se tient informé des dernières normes & règles de sécurité dans le domaine de la monétique et aux dernière évolutions technologiques en matière de sécurité pour choisir celles qui s'adaptent au mieux à l'écosystème monétique interbancaire national. La norme adoptée au système monétique interbancaire est la norme EMV qui est une norme technique, élaborée conjointement par les organismes internationaux et qui définit l'interaction entre tous les moyens de paiement pour assurer l'intégrité et la sécurité des transactions.

D. La sécurité des cartes

La carte de paiement émise utilise la technologie « Puce » qui héberge les paramètres de sécurité difficiles à lire et à reproduire telles que les clés cryptographiques et les certificats EMV.

Elle embarque plusieurs paramètres tels que les règles de gestion de risque définies par l'émetteur et propres à chaque client, une application de paiement interbancaire certifiée et d'autres informations d'authentification pour garantir l'authenticité de la carte lors d'une transaction monétique.

E. La sécurité des Terminaux de Paiement

Les Terminaux de paiement (TPE) sont verrouillés pour n'accepter que la lecture sur puce. Ils offrent une facilité d'utilisation permettant au client d'introduire le code confidentiel à l'abri des regards en toute sécurité.

Un terminal de paiement ne peut être commercialisé que s'il est homologué par le GIE Monétique. L'application embarquée sur ces Terminaux est, elle aussi, certifiée.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Les automates bancaires sont munis de dispositifs pour protéger les données confidentielles du porteur lorsqu'elles sont introduites par celui-ci sur le clavier ou lorsque les données de la carte sont lues par le lecteur de l'automate.

Parmi ces dispositifs de sécurité nous citerons les mécanismes cryptographiques, l'anti-skimming, les caméras de surveillance et les miroirs de vigilance.

Un automate bancaire ne peut être connecté au réseau monétique interbancaire que s'il est homologué par le GIE Monétique.

G. La sécurité des Sites Web Marchands :

Le service de paiement sur internet par carte CIB, il est autorisé que sur les sites homologués par le GIE Monétique. Certaines exigences minimales de sécurité sont requises telles que le cryptage des échanges avec la plate-forme de paiement interbancaire et l'authentification par la méthode 3D-Secure.

3.2.4. Les services de GIE

GIE à lancer depuis sa création les services tels que :

3.2.4.1. L'E-paiement (paiement électronique)

Le service du paiement électronique (e-paiement) a été lancé officiellement le 04 octobre 2016.

Plusieurs entreprises ouvrent ce service à leurs clients tels Algérie Télécom, Mobilis, Air Algérie, Société des eaux et d'assainissement d'Algérie (SEAAL), Djezzy, Ooredoo et Amana Assurances.

A. Définition de l'e-paiement

Un mode de paiement par internet au profit de ses porteurs de carte et des commerçants, il assure la disponibilité, consulter les comptes 24h/24h 7j/7, la simplicité, les e-relevé sont accessible 24h/24 7j/7, la sécurisation des comptes à distance par un code secret et une combinaison d'identification, et écologique des économies de papier et de transport²².

B. L'importance de l'e-paiement

Plus de 100.000 transaction ont été effectuées depuis le lancement officiel du paiement électronique en Algérie. Un chiffre qui n'est certes pas substantiel en vu de l'importance et de la facilité de ce nouveau système de paiement. Un système qui reste encore méconnu pour le consommateur algérien qui ne s'aventure pas à taper le code de sa carte bancaire sur un petit appareil afin de payer ses achats.

L'Algérie privilège toujours les bonnes vieilles méthodes pour payer ses achats, à savoir les argents « liquide » et le chèque bancaire. Une situation qui tarde à évoluer et qui n'a pas point permis à ce mode de paiement (e-paiement) de s'élargir et d'être adopté et par les consommateurs et par les commerçants.

Afin d'expliquer l'importance de ce nouveau mode de paiement et le promouvoir auprès des opérateurs économiques, notamment les artisans et petits commerçants, L'EURL Guidin, qui est l'entreprise spécialisée dans le E-commerce et le E-marketing, a été lancée le 01 juillet 2018 à l'hôtel El-Djazair, de la première caravane pour la promotion du e-paiement.

²² <http://www.bea.dz>. Consulté le 14/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Un moyen pour la sensibilisation des citoyens et des commerçants sur l'utilité et la nécessité de l'utilisation de ce moyen de paiement rapide, efficace et sécurisé²³.

A cette effet, onze (11) banques assurent à leur clientèle le service de paiement électronique (e-paiement), il s'agit de six(6) banques publiques ainsi que cinq(5) banques privées, a assuré la mise en œuvre et le lancement du service e-paiement en coordination avec la banque d'Algérie²⁴.

3.2.4.2. Le mobile paiement (M-paiement)

Dans un pays comme l'Algérie où la popularité de la téléphonie mobile a atteint des niveaux hors du commun, le lancement des services du paiement mobile (M-paiement) permettra de doper l'apport positif des banques à l'économie du pays. Aujourd'hui, la dimension mobilité est devenue une priorité pour les fournisseurs des solutions de paiement électronique.

A. Définition de M-paiement

Le paiement mobile, m-paiement ou Mobile payment permet aux consommateurs de régler des achats depuis un téléphone mobile. Cette transaction sera alors débitée soit sur la carte bancaire, soit sur la facture opérateur ou soit sur un porte-monnaie électronique.

B. L'essentiel sur le m-paiement

Le groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE Monétique) a lancé le paiement par téléphone mobile (M-paiement) au début de l'année 2020.

Le lancement du m-paiement s'inscrit dans le cadre de la diversification des services et produits de la monétique en Algérie. Cela permet aussi de tirer profit du taux élevé (111%) de pénétration des Smartphones dans le pays, a-t-il expliqué à l'APS en marge d'une journée d'étude sur la monétique interbancaire en Algérie.

Il s'agit d'une application sur "Smartphone", conçue par GIE Monétique, qui sera reliée au réseau interbancaire pour pouvoir effectuer des transactions qui seront débitées sur la carte interbancaires (CIB) ou celle de l'Algérie Poste, la Golden (EL DAHABIA).

Ce mode monétique concerne les opérations de paiement de proximité (dans les espaces commerciaux physique) en se basant sur les codes-barres intelligents (QR)²⁵.

4. Le Réseau Monétique Interbancaire « RMI »

En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier Réseau Monétique Interbancaire (RMI) en Algérie.

Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission des cartes bancaires de retrait sur Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).

²³MENDACI, Mohamed. *E-paiement : 100000 transactions en 8 mois.* 18/06/ 2018. <http://www.elmoudjahid.com>. Consulté le 14/03/2021.

²⁴ <http://www.radioalgerie.dz>. Consulté le 14/03/2021.

²⁵ Ce point sera détaillé dans la deuxième partie.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Ce réseau permet aux banques (*nationales ou étrangères, privées ou publiques*) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

Les adhérents du RMI sont aux nombres de 17, dont 07 banques publiques, 09 banques privées et Algérie Poste.

4.1. Le rôle du RMI

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

4.2. Les composants du RMI

Le réseau monétique interbancaire se compose de l'ensemble des réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), Guichets Automatiques de Banque (GAB) et Terminaux de Paiement Electronique (TPE). On peut aussi les définir comme canaux d'acceptation des cartes bancaires.

4.2.1. Distributeurs et Guichets Automatiques de Billets (DAB/GAB)

Ils permettent au titulaire d'une carte de retirer des espèces avec sa carte et un code confidentiel, et de consulter son compte. Le montant maximum autorisé est généralement fixé par jour, et dépend essentiellement du type de carte et des revenus du titulaire.

L'installation d'un DAB/GAB se fait à l'initiative de la banque acquéreur. Son intégration au réseau monétique interbancaire se fait en présence des représentants de l'acquéreur et de l'Operateur Technique SATIM.

La certification des automates consiste à valider par SATIM la conformité des terminaux DAB/GAB pour assurer l'interopérabilité des DAB/GAB.

4.2.2. Terminal de Paiements Electroniques (TPE)

Le Terminal de Paiement Electronique est un appareil qui permet à un commerçant d'accepter et de traité les règlements par cartes bancaires de manière totalement digitale et sécurisée. Le TPE est connecté avec le service spécialisé de la banque. L'avantage de leur

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

utilisation est la garantie de paiement pour le commerçant, de moins en moins liquide et la mobilité et la flexibilité²⁶.

L'installation d'un TPE chez un commerçant se fait sur demande de la banque acquéreur affiliée à la SATIM en présence du représentant de l'acquéreur, du commerçant et du commerçant et du représentant agréé de la SATIM en charge de l'opération.

Le TPE peut être :

- **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction.
- **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction.
- **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.

4.3. Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- Assurer l'interopérabilité c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;
- Garantir la sécurité en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

4.4. Les acteurs du RMI

On distingue deux catégories d'acteurs qui sont :

4.4.1. Les institutions financières

Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI. Par conséquent, elles doivent respecter les spécifications techniques éditées. Elles assurent la fonction d'acquéreur, d'émetteur ou les deux à la fois.

4.4.2. Le gestionnaire du RMI

Il assure de part son statut, les fonctions communautaires déléguées par les adhérents aux réseaux monétiques.

Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de :

- D'un centre serveur Front Office ;
- D'un centre serveur Back Office ;
- D'un centre d'appel (*mis à la disposition des porteurs de cartes et des opérateurs sur ce site*).

²⁶ <https://www.debitoor.fr/termes-comptables/terminal-de-paiement>. Consulté le 15/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

5. Les objectifs de la monétique

Il était fixé officiellement à l'introduction de la monétique des objectifs ambitieux :

_ Réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays ;

Développer de nouveaux services bancaires pour arriver à la banque de services qui va contribuer à la généralisation des moyens de paiement modernes ;

_ Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout ;

Ainsi, le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie²⁷.

La mise en place des nouveaux systèmes de paiement en Algérie , tel que le système de règlement brut en temps réel de gros montant (RTGS) et d'une compensation électronique des paiements de petits montants , vont faciliter le développement et l'émergence de nouveaux services bancaires aux particuliers.

²⁷ AOUCHEA, Fatma Zahra., TILIOUINE, Thilelli. *La monétique comme élément de modernisation du secteur bancaire, cas : Société Générale Algérie « Agence AZAZGA »*. Mémoire de cycle, Université de Tizi-Ouzou, décembre 2016, p.24.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Section 2 : La modernisation de système de paiement en Algérie

A travers cette section nous allons voir quelques notions importantes dans le système de paiement, puis on va expliquer le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation, et les nouveaux systèmes de paiement.

1. Notions fondamentales sur le système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principales composantes du système monétaire et financier d'un pays, assurant le traitement des flux de paiement du secteur économique et financier.

1.1. Définition du système de paiement

Le système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destinés à assurer la circulation de la monnaie²⁸.

Autrement, un système de paiement est défini comme un ensemble d'instruments, de méthodes et des règles permettant le transfert de fonds entre ses participants. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne²⁹.

1.2. Les acteurs du système de paiement

Les acteurs principaux du système de paiement sont :

1.2.1. Les banques

Les banques, sont des intermédiaires entre offreurs et demandeurs de capitaux³⁰. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaire. Le paiement est lié à l'opération de dépôt. Les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaires et celui des paiements interbancaires.

Si les deux comptes (débitur et créditeur) à mouvementer sont ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement interbancaire de compte à compte.

1.2.2. La banque de règlement

La banque de règlement³¹ est l'institution chargée d'assurer le dénouement en espèces des transactions conclues sur le marché financier.

²⁸ YUAN, Li-Chun. *Nouveaux instruments de paiement : une analyse du point de vue de la banque centrale*. Cahier d'études Working Paper N°10, banque centrale Luxembourg (BCL), Novembre 2003, p. 8.

²⁹ Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement. *Banque des règlements internationaux*. Mars 2003, p.51. Disponible sur : <https://www.bis.org>. Format PDF.

³⁰ GARSUAULT, Philippe., PRIAMI, Séphane. *La banque : Fonctionnement et stratégies*. Paris : Edition Economica. Septembre 1995, p.8.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

La banque de règlement doit garantir la sécurité et l'efficacité des mécanismes de paiement des opérations sur titres. L'efficacité des systèmes de paiement contribue au bon fonctionnement du marché financier et, de façon générale, à la stabilité financière dans notre wilaya.

1.2.3. La banque centrale

la banque centrale, appelée aussi banque des banques, est une institution financière d'émission monétaire propre à un pays ou à une zone monétaire, a pour fonction de gérer le système de paiement, c'est-à-dire qui gère la monnaie d'un pays ou d'un groupe de pays et contrôle la masse monétaire.

Pour **D. Flouzat** «la banque centrale est une institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire, c'est l'institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie du pays»³².

Pour **M. Albert** «une banque centrale est l'autorité publique chargée : de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets de banque et en octroyant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire, et de surveiller et gérer les systèmes de paiement liés en particulier à la compensation des chèques et des virements interbancaires et dans certains pays de surveiller la solidité du système bancaire et financier»³³.

1.2.4. Les banques commerciales

Une banque commerciale est une banque en lien direct avec les particuliers. Elle collecte leurs épargnes et gère leurs dépôts.

Pour cela, elle dispose d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elle dessert. Ces banques peuvent être nationales ou régionales. Pour attirer les clients, elles proposent de nombreux services. Le principal service étant l'émission de moyens de paiement, la carte bancaire, les chèques, les virements bancaires qui sont autant de sources de revenus pour la banque.

Les banques commerciales sont aussi des banques d'investissement, des banques privées, comme par exemple Banque Paribas ou Société Générale. Elles cumulent tous les métiers de la banque.

1.2.5. Centre de compensation

Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres de calculs des soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin de règlement.

Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution.

³¹ <http://www.consumaf.org/architecture-du-marche/la-banque-de-reglement/>. Consulté le 10/03/2021.

³² MISHKIN, Frédéric. Op.cit., p.504.

³³ Ibid.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Mais à mesure que les systèmes de perfectionnement s'améliorent, le rôle des centres de compensations ne cesse de s'élargir.

Outre leurs fonctions de compensation, les clearings housse ont également des fonctions de gestion et d'information.

1.3. Caractéristiques des systèmes de paiement

Les systèmes de paiement ont les caractéristiques suivantes :

1.3.1. Simplicité et clarté

C'est-à-dire que les règles et procédures en place sont claires, simples, faciles à comprendre et à appliquer par tous les concessionnaires. ;

1.3.2. La flexibilité

La capacité du système de paiement à s'adapter et à répondre aux changements, que ce soit en raison de l'évolution du comportement des unités (*Individus et institutions*) et du domaine des méthodes de paiement et des canaux de communication ou des lois et règlements;

1.3.3. La rapidité

Le paiement est effectué dans les plus brefs délais ;

1.3.4. La sécurité

Il s'agit principalement de la sécurité des moyens de paiement et des méthodes utilisées : plus les méthodes et moyens de paiement sont sûrs, plus la confiance des concessionnaires est grande.

1.4. Architecture des systèmes de paiement (Les circuits de paiement)

Un système de paiement s'inscrit dans un contexte politique, juridique, économique, technologique, bancaire et réglementaire.

Les banques centrales et les organismes internationaux comme le BRI (Banque des règlements internationaux) se sont beaucoup investis dans l'amélioration du système de paiement, particulièrement dans le domaine de la sécurité des opérations de paiement.

Chaque système de paiement est un cas particulier. Il doit être compatible avec les infrastructures disponibles (le risque de télécommunication, et le degré d'information du réseau bancaire)

1.4.1. Les systèmes en V

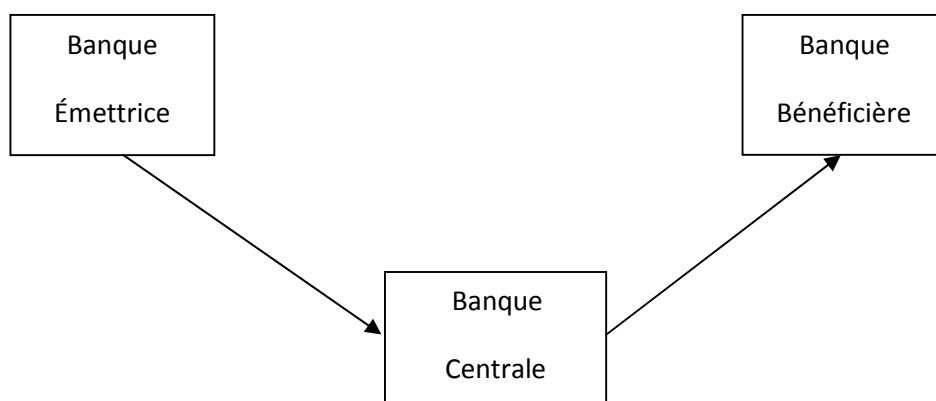
Dans ces systèmes en V, les flux d'informations et les flux de traitement (ces mouvements de fonds), la banque centrale est à la fois centre de paiement et règlement.

La banque débitrice émet un ordre de paiement reçu par la banque centrale qui débite son compte et crédite le compte de la banque bénéficiaire.

Les systèmes en V sont pratiqués dans les pays en voie de développement où les impératifs de sécurité dans un secteur bancaire encore fragile l'emportent sur la recherche de la performance.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Figure n °03 : Le système en V.



Source : RAMBURE, Dominique. Op.cit., p. 95.

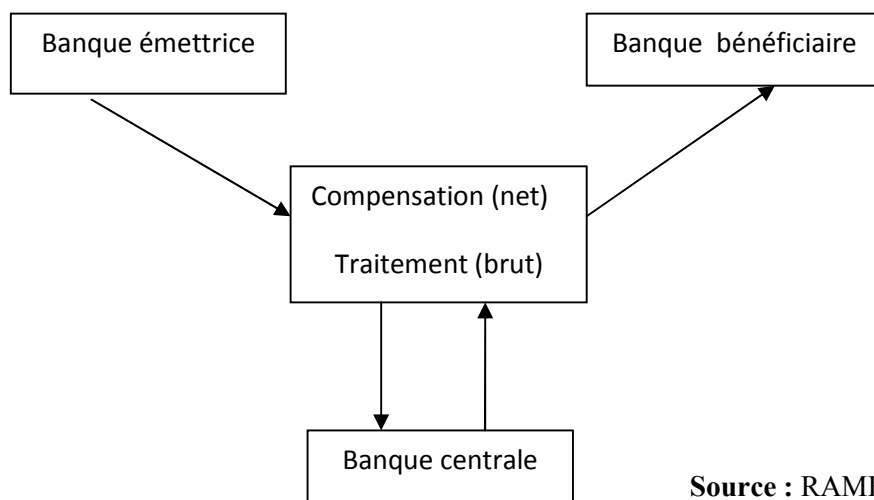
1.4.2. Les systèmes en Y

Dans ce système, le centre de traitement se détache de la banque centrale et devient un organisme indépendant.

L'ordre de paiement émis par la banque payeuse est reçu par le centre de paiement qui le transmet ensuite à son tour à la banque centrale pour effectuer le règlement, celle-ci après avoir débité le compte de la banque débitrice et créditer le compte de la banque bénéficiaire, retourne un avis de bonne fin au centre de paiement qui adresse à son tour un avis de débit à la banque émettrice pour l'informer du débit de son compte et un avis de crédit à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.

Le système de paiement en (Y), est un schéma très souple qui a tendance à s'imposer, c'est un système évolutif qui permet d'incorporer les dernières innovations technologiques, de tenir compte des nécessités commerciales des banques et de s'adapter à de nouveaux schémas organisationnels.

Figure n°04 : Le système en Y.



Source : RAMBURE, Dominique. Op.cit., p. 96.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

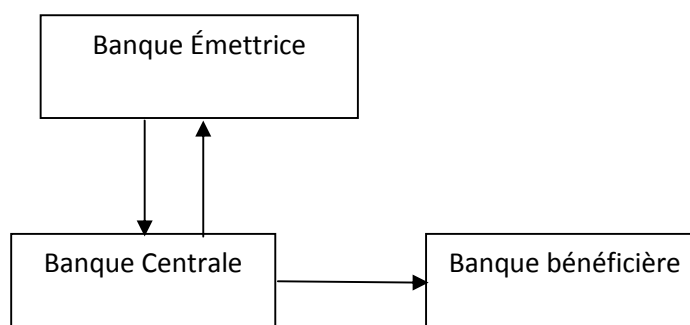
1.4.3. Les systèmes en L

Dans ce système, les fonctions de traitement et de règlement sont à nouveau concentrées au niveau de la banque centrale mais elles restent distinctes.

La banque débitrice adresse à la banque centrale un ordre de paiement, en faveur d'une autre banque. La banque centrale exécute l'ordre de paiement, débite le compte de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire puis avise la banque émettrice que l'opération de paiement est finalisée. Celle-ci peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité.

Cette procédure présente l'avantage de concentrer toute l'information au niveau du donneur d'ordre contrairement au système Y. la banque bénéficiaire n'est informée de l'opération que lorsque le paiement est finalisé et que les fonds sont disponibles. En outre l'avis de paiement que lui adresse la banque débitrice peut comprendre toute information sur la nature de paiement et le compte du client à créditer.

Figure n°05 : Le système en L.



Source : RAMBURE, Dominique. Op.cit., p. 97.

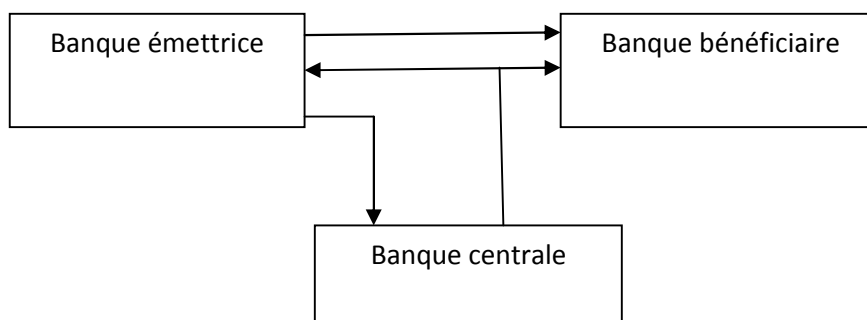
1.4.4. Les systèmes en T

Dans ce système, la banque émettrice envoie simultanément via un système de transmission, une copie d'ordre de paiement à la banque centrale et une autre à la banque bénéficiaire. La copie adressée à la banque bénéficiaire l'informe que l'ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur et la copie adressée à la banque centrale ne contient que les données nécessaires pour effectuer le règlement interbancaire.

Dès que l'opération est effectuée, la banque centrale adresse un avis de paiement aux deux banques pour les informer que les fonds sont disponibles.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Figure N °06: Le système en T



Source : RAMBURE, Dominique. Op.cit., p. 97.

1.5. Les risques liés au système de paiement

Les systèmes de paiements distinguent plusieurs types de risques, les risques opérationnels, juridiques, financiers, ces derniers se partageant entre risque de crédit et risque de liquidité, risque de marché et risque systémiques.

1.5.1. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est causé par la défaillance des infrastructures informatiques, opérationnelles, des mécanismes du contrôle interne ou de management ou par des erreurs humaines :

Certains risques sont étroitement liés au risque opérationnel, tel que le risque de fraude qui expose une partie à des pertes financières, le risque qu'un tiers entre en position de renseignement confidentiel sur les paiements, qui sont susceptibles d'exploiter la situation financière de quelqu'un d'autre.

1.5.2. Le risque juridique

Ce risque désigne les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les intervenants du système de paiement. Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des utilisateurs.

1.5.3 Le risque financier

Ce risque est composé du risque de crédit et du risque de liquidité :

1.5.3.1. Le risque de crédit

Est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit donc c'est le risque de défaillance de la contrepartie.

1.5.3.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité intervient quant l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ses obligations ; il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il n'y a pas de risque de solvabilité.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Donc, il est le risque qui se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux différentes créances.

1.5.4. Le risque de marché

Il y a risque de marché lorsque les conditions du marché qui déterminent le cours des actifs échangés (ou déposés en garantie) ont varié entre le moment où la défaillance est constatée.

Donc le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change, les cours de matières premières, etc.

1.5.5. Le risque systémique

Un système insuffisamment ou mal protégé contre les risques, la défaillance du système ou de l'un de ses participants pourrait empêcher d'autres participants de respecter leurs obligations au sein du système, provoquant ainsi une instabilité globale du système.

La définition du risque systématique est plus complexe lorsqu'elle englobe les conséquences plus étendues d'une défaillance. On tient compte dans ce cas du risque de propagation d'une défaillance à d'autres parties du secteur financier, des institutions ne participant pas au système défaillant ne seraient plus en mesure de respecter leurs obligations à cause du système défaillant. La stabilité du secteur financier dans son ensemble serait menacée.

En résumé, nous avons essayé de mettre en avant tous les concepts se référant au système de paiement, à savoir les différents acteurs qui participent dans ce système (les banques, banque centrale...), et l'architectures de ce dernier (système V, système Y.....). En effet, la maîtrise de ces concepts de base facilite la compréhension du fonctionnement des systèmes de paiement actuellement dans toutes les banques. Bien que la mise en place des systèmes de paiement et de règlement permette une plus grande fluidité des transferts des fonds, ils peuvent présenter, toutefois, divers risques, (risque opérationnel, risque de crédit.....).

2. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Durant ces trente dernières années, les opérations de compensation interbancaires s'effectuent manuellement en Algérie, mais les usagers de la banque se plaignaient fréquemment, à juste titre, des lenteurs qu'ils subissaient dans le recouvrement de leurs chèques et effets. Cette lenteur, synonyme de gênes de trésorerie pour l'opérateur économique, se dresse en contrainte principale empêchant l'aboutissement des actions entreprises pour rendre au système bancaire sa crédibilité.

De ce fait les pouvoirs publics devaient réagir et remédier à ces inconvénients en faisant appel à de nouveaux moyens plus modernes, plus sécurisé, plus sophistiqués et moins coûteux. Contrairement à ce système de compensation classique basé sur le traitement physique des chèques, le système de la télé-compensation repose sur un système informatique

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

d'échange de données numériques et d'images, limitant au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Il s'agit tout simplement de la dématérialisation tant des supports que des échanges.

2.1. Définition de la compensation manuelle

Il existe une chambre de compensation au niveau de chaque agence de la banque centrale, sur le territoire national, elle regroupe des représentants des banques primaires qui se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent leurs instruments de paiement (chèques, virements, effets, etc.) qui seront transportés par terrain, voiture, etc. C'est-à-dire que la compensation manuelle est un ensemble de procédures, par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations où des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières dans un seul et même lieu (chambre de compensation).

2.2. Inconvénients de la compensation manuelle

Parmi les inconvénients du système manuel :

- Une lourdeur des échanges physiques des valeurs ;
- Un nombre sans cesse croissant des supports physiques de la monnaie scripturale engendre des coûts ;
- Des délais importants de recouvrement
- Des cas de pertes de courrier enregistrées ;
- Des erreurs d'acheminement ou de destination causant des temps de recouvrement encore plus importants.

2.3. Les objectifs de la modernisation

Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent à :

- L'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle.
- La traçabilité des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire;
- Adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlements interbancaires aux besoins des administrations, des entreprises, des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- Réduire les délais de règlement, notamment, pour les échanges hors place ;
- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement, support papier tels que le chèque et la lettre de change ;
- Favoriser le développement des instruments de paiement électronique. Notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique;
- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlement bruts en temps réel de gros montants ;
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges ;

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

-Renforcer l'efficacité de la politique monétaire³⁴.

3. Les étapes de la modernisation

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le Ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite³⁵ :

3.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (banques primaires, institutions interbancaires, Banque d'Algérie...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiement.

La conception retenue est un système qui repose d'une part, sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part, sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leurs échanges en intra et inter bancaire.

Dans chaque banque et dans Algérie Poste :

-Le système d'information est centralisé ou décentralisé selon la politique informatique de l'établissement concerné ;

- Les opérations intra-banque sont initiées à l'agence où elles sont contrôlées avant d'être validées ;

- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique raccordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire.

Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet :

- La Banque d'Algérie (BA) ;

- Les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor ;

- Les entités où structures interbancaires existantes où créées dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique «SATIM », centre de pré-compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation;

- Algérie Télécom ;

- L'association des banques et établissements financiers (ABEF).

³⁴ <https://www.bank.of.algeria.dz>. Consulté le 12/03/2021.

³⁵ Ministère des finances. La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant, [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement-:-un]. Consultée le 12/03/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

L'organisation de pilotage et d'orientation du projet mise en œuvre est articulée notamment autour des éléments suivants :

- Un conseil interministériel de suivi ;
- Un comité de pilotage présidé par le ministre des finances ;
- Le comité opérationnel du projet : il est composé des chefs de projets et équipes internes des entités (banques et AP).

3.2. La prise en charge des tâches au niveau des entités participantes

- Production de feuilles de route par entité participante au projet, conformément à une évaluation de l'état du système d'organisation et d'information et de la cible retenue ;
- Mise en place des équipes internes pour la réalisation des tâches et actions conformément à la feuille de route de chaque institution ;
- Mise en place de comités de suivi au niveau des banques publiques ;
- Mise en place d'un dispositif par les banques et AP relatifs à la fiabilisation et sécurisation des opérations bancaires.

3.3. L'organisation de la place et la création d'institutions interbancaire

- Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;
- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;
- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiements au sein d'un observatoire ;
- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concertation en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiement.

3.4. La production du dispositif légal et réglementaire

- Introduction de dispositions modifiant le code de commerce en intégrant notamment la notion de dématérialisation dans le traitement des opérations de paiement lors de la présentation du chèque et de la lettre de change à la chambre de compensation, la dérogation au droit de la faillite et la définition de certains instruments de paiements autres que le chèque, le virement, le prélèvement et la carte bancaire ;
- Amendement au code pénal relatif à la répression de l'émission de chèque sans provision, de l'infraction de contrefaçon ou de falsification de chèques et de l'utilisation frauduleuse du chèque ;
- Nouvelles dispositions introduites dans le code civil consacrant dans le droit positif algérien, les notions de preuve et de signature électronique ;
- Adoption par l'autorité monétaire (CMC) d'un règlement sur la télé compensation et d'un règlement sur la sécurité des systèmes de paiement ;
- Production par le comité de normalisation des normes applicables aux opérations monétiques et à chacun des autres instruments de paiements (chèque, virement, effets, prélèvement).

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

3.5. La sécurisation des chèques

- Mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés et personnalisés en concertation entre la BA (Hôtel des Monnaies), les banques, AP, le trésor et SATIM. Le but du dispositif est la prise en charge de la sécurisation du chèque sous forme de présentation assurée entièrement par le seul Hôtel des Monnaies ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) : mise en œuvre par les banques et AP du nouveau RIB. Le nouveau RIB comporte 20 chiffres et constitue un élément important de la normalisation et de sécurisation des opérations.

3.6. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation

La mutation des systèmes d'information s'est opérée au titre des actions incluses dans les feuilles de route, visant notamment à :

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information.

3.7. L'adéquation et mise à niveau du support pré-requis des télécommunications

- Mise en place du cadre conventionnel entre Algérie poste, banque d'Algérie, pour les services de télécommunication ;
- Les raccordements au système de télé-compensation sont réalisés pour les banques et AP ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau ;

3.8. Les innovations de produits

L'élargissement du réseau monétique interbancaire de 09 établissements (en 2005) à 19 en 2011 concomitamment avec le lancement de la carte nationale de paiement et de retrait interbancaire (CIB).

3.9. La formation

Organisation de formations sur le système de paiement de masse ; présentation générale, règles de fonctionnement, procédures traitant du chèque et des autres instruments de paiement par le nouveau système. Ces formations ont touché :

- Plus 7000 agents de Algérie poste ;
- Plus 1000 employés de chacune des banques publiques.

3.10. L'entrée en production du système

La phase de production est précédée pour chaque instrument de paiement par des phases de :

- Tests libres et organisés ;
- Evaluation des tests ;
- Pré-production ;
- Déploiement des solutions.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

L'entrée en production marquant le démarrage de la télé-compensation sur le chèque le 15 mai 2006.

4. Les nouveaux systèmes de paiement

La modernisation du système de paiement en Algérie repose sur un système de télé-compensation des instruments de paiements de masse dénommé « Algérie télé-compensation interbancaire (ATCI) », et sur un système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants dénommé « Alegria Real Time Settlement (ARTS) ».

4.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI)

Algérie télé- compensation interbancaire (ATCI) est un système utilisable dans les banques algériennes.

4.1.1. Définition de système ATCI

Le système de télé-compensation des paiements de masse « ATCI » (Algérie télé-compensation interbancaire) a été mis en production en mai 2006.

Contrairement à l'ancien système de compensation, « la télé-compensation, est une technique utilisée par les banques pour la circulation de la monnaie scripturale et la minimisation du volume de la monnaie fiduciaire, la télé-compensation est un système téléinformatique d'échanges interbancaires de transaction, de paiements bancaires, pour cela son objectif est la modernisation de la compensation classique de paiement afin de faciliter le fonctionnement des échanges et de traiter de bout en bout les opérations de paiement bancaire et les flux de données interbancaires »³⁶.

Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par action filiale de la banque d'Algérie.

La plate forme de raccordement (U.A.P.), est le point d'accès unique au système A.T.C.I, elle est installée et exploitée par un participant direct qui peut abriter des participants indirects. Elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au Système A.T.C.I.

4.1.2. Les caractéristiques du système ATCI

C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie.

Les banques, le Trésor et Algérie-Poste adhèrent au système en tant que participants directs ou indirects. Le participant direct est raccordé au système via une plate forme dite « plate forme participant » alors que le participant indirect utilise celle d'un participant direct.

Par ailleurs, ce système revêt les caractéristiques suivantes³⁷ :

³⁶ BEITON, Alain., GAZORLA, Antoine., DOLLO, Christine., DRAI Anne-Mary. *Dictionnaire des sciences économiques*. France : Edition ARMANDCOLIN/VUEF, 2001, p.170.

³⁷ Chapitre VI. *Modernisation de l'infrastructure du système bancaire*, p. 121. Disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz>. Format PDF.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

- Il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la Banque d'Algérie ;
- Il est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;
- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement ;
- il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

4.1.3. Fonctionnement du système ATCI

Il aura pour fonctions d'assurer³⁸ :

- La gestion des Remises Aller transmises par les participants (contrôles d'accès, validation des remises Aller, gestion des erreurs). Pour chaque Remise Aller présentée par un participant, un fichier Compte Rendu d'Acquisition est généré par le système A.T.C.I. et renvoyé au participant en lui indiquant le résultat du traitement de la Remise Aller ;
- La gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;
- La gestion des Remises Retour : à la fin de chaque séance de compensation, A.T.C.I. génère et diffuse des Remises Retour par participant destinataire ;
- La gestion des demandes d'annulations d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous-remises, remises) : les demandes d'annulation ne sont autorisées que pour des opérations ou ensemble d'opérations présentées durant la même séance ;
- La fourniture de la position courante sur demande d'un participant ;

- La mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée permettant :
 - Le routage des images de chèques et effets ainsi que les messages d'information (entre participants) ;
 - La distribution de messages d'information vers l'ensemble des participants ;
 - L'échange de messages entre un participant et A.T.C.I. et vice versa ;

- gestion du risque financier : pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, A.T.C.I. vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur à une valeur limite fixée par l'Administrateur du Système ;

³⁸ Chapitre VI. *Modernisation de l'infrastructure du système bancaire*, p. 121. Disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz>. Format PDF.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

- prévention du risque de défaillance d'un participant : par la définition de limites financières débitrices par participant et alerte du participant (dans le compte rendu d'acquisition) et de l'administrateur d'A.T.C.I, dans le cas où sa position courante approcherait ou atteindrait sa limite débitrice.

- calcul des soldes de règlement :

→ Suivant un mode multilatéral en prenant en compte toutes les opérations de paiement dont la date de règlement est égale au jour de compensation ;

→ Envoi à chaque fin de journée de compensation du solde net à régler à chacun des participants et de la remise de règlement au Système A.R.T.S. de la Banque d'Algérie.

- fourniture d'informations techniques et financières aux participants, à savoir :

→ Un échéancier de règlement (à la fin de la journée de compensation) qui comprend les soldes à régler le jour même et les soldes provisoires des jours suivants,

→ Une synthèse des flux aller (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation),

→ Des synthèses des flux retour (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation),

→ Une synthèse de règlement (à chaque fin de journée de compensation suite au règlement dans le système A.R.T.S.),

→ Les statistiques de fonctionnement (de manière périodique fixée par l'Administrateur du Système A.T.C.I).

4.1.4. Champ d'application du système ATCI

Les instruments traités par la télé-compensation sont principalement les moyens de paiements tel que :

- Les chèques : chèques aux normes spécifiques ;
- Les virements : virement de banque à banque dont le montant est inférieur à un million de Dinars et où le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés en Algérie ;
- Les effets de commerce : plus généralement la traite et le billet à ordre ;
- Les prélèvements automatiques.

4.2. Le système de paiement de gros montants (RTGS)

Le système de règlements bruts en temps réel de gros montant dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction.

4.2.1. Définition du système RTGS

Le système de paiement de gros montant en temps réel (RTGS)³⁹ est un système de paiement interbancaire. C'est un système de paiement où s'effectuent les paiements de gros montants ou de paiement urgent. Les paiements sont effectués uniquement par virement.

³⁹ Chapitre VI. *Modernisation de l'infrastructure du système bancaire*, p. 114. Disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz>. Format PDF.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Le système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant (ARTS) est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses opérations.

4.2.1. Composition du système RTGS

Le système RTGS se compose d'une plateforme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites « participant » installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS dispose :

-D'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations.

-D'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation,...) dans la région où sont installées la plateforme de production et la plate-forme de secours à chaud.

4.2.1. Les objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

- Une zone et une politique monétaire unique ;
- Supportant une exécution décentralisée des opérations ;
- Permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;
- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et du coup lutte contre le blanchiment d'argent.

4.2.4. Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants RTGS⁴⁰ est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel (à la demande du client).

Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;

⁴⁰ Chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire, page. 114. Disponible sur le site : http://www.bank-of-algeria.dz/chapitre_VI.pdf. Consulté le 08/06/2021.

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

- Il doit traiter les opérations en temps réel c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément;
- Le système fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionne le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité avec les standards internationaux, les échanges de données entre les banques sont effectués via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication).

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Conclusion du deuxième chapitre :

Les premiers indices de la modernisation des moyens de paiement sont apparus par l'introduction de la monétique qui a été envisagée en Algérie à partir de l'année 1975. Un projet monétique national a été mis en place, ainsi est née la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique (SATIM), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales. La société met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie qui réuni 17 adhérents dont on trouve l'Etablissement Algérie poste.

En 2014 le système monétique algérien est renforcé par la création d'un deuxième opérateur monétique qui est le Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique) dont Algérie poste est un membre adhérent. Le GIE Monétique est un organe de régulation et de normalisation du système monétique interbancaire, dont la mission principale est de promouvoir la monétique par la généralisation de l'usage des moyens de paiement électronique.

Sous la pression des technologies de l'information et des communications, les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation. Deux grands nouveaux systèmes de paiement ont été mit en place en Algérie. Le premier c'est le système à règlement brut en temps réel (RTGS), opérationnel depuis fevrier2006 et sert aux paiements électroniques portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million de dinars algérien (DZD). Le second, qui est le système de télé compensation des paiements de masse(ATCI), a été mis en production en mai 2006 et géré par le centre de paiement interbancaire(CPI). Ils ont été mit en place afin de renforcer les échanges en terme d'efficacité et de sécurité et de promouvoir le développement des nouveaux moyens de paiement électroniques.

Conclusion de la première partie

A l'origine des échanges, il y'avait le troc, mais le développement des échanges a rendu ce système coûteux, ce qui a conduit à l'apparition de la monnaie qui est utilisée comme un moyen de paiement. Cette dernière a connu un développement assez important par l'introduction de la monnaie électronique ou la monétique.

En effet la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, traduisant ainsi un assouplissement de la gestion traditionnelle de ces moyens de paiement et une recherche de simplification

L'introduction de la monétique dans les institutions financières algériennes est plus que primordiale à l'ère de l'informatique et de l'internet. Ainsi est née la SATIM, en 1995, qui lance un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire, dont la première phase est opérationnelle depuis octobre 1997. La monétique ou le paiement par carte interbancaire s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du système de paiement de masse depuis 2006 avec la mise en place de deux systèmes de paiement interbancaires modernes et efficaces, à savoir, le ARTS , et ATCI visent l'amélioration de la fluidité de la circulation, la dématérialisation et l'intégration des nouveaux moyens de paiement telle que la carte bancaire dans ses deux services paiements et retraits.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Introduction au premier chapitre :

La poste est l'une des plus anciens réseaux de communication au monde. Son histoire controversée, remplie de dates et de changements de statut, de décisions politiques et de lois, donnent à l'administration postale un cadre institutionnel et pérennise un savoir-faire, des traditions, des sciences et des techniques propres à elle.

L'activité postale traditionnelle se limite à la collecte des objets de correspondance, de communication, de messagerie, de presse des boites aux lettres publiques, où des bureaux de poste se chargent de leur transport, leur tri et leur distribution, ceci représente l'activité principale des services postaux. Suite aux différents événements historiques, ce secteur a impliqué des modifications et des améliorations dans ses services.

De nouveaux services surgissent en vue de la modernisation qui a contribué pour s'ouvrir à de nouvelles propositions dans ce secteur, d'où l'émergence des services financiers tels que les comptes d'épargne et les transferts d'argent.

C'est dans ce présent chapitre qu'on va explorer l'histoire et les fondements des services postaux, ceci sera présenté sous deux sections: la première, présentation de l'E.P.I.C Algérie Poste et de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou, la deuxième, les services fournis par l'Etablissement Algérie Poste.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Section 1 : Présentation de l'E.P.I.C Algérie Poste et de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Le secteur postal occupe une place importante dans les domaines économiques et sociaux, où il a connu plusieurs réformes qui ont abouti à la création d'une institution publique de nature industrielle et commerciale appelée « E.P.I.C Algérie Poste » qui permettrait de construire un Etat moderne et de fournir des services avancés à la communauté.

1. Présentation de l'E.P.I.C Algérie Poste

Les premières marques postales sont connues depuis 1749 à partir des lettres envoyées par les européens en Algérie, et c'est durant la colonisation française que les premiers vrais services postaux apparaissent, et se développaient ensuite après l'indépendance par l'Etablissement Algérie poste.

1.1. Historique et définition de la Poste

Dans ce point en vas présenter l'historique d'Algérie Poste puis la définition.

1.1.1. Historique

Sur le territoire Algérien et à l'époque coloniale, la mission de la poste était de maintenir le lien avec la métropole à travers la réception de mandats, les chèques postaux, les abonnements aux journaux, la vente de timbres, les dépôts d'argent à la caisse d'épargne, le paiement des pensions, le traitement des instituteurs, des employés municipaux de même que les administrations publiques.

A l'époque on l'appelait Poste, Télégraphe et Téléphone (PTT). Ces trois initiales seront maintenues bien au-delà de l'indépendance. En 1962, le rapatriement en masse des postiers pieds-noirs et métropolitains laisse un vide obligeant le personnel algérien à relever le défi maintenant ainsi plus de 800 bureaux de poste à l'état opérationnel.

Le premier timbre de poste de la république algérienne a été émis le 1er Novembre 1962 marquant par la même occasion une nouvelle page dans l'histoire de la poste Algérienne¹.

1.1.2. Définition de l'établissement Algérie Poste

Algérie Poste est une E.P.I.C « établissement public à caractère industriel et commercial » issue de la restructuration du secteur de la Poste et des Télécommunication à la faveur de la loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. Elle a été créée par le décret 02/43 du 14 janvier 2002², définie par un arrêté ministériel du 21 janvier 2010 et encadrée par deux (02) comités, exécutif et Commercial & Marketing.

E.P.I.C Algérie Poste est :

-Placée sous la tutelle de Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

¹ <http://www.poste.dz/page/historique>. Consulté le 25/01/2021.

² Ibid.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

-Administré par un Conseil d'Administration est présidé par le ministre chargé des postes ou son représentant ;

-Dirigé par un Directeur Général, nommé par décret présidentiel.

L'Établissement Algérie Poste est tenu d'assurer une mission de service public sur l'ensemble du territoire national, comme il est aussi tenu d'assurer l'exploitation et la fourniture de services et prestations postales et financières.

L'E.P.I.C Algérie Poste peut être présenté, en quelques chiffres, comme suit ³:

- 3941 bureaux de poste ;
- 3400 guichets automatiques de billets (GAB) installés ;
- 01 Centre National des Chèques Postaux (CNCP) ;
- 07 Centres Régionaux des Chèques Postaux (CRCP) ;
- 01 Centre de Tri National et International (CTNI);
- 08 Centres de Tri Régionaux (CTR) ⁴ ;
- 03 Centres de Colis Postaux (CPX) ⁵;
- 69 Centres de Dépôt et Distribution (CDD) ;
- 21, 3 millions de compte courant postaux ;
- 5,4 millions de cartes électroniques « EL DAHABIA »;
- 01 Centre national de courrier hybride ⁶ .

1.2 Classification des bureaux de poste:

Les catégories de bureaux de poste sont classées comme suit: le bureau de la recette principale (RP), les bureaux hors classe (HR), les R1, R2, R3, R4.

La classe du bureau est définie à partir de la statistique 539, qui est un comptage annuel, qui définit à la fin de chaque année le trafic du bureau de poste.

Il y a deux guichets dans un bureau de poste, dont les tâches de travail se constituent comme suit :

- Guichet affranchissement: celui-ci est défini par la vente des timbres postaux et fiscaux,
- Guichet unique: se charge de tous ce qui est lié aux prestations financières tel que: paiement chèque, paiement des mandats, remboursement et versement CNEP, paiement redevances téléphoniques, paiement factures Sonelgaz, versement accéléré VAC, etc.

Tous les chiffres de ces opérations, à savoir des guichets, sont alors reporté sur le carnet 539 à la fin de chaque année au niveau de l'unité postale de la wilaya, à partir duquel est défini le trafic du bureau en pourcentage. La 539 servent de compte à surclasser ou déclasser un bureau de poste.

³ https://www.poste.dz/customer/ctr_cpx_ctni. Consulté le 06/02/2021.

⁴ CTR Annaba, CTR Bechar, CTR Biskra, CTR Chlef, CTR Constantine, CTR Ghardaïa, CTR Médéa, Oran M'NOUAR centre de TRI Régional.

⁵ Alger Colis Postaux, Constantine Colis Postaux, Oran Centre Régional Colis Postaux.

⁶ Le service courrier hybride exploite un site central de production situé à BIRTOUTA. Au fur et à mesure de son expansion, le service courrier hybride ouvrira d'autres centres régionaux à Oran, Constantine, Bechar et Ouargla.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.3. Missions et composition de l'E.P.I.C Algérie Poste

Algérie Poste est un Etablissement public algérien de services postaux et financiers, tenu à assurer une mission de service public sur l'ensemble de territoire national afin de répondre aux exigences de la clientèle, qui ne cessent de s'accroître.

1.3.1 Missions de l'E.I.P.C Algérie Poste

L'E.P.I.C Algérie Poste a pour mission principale, d'assurer le service public à travers trois principaux axes d'activités⁷, soient :

- les services postaux courrier colis, courrier express et philatélie ;
- les services financiers postaux qui concernent la gestion des fonds. Nous y retrouvons le CCP, considéré comme la plus grande banque d'Algérie, et l'Epargne (CNEP-Poste) ;
- Les services monétiques :
 - Les services monétique liés à la carte EL DAHABIA, tel que le service paiement mobile BaridPay ;
 - Les opérations de balayage (passage) consistent à assurer des prélèvements d'office des montants des échéances, sur les comptes courants postaux des titulaires bénéficiaires des crédits accordés par les partenaires d'Algérie Poste (les entreprises, les banques, et les particuliers ayant le statut de commerçant) ;
 - Les opérations interbancaires offrent la possibilité d'utilisation des cartes interbancaire dans des GAB d'Algérie Poste.

1.3.2. Composition de l'E.P.I.C Algérie Poste

L'E.I.P.C Algérie poste est composée⁸:

→Au niveau central :

- Une direction de réseau ;
- Une direction de courrier et colis ;
- Une direction des services financiers postaux et monétique.

La Direction Générale d'Algérie Poste et ses services centraux sont installés à Bab ezzour16024, au Lot n° 01, Parcelle n° 04, Zone d'affaires, dans un immeuble de douze(12) étages.

→Au niveau régional :

- 13 Inspections Régionales ;
- 08 Centres Financiers Régionaux ;
- 08 Centres Régionaux de Comptabilité.

⁷ <https://www.poste.dz/page/présentation>. Consulté le 06/02/2021.

⁸ Ibid.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

→Au niveau des wilayas :

Au niveau local, les bureaux de poste sont placés géographiquement sous l'autorité d'une « Direction d'Unité Postale » de Wilaya.

- 50 Direction d'Unité Postale de Wilaya ;

Seule la Wilaya d'Alger de par sa stature de la capitale du Pays, est dotée de trois Directions réparties sur trois zones, Est, Centre et Ouest.

2. Présentation de la Direction de l'Unité postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (DUPW.TO)

Les Directions des Unités postal des Wilaya sont rattachées directement à la Direction Générale de l'E.P.I.C Algérie Poste. Parmi ces Direction on trouve la DUPW de Tizi-Ouzou.

La Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (DUPW.TO) se situe sur la Rue Boulila Amar, à côté de la poste CHIKH AMAR OUMHAND. Elle est gérée par un directeur général (DG/UPW), qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction et la gestion ainsi que le suivi des différentes opérations comptables et financière au niveaux des bureaux de postes de la wilaya de Tizi-Ouzou ; dans on trouve 171 bureaux classés selon leur importance suivant une nomenclature : Classe exceptionnelle (la RP de TiziOuzou), la hors classe (HC Azazga), R1, R2, R3, R4.

Tableau n°04: Classement des bureaux de poste

Classe Exceptionnelle	Hors classe (Azazga)	1 ^{ère} Classe	2 ^{ème} Classe	3 ^{ème} Classe	4 ^{ème} Classe
01	01	08	12	34	115 (11 bureaux sont fermés)

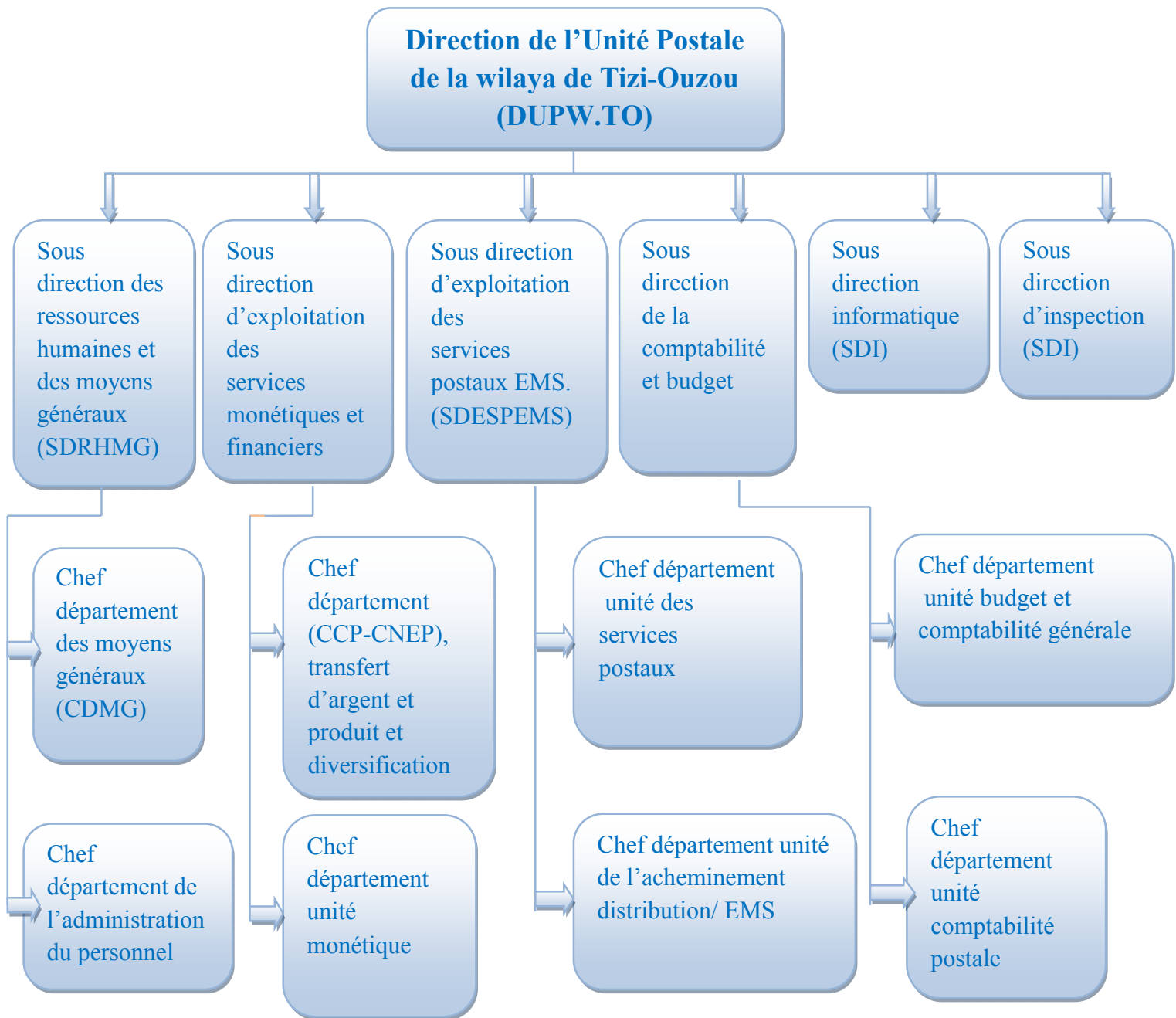
Source : Documentation interne de la DUPW.TO

L'UPW Tizi-Ouzou compte 171 bureaux, 11 bureaux fermés, un bureau itinérant, et le reste fonctionne normalement.

Le schéma ci-dessous représente les différentes sous-directions et leurs fonctions au niveau de la DUPW.TO.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Figure n°07: Organigramme de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.



Source: Documentation interne de la DUPW.TO

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

La Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou se compose de six sous directions qui sont les suivantes :

❖ **Sous-direction d'exploitation des services postaux** : il s'agit du suivie et contrôle des colis et des courriers telle que les lettres, les cartes postales, les paquets postaux.

❖ **Sous-direction d'exploitation des services monétiques et financiers** : cette sous-direction elle contient deux bureaux chacun d'eux a un rôle bien détermine.

- Bureau services monétiques :

Voici les différents produits offres par ce service, qui sont reparte en deux catégories :

→ Les produits de la poste.

- Les timbres-poste.

- Les timbres taxes.

→ Les produits à valeur ajoutées.

-Bureau CCP/CNEP, transfert d'Argent et produits de diversification :
Ce bureau s'occupe de tout ce qui est ouverture de compte ccp ou renouvellement de carnet CNEP et toutes réclamations liées à ça.

❖ **Sous-direction informatique**: Elle consiste en l'installation d'un réseau intranet spécial de la poste pour chaque wilaya, chaque bureau de poste a un système IBP (informatisation des bureaux de poste) qui permet l'informatisation de toutes les prestations.

❖ **Sous-direction de la comptabilité et budget** : Au niveau de cette direction il existe deux bureaux qui s'occupent de la comptabilité et budget de l'E.P.I.C Algérie poste en allant de la comptabilité postale vers la comptabilité générale.

- **Bureau comptabilité postale** : c'est la comptabilité interne qui concerne tous les bureaux de poste.

- **Bureau budget et comptabilité générale** : c'est la comptabilité externe de la poste avec d'autre organismes, qui concerne tous les achats extérieurs.

❖ **Sous-direction Ressources Humaines et Moyens Généraux**

❖ **Sous –direction de l'inspection**

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Section 2 : Les services fournis par l'Etablissement Algérie Poste

En Algérie, la poste fut introduite par le colon français, sous le nom des PTT, un nom qu'elle gardait jusqu'à l'an 2000, une date qui marque la restructuration du secteur des PTT, conformément à loi 2000-03 du 05 août 2000 qui stipule la séparation des télécommunications et la poste, avec un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial pour cette dernière.

Algérie poste assure deux types de prestations: prestations postales qui consistent à la collecte, l'acheminement et la distribution du courrier au profit de personnalités physiques et morales et des prestations financières, qui sont le CCP, le mandat, le service CNEP, Western union, et des encaissements au profit d'autres organismes.

1. Services particuliers

Algérie poste met à la disposition de sa clientèle une panoplie de services destinés au public dans le domaine postal et financier.

1.1. Services Postaux

La clientèle d'établissement Algérie poste bénéficiant des services postaux, qui comprennent tous les services liés à l'activité courrier/colis⁹.

1.1.1. Services de base envois courrier/colis

Les envois de la poste peuvent prendre soit la forme de documents ou celle de marchandises¹⁰:

→ Documents

- Jusqu'à deux (02) kilogrammes : lettres, Paquets Poste ;
- Jusqu'à 20grammes : cartes postales ;
- Jusqu'à 200grammes : imprimés et échantillons ;
- Jusqu'à 3kilogrammes : journaux et écrits périodiques.

→ Marchandises

- Jusqu'à deux (02) kilogrammes : Paquets et petits paquets ;
- Jusqu'à vingt(20) kilogrammes pour les Colis postaux.

1.1.2. Services complémentaires envois courrier/colis

Dans les services complémentaires on trouve différents type d'envois¹¹:

1.1.2.1 Envoi recommandé

La recommandation est un traitement spécial appliqué à un objet postal avec une garantie forfaitaire contre tout risque de perte ou de détérioration et donnant lieu à remise contre reçu.

⁹ <https://www.poste.dz/customer>. Consulté le 25/02/2021.

¹⁰ https://www.poste.dz/customer/service_base. Consulté le 23/02/2021.

¹¹ https://www.poste.dz/customer/service_complémentaire. Consulté le 23/02/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Envoi Recommandé avec Avis de Réception : L'expéditeur d'un objet recommandé peut également demander à être avisé de la réception de l'objet par le destinataire soit par voie postale (envoi d'un accusé de réception) ou par le biais d'un télégramme (barki@tic).
- Service « Track and Trace » via le site aptracking.poste.dz : Ce service permet au client de suivre à distance le traitement réservé à son envoi par le biais du site web d'Algérie Poste, grâce au numéro de code à barre attribué à l'envoi (inscrit sur le récépissé qui lui a été remis pour tous les envois recommandés des deux régimes).

1.1.2.2. Envoi avec Valeur Déclarée

Ce service assez semblable à la recommandation, offre des garanties supplémentaires à l'expéditeur en lui assurant un envoi sécurisé et en toute confiance, de petites marchandises et de correspondances de valeur ainsi qu'un remboursement de la valeur déclarée en cas de perte ou d'avarie.

1.1.2.3. Express

Les envois par exprès ou « express » sont des objets pour lesquels les expéditeurs demandent la mise en distribution immédiate par porteur spécial dès leur arrivés au bureau destinataire.

1.1.2.4. Retrait des Objets de Correspondances / Rectification d'adresse

L'expéditeur d'un objet confié au service postal a le droit d'en réclamer la restitution, tant que cet objet n'a pas été délivré au destinataire. Il peut également faire modifier l'adresse. Toute demande de retrait de correspondance ou modification d'adresse doit être faite par écrit et être signée par l'expéditeur qui justifie de son identité.

1.1.2.5. Objets de correspondance envoyés en contre remboursement

L'expéditeur peut envoyer un objet et demander à Algérie Poste de recouvrer sa contre-valeur au moment de sa livraison au destinataire.

1.1.3. Localisation des boîtes postales et commerciales

A la demande de la clientèle, les boîtes postales(ou de commerce) peuvent être concédées dans un établissement postal de la circonscription postale de leur résidence.

Les abonnements sont annuels et sont renouvelables par tacite reconduction¹².

1.1.4. Garde du courrier

Pour des motifs de convenances personnelles, notamment durant une absence prolongée, les clients habituellement desservis à domicile, peuvent demander que leurs correspondances de toutes natures soient conservées par l'établissement postal desservant leur domicile, pendant une période de trois(03) mois au maximum¹³.

¹² <https://www.poste.dz/customer/location>. Consulté le 25/02/2021.

¹³ <https://www.poste.dz/customer/courrier>. Consulté le 26/02/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.1.5. Poste restante

La faculté est donnée aux clients de se faire adresser leurs correspondances « poste restante » dans un établissement postal de leur choix pour les y retirer personnellement au guichet.

Une surtaxe fixe est perçue par objet, quelle que soit sa nature ou sa provenance, sauf en cas de présentation d'une carte d'abonnement à la poste restante en vigueur.

Les objets de toute nature adressée poste restante ne peuvent être distribués qu'au destinataire lui-même, ou à son fondé de pouvoir, et sur présentation d'une pièce d'identité¹⁴.

1.1.6. Réexpédition des correspondances

En cas de changement de résidence provisoire ou définitive, la faculté est donnée aux clients d'ordonner la réexpédition temporaire ou définitive de leurs courriers sur une nouvelle adresse qu'ils l'aurent indiqué sur une demande remise¹⁵:

- Aux facteurs en cours de tournée ;
- Au guichet ;
- Par lettre ou par télégramme(barki@tic)

1.1.7. Services du télégramme électronique « barki@tic »

Le mode classique de transmission de télégrammes via liaisons télégraphiques par téléimprimeurs ou par l'utilisation du téléphone est remplacé par un mode de transmission électronique via le WEB appelé « Barki@tic ».

Le service « Barki@tic » est une solution de messagerie qui consiste en la transmission électronique des messages des clients d'un établissement postal vers un autre ainsi que sa distribution physique au destinataire.

Tous les établissements postaux participent au service« Barki@tic »¹⁶.

1.1.8. Services EMS (Champion post Algeria)

EMS est l'unique opérateur de collecte et distribution en mode EXPRESS avec une couverture totale des 48 wilayas.

Le service « EMS » répond aux besoins de traitement spéciale des correspondances, documents ou marchandises expédiés par les clients en offrant de multiples avantages tels que¹⁷:

- La rapidité, la fiabilité, la sécurité et la traçabilité électronique des envois ;
- Une prestation EMS personnalisée adaptée aux spécifiques, dotée et de l'interconnexion des réseaux EMS au niveau national et international avec une forte logistique ;
- Des liaisons quotidiennes nationales et internationales ;
- Des tarifs préférentiels assortis du paiement à terme de la prestation, avec prise en charge de bout en bout des envois dans les meilleurs délais ainsi que le ramassage à l'adresse du siège désigné à titre gracieux.

¹⁴ https://www.poste.dz/customer/poste_restante. Consulté le 26/02/2021.

¹⁵ <https://www.poste.dz/customer/correspondance>. Consulté le 26/02/2021.

¹⁶ <https://www.poste.dz/customer/telegram>. Consulté le 27/02/2021.

¹⁷ https://www.poste.dz/customer/cor_ems. Consulté le 27/02/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.1.9. Service de distribution postale accélérée : service premium

Le « Service Premium » permet aux clients ayant souscrit à ce mode accéléré, de bénéficier d'une prestation personnalisée de haute qualité et adaptée à leurs besoins tout en leur garantissant une livraison sécurisée et rapide de leurs cartes monétiques et « Pin mailler » (code confidentiel) à domicile, dans des délais n'excédant pas cinq (05) jours ouvrables à partir de la validation de leurs commandes.

Il est à préciser que le « service premium » est applicable aussi bien pour les clients primo-demandeur d'une carte « EDAHABIA » que ceux concernés par le renouvellement de leurs cartes et qui souhaitent bénéficier de ce mode prioritaire¹⁸.

1.1.9.1. Les avantages du service

- La fabrication de la carte monétique et de son code confidentiel s'effectue le jour même de la commande ;
- Le Conditionnement de l'envoi de la carte et du code confidentiel se fera sous enveloppe sécurisée à usage unique et fermeture avec ruban adhésif anti-fraude sécurisé;
- L'Acheminement et la livraison de la carte monétique s'effectuent en mode express;
- Un Système de suivi à distance de l'envoi est disponible;
- Une Notification de la commande de la carte monétique est envoyée par message SMS;
- Une livraison personnalisée à domicile avec remise en main propre, sur l'ensemble du territoire national.

1.1.1.9.2. Les modalités d'adhésion

Pour adhérer à ce service, Algérie Poste a mis à la disposition de ses clients, sur son site www.pdoste.dz et dans la rubrique « commande de carte » une icône appelée « Service Premium ».

A noter que ce service est fourni moyennant une taxe de 1008,40 DA HT pour le service de distribution. Un prélèvement d'office du tarif appliqué au « Service Premium » sur le compte CCP du souscripteur.

Algérie Poste et afin d'assurer une meilleure prise en charge des réclamations relatives au service premium une adresse mail est mise à la disposition du client, laquelle lui sera communiquée lors de la demande de la carte.

1.2. Service financiers (CCP)

Algérie poste met à la disposition de sa clientèle une panoplie de services dans le domaine financier, tel que le CCP et le mandat, etc.

1.2.1. Ouverture et tenue d'un compte CCP

Toute personne physique de Nationalité Algérienne ou étrangère résidente en Algérie est admise à l'ouverture d'un Compte Courant Postal (CCP) sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires en vigueur¹⁹.

¹⁸ <https://www.poste.dz/customer/premium>. Consulté le 28/02/2021.

¹⁹ <https://www.poste.dz/services/professional/ouverture-compte>. Consulté le 02/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.1.1. Comment ouvrir un compte CCP

Au Guichet de n'importe quel bureau de poste de la daïra de résidence du demandeur et sur présentation des documents suivants :

- Formulaire à remplir ;
- Justificatif d'identité ;
- Justificatif de résidence.

La demande d'ouverture de compte CCP peut aussi s'effectuer sur Internet sur le site ccpnet.poste.dz.

1.2.1.2. Traitement de la demande d'ouverture du compte CCP

- Au moment du dépôt du dossier d'ouverture, une attestation d'ouverture d'un Compte CCP est fournie au demandeur et sur laquelle le numéro du compte CCP est mentionné.
- Le lendemain du jour de dépôt du dossier dans le bureau de poste, le compte CCP est ouvert.
- Le demandeur recevra par voie postale, et dans la semaine qui suit, un carnet de chèques.
- Si la commande a été faite lors de l'ouverture, le demandeur recevra aussi, et dans le mois qui suit, une carte monétique et un code Pin à récupérer dans le bureau de poste de résidence.

1.2.1.3. Comment demander l'ajout / la suppression d'un mandataire

Permet au détenteur d'un compte CCP d'ajouter un mandataire ou de le supprimer dans n'importe quel bureau de poste en présentant une demande manuscrite, une pièce d'identité et un certificat de résidence du mandataire. Le client devra :

- Signer sur le spécimen de signature remis par le bureau de poste.
- Mentionner les informations personnelles de(s) mandataire(s) sur le spécimen de signature remis par le bureau de poste.

1.2.1.4. Procuration

A établir par un notaire au profit du bénéficiaire et à déposer dans le bureau de poste de votre résidence. Elle n'est valable que pour une seule opération.

1.2.1.5. Bloquer son compte CCP

En cas de perte d'une formule ou d'un carnet de chèques et/ou sur convenance personnelle, le client peut se présenter dans un bureau de poste du territoire national muni d'une pièce d'identité et du N° de son compte CCP pour demander le blocage de son compte CCP.

1.2.1.6. Débloquer son compte CCP

Demande faite par le titulaire du compte CCP à déposer dans n'importe quel bureau de poste dans le cas où le compte CCP a été bloqué sur une demande faite par ce dernier.

Dans les autres cas, le titulaire doit fournir une copie originale de la main levée, délivrées par les autorités compétentes (organismes), autorisant le déblocage du compte CCP.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.2. Opérations admises sur un compte CCP

Les différentes opérations admises sur compte CCP sont ²⁰ :

1.2.2.1. Retraits d'espèces dans tous les bureaux de poste

→Retrait d'espèces avec un chèque postal libellé au profit du titulaire du compte CCP

- Immédiatement pour un montant de retrait inférieur ou égal à 200.000 DA.
- Après 24 heures et sur demande de réservation de fonds pour les montants de retrait supérieurs à 200.000 DA.

→Retrait d'espèces avec un chèque postal libellé au porteur

- Immédiatement pour un montant maximal de 5.000 DA.

→Retrait d'espèces avec un chèque postal libellé au profit d'un mandataire porte sur le spécimen de signature remis par le bureau de poste

- Immédiatement pour un montant de retrait inférieur ou égal à 20.000 DA.

→Retrait d'espèces avec un chèque postal libellé au profit d'une personne munie d'une procuration

- Immédiatement pour le montant de retrait inscrit sur la procuration inférieur ou égal à 20.000 DA (pour une seule opération).

→Retrait d'espèces avec le formulaire unique « SFP01 » en utilisant la carte monétique
La formule unique SFP01 est un imprimé de service qui est disponible aux guichets ou à télécharger dans le site Web www.poste.dz.

- Sur présentation et authentification du titulaire avec la carte monétique et le code PIN.
- Immédiatement pour un montant de retrait inférieur ou égal à 200.000 DA.

→Retrait avec formule unique SFP01 (cheque de « secours »)

Exclusivement au profit du titulaire du compte CCP ;

- Sur présentation d'une copie de la pièce d'identité, et pour un montant inférieur à 20.000DA.

1.2.2.3. Virements

C'est un jeu d'écriture, il n'y a pas de manipulation de fonds.

A. Virement de compte à compte

Le compte CCP du demandeur est débité en temps réel du montant du virement. Le compte CCP du bénéficiaire est crédité en temps réel du montant du virement.

- Dans n'importe quel bureau de poste.
- Sur formulaire unique SFP01 disponible au guichet ou à télécharger sur Internet (<https://www.poste.dz/customer/imprimes>).
- Avec authentification au guichet en utilisant la carte monétique.
- Cumul des montants de virements journaliers inférieur ou égal à 200.000 DA.

B. Virement du compte CCP sur livret CNEP

Dans les bureaux de poste repris sur le site www.poste.dz

²⁰<https://www.poste.dz/services/professional/operation-compte>. Consulté le 02/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Le compte CCP du demandeur est débité en temps réel du montant du virement.
- L'opération de versement est inscrite séance tenante sur le livret compte CNEP.
- Sur présentation au guichet d'une formule de chèque CCP portant le montant du virement ainsi que du livret CNEP du bénéficiaire.

C. Autres virements autorisés sur un compte CCP

Ces virements sont exécutés par des organismes, sociétés, caisses...etc.

- Salaires ;
- Pensions ;
- Retraites ;
- Remboursement des frais médicaux...etc.

1.2.2.4. Versements

Alimentation immédiate d'un compte CCP par un versement opéré au niveau du bureau de poste.

A. Versement accéléré (VAC) d'espèces sur un compte ccp

Se fait au niveau du guichet de n'importe quel bureau de poste. Le compte CCP du bénéficiaire est crédité en temps réel du montant du versement.

- Sur formulaire unique SFP01 disponible au guichet ou téléchargeable sur Internet (<https://www.poste.dz/customer/imprimés>).
- Description du numéro et de la clé de compte CCP du bénéficiaire sur le SFP01.
- Remise en espèces du montant de versement au guichet.

B. Prélèvements automatiques

- Les bénéficiaire de ce service peuvent être :Un organisme, une société, une entreprise,... etc.
- Sur autorisation préalablement signée par le titulaire de compte CCP et déposée aux services des chèques postaux.

C. Certification d'un chèque

Dans la majorité des bureaux de poste.

- Demande indiquant le libellé du bénéficiaire.
- Dépôt d'un chèque postal libellé au profit du receveur.
- Remise, séance tenante, d'un chèque certifié libellé pour paiement au profit du bénéficiaire.

1.2 .3. Services associés a un compte CCP

Les prestations rattachées au compte CCP sont ²¹:

1.2.3.1. Consultation d'avoir du compte CCP

- Au guichet et sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Sur GAB à l'aide de la carte monétique ;
- Sur Internet (<https://eccp.poste.dz>) à l'aide du code confidentiel ;

²¹ <https://www.poste.dz/services/professional/service-compte>. Consulté le 04/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Serveur vocal 1530 par le biais du téléphone ;
- RACIDI (transmission d'un SMS portant le numéro de compte CCP + un code confidentiel au 603) avec l'opérateur ATM Mobilis.

1.2.3.2. Notification par SMS

Algérie poste propose le service de notification par SMS pour toutes les opérations de versement, retrait, prélèvement et virement, effectuées sur le compte CCP.

Pour souscrire à ce service, il suffit de :

- Récupérer au niveau du bureau de poste le code confidentiel qui permet d'accéder au site E-CCP ;
- Adhérer ensuite au service de notification par SMS.

1.2.3.3. Commande d'un carnet de chèques CCP

A l'ouverture d'un compte CCP, le client recevra systématiquement et à titre gratuit un carnet de chèques postal (25 formules de chèques). Pour disposer de carnets de chèques supplémentaires, il appartient au client d'exprimer sa commande à travers les canaux suivants:

- Guichet du bureau de poste et sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Sur GAB à l'aide de la carte monétique ;
- Site : <https://www.poste.dz>;
- Application BaridMob ;
- Serveur vocal IVR 15-03.

Le carnet de chèques sera délivré en main propre à l'adresse indiquée sur la formule de chèques. En cas d'absence, un avis d'arrivée est laissé à l'adresse du client l'invitant à se présenter au bureau de poste de son adresse pour récupérer son carnet de chèques.

A sa demande, son carnet de chèques peut être adressé et remis au niveau d'un bureau de poste de votre choix.

1.2.3.4. Le relevé de compte

Le relevé de compte peut être demandé pour tous les besoins de la clientèle (constitution de dossier administratif, dossier de Visa...etc.).

- Sur le site (<https://eccp.poste.dz>);
- Au guichet d'un bureau de poste.

1.2.3.5. Relevé d'identité Postale (RIP)

Sera trouver « pré imprimé » sur la formule de chèque ou pour des raisons de constitution de dossier administratif, il y a lieu de le demander :

- Au Guichet du bureau de poste et/ou du bureau postal itinérant ;
- Sur GAB.

1.2.3.6. Certificat de non-paiement d'un chèque

Le certificat de non-paiement est fourni par le Centre National des Chèques postaux (CNCP) et il permet au bénéficiaire d'un chèque impayé d'entamer la procédure de recouvrement de sa créance.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.3.7. Renseignements donnés par téléphone

Appel pris en charge par l'opérateur au 1530

1.2.3.8. Clôture d'un compte CCP

- Le titulaire du compte CCP peut demander la clôture de son compte CCP sur présentation d'une demande manuscrite et d'une pièce d'identité.
- Un compte CCP inactif pendant 15 ans est clôturé systématiquement par Algérie Poste après avis sur presse (Clôture décennale).
- En cas de décès du titulaire de compte CCP : les démarches pour la clôture du compte par les ayants droit se font, au niveau du centre national des chèques postaux (CNCP) ou centre financier régional (CFR) et à l'appui des documents suivants :
 - Formule du chèque barré du défunt titulaire du compte CCP ;
 - Demande manuscrite avec copie de la pièce d'identité du demandeur ;
 - Acte de décès ;
 - Faridha.

1.2.4. Mandat et transfert d'argent

Les mandats postaux et les transferts de fonds rapides prennent une part de plus en plus importante dans l'activité financière postale²².

1.2.4.1. Comment envoyer un mandat domestique

Le client peut émettre un mandat du régime domestique dans n'importe quel bureau de poste. Il existe deux (2) types de mandats :

- **Mandat Carte** : comme le mandat « 1418 » de versement pour alimenter un compte CCP (cash-compte).
- **Mandat Électronique** : Le montant des mandats postaux domestiques est illimité à l'exception des mandats adressés à la poste restante ou bien dans des lieux publics (cafés, hôtels...).

1.2.4.2. Comment envoyé un mandat à l'étranger

Les transferts de fonds vers l'étranger « TFP1 » est soumis à une autorisation de la Banque d'Algérie. L'émission des mandats du régime international s'effectue au niveau de l'office des changes du Centre National des Chèques Postaux d'Alger. Les montants sont limités selon le pays de destination et les seuils sont fixés par la Banque d'Algérie.

1.2.4.3. Comment envoyer ou recevoir un mandat IFS-IMO

Le mandat IFS/IMO (International Financial System) est un mandat électronique international express qui assure une rapidité de transfert de fonds payables dans n'importe quel bureau de poste. Les transferts de fond vers l'étranger IFS/IMO, sont soumis à une autorisation de la Banque d'Algérie. L'émission des mandats IFS/IMO s'effectue au niveau

²² <https://www.poste.dz/services/professional/mandat>. Consulté le 04/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

de l'office des changes du Centre National des Chèques Postaux d'Alger. Les montants sont limités selon le pays de destination et des seuils sont fixés par la banque d'Algérie. Pour réceptionner un mandat IFS/IMO, le client se présente au bureau de poste de son choix muni de sa pièce d'identité en cours de validité, de l'identifiant et du code secret communiqués par l'expéditeur.

1.2.4.4. Réception rapide de fonds de l'étranger via « Western Union²³ »

Pour ce type de transfert, l'Algérie est un pays récepteur uniquement. Pour réceptionner le mandat Western Union, le client se présente au bureau de poste de son choix parmi les bureaux connectés au réseau Western Union, muni de sa pièce d'identité en cours de validité, de l'identifiant MTCN et du code secret communiqués par l'expéditeur.

1.2.5. Service d'épargne CNEP

Le service financier postal donne la possibilité à ses usagers d'ouvrir un compte d'épargne à des taux de rémunération très avantageux, c'est une convention entre Algérie Poste et CNEP banque, traite différentes opérations de gestion et d'exécution d'épargne CNEP (remboursements, versements, l'ouverture d'un compte d'épargne CNEP...etc)²⁴.

1.2.5.1. Ouverture et tenue d'un compte CNEP

L'ouverture d'un compte d'épargne CNEP peut être effectuée dans la majorité des bureaux de poste au profit du demandeur ou d'une tierce personne. Pour cela, il suffit de fournir :

- Un justificatif d'identité en cours de validité
- Un justificatif de résidence
- Servir un formulaire remis par le bureau de poste.

Il existe deux types de livrets d'épargne CNEP :

- Le livret d'épargne logement (LEL) à un taux d'intérêt annuel de 2.00% ;
- Le livret d'épargne populaire (LEP) à un taux d'intérêt annuel de 2.50%.

1.2.5.2. Les services CNEP à distance (e-CNEP)

Un code confidentiel est remis gratuitement au client, par un bureau de son choix, sur sa demande pour accéder à son compte à distance.

Pour les titulaires de comptes épargne CNEP, ce service consiste à effectuer les opérations suivantes via le web (Accéder à ([/https://ecnep.poste.dz](https://ecnep.poste.dz)):

- Modifier le code confidentiel ;
- Consulter le solde du compte ;
- Consulter et télécharger le relevé de compte jusqu'à 10 années de son historique CNEP ;
- Consulter et télécharger l'attestation des intérêts

Il suffit simplement de disposer d'un code confidentiel obtenu auprès de n'importe quel bureau de poste. L'adhésion et l'utilisation du service sont gratuites.

²³ Voir l'annexe 05.

²⁴ <https://www.poste.dz/services/professional/cnep>. Consulté le 04/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.5.3. Clôture d'un compte CNEP

La clôture du compte d'épargne CNEP se fait sur une demande du client, du mandataire ou des ayants droits (en cas de décès) et ceci, dans le bureau de poste détenteur du compte CNEP. Pour cela, il suffit de remplir le formulaire disponible à cet effet au niveau du bureau de poste.

1.2.6. Service H@walaTIC

H@walaTIC est un service de transfert d'argent instantané, simple et sécurisé, à travers un mandat électronique, et qui vient enrichir l'offre des services financiers d'Algérie Poste²⁵.

1.2.6.1. Comment utiliser le service H@walaTIC ?

- Le client doit remplir le formulaire "SFP01" (Télécharger), disponible dans n'importe quel établissement postal, et/ou téléchargeable sur le site www.poste.dz, en s'assurant de bien se renseigner sur son numéro de téléphone mobile ainsi que celui du bénéficiaire,
- le client doit remettre le formulaire rempli, le montant en espèce et un justificatif d'identité au guichetier au niveau du bureau de poste;
- Un reçu de paiement lui sera remis et un SMS est envoyé instantanément, sur son téléphone mobile ainsi qu'au bénéficiaire, contenant, le numéro de référence du mandat et le code secret du transfert, et invitant le bénéficiaire à se présenter dans n'importe quel établissement postal pour retirer son argent.

1.2.6.2. Comment retirer le montant reçu ?

Le client doit :

- Se rapprocher de n'importe quel établissement postal muni d'un justificatif d'identité ;
- Indiquez le code secret et la référence du mandat reçus par SMS ou à défaut Communiqués par l'émetteur du mandat ;
- Retirez le montant du mandat H@walaTIC.

1.2.6.3. Quels sont les montants admis par H@walaTIC ?

- Montant minimum : 1.000 DA ;
- Montant maximum : 200.000 DA.

1.2.6.4. Comment rembourser un mandat H@walaTIC ?

Dans le cas où le mandat H@walaTIC n'est pas retiré par le bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission :

- Un SMS lui sera envoyé lui visant du non-paiement de son mandat H@walaTIC;
- le client doit se rapprocher de n'importe quel bureau postal muni d'un justificatif d'identité et le reçu de paiement, et demandez le remboursement ;
- Le mandat H@walaTIC lui sera remboursé immédiatement ;
- Dépassant un délai de 24 mois, le client ne pourra plus réclamer le remboursement du montant H@walaTIC.

²⁵ <https://www.poste.dz/services/professional/hawalatic>. Consulté le 05/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.7. Services de proximité

En vue de se rapprocher, de mieux servir et afin de répondre aux exigences grandissantes de sa clientèle, Algérie poste a mis en place une panoplie de services innovants.

Services disponibles au niveau des bureaux de poste²⁶:

- Paiement des factures d'électricité et Gaz ;
- Paiement des factures d'abonnement internet ;
- Paiement des factures d'eau ;
- Ventes des vignettes automobiles ;
- Vente de recharges électroniques : Arsseli de Mobilis – Flexy de Djazzy – Storm de Ooredoo et paiement des factures ;
- Paiement des frais de Visa ;
- Remboursement des échéances de prêts ;
- Vente de timbres postaux, des timbres fiscaux et des timbres amendes ;
- Annuaire téléphonique d'Algérie Télécom et des pages Maghreb ;
- Paiement des allocations forfaitaires de solidarité (AFS) ;
- Souscription d'un contrat d'assurance (Macir vie et Karama) ;
- Encaissement des droits d'inscription pour le compte ONEFD ;
- Paiement des pensions étrangères.

1.2.8. Le service de virement de compte à compte au moyen d'un chèque postal

Le service de « Virement de compte à compte au moyen d'un chèque postal » disponible au niveau de tous les bureaux de poste.

La prestation de « Virement de compte (CCP) à compte (CCP) au moyen d'un chèque postal » assure à la clientèle un service instantané, sécurisé et simple à utiliser.

Sur simple présentation d'un chèque postal dûment servi et d'un justificatif d'identité, un titulaire d'un compte courant postal peut ainsi utiliser son chèque postal au niveau des guichets des bureaux de poste pour effectuer un virement financier instantané vers un compte courant postal d'un bénéficiaire²⁷.

1.2.8.1. Conditions d'utilisation

Le service de virement de compte à compte par chèque postal au niveau des guichets des bureaux de poste est admis pour les comptes courants postaux suivants:

- Personne Physique à Personne Physique ;
- Personne Physique à Personne Morale ;
- Personne Morale à Personne Morale (uniquement au niveau des Recettes Principales).

N.B : Les virements de personne moral à personne physique ne sont pas admis pour ce service.

1.2.8.2. Montant des virements admis

Ce service permet à un même titulaire d'un compte courant postal de procéder à un ou plusieurs virements vers un ou plusieurs comptes CCP par le biais d'un ou de plusieurs

²⁶<https://www.poste.dz/services/professional/service-proximite>. Consulté le 05/03/2021.

²⁷ https://www.poste.dz/services/professional/virementCC_chp. Consulté le 05/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

formules de chèques sans toutefois dépasser un montant total journalier cumulé de 200 000,00 DA.

N.B : S'agissant d'un service exécuté en temps réel, le compte CCP du client ordonnateur du virement est débité instantanément du ou des montants à virer, dès la saisie du cheque de virement remis au guichet du bureau de poste.

1.2.8.3. Présentation d'un Chèque Postal

Le client, titulaire d'un compte courant postal se présente au niveau de n'importe quel bureau de poste muni de sa pièce d'identité et d'un chèque postal de son propre compte courant postal, préalablement servi sans ratures ni surcharges en indiquant lisiblement :

- Le montant du virement en chiffres et en lettres ;
- Le nom et prénom (ou Raison Sociale) du bénéficiaire du virement ;
- Le numéro de compte et la clé CCP du bénéficiaire du virement ;
- Le motif du virement au verso du chèque (personnel, paiement facture ou achat, pension, etc.);
- La date et lieu d'émission du chèque;
- La signature.

1.2.8.4. Cas de rejet d'une opération de virement de compte à compte

Une opération de virement de compte à compte peut être rejetée pour les motifs suivants:

- Signature apposée sur le chèque non conforme ;
- Compte (CCP) du donneur d'ordre bloqué ;
- Compte (CCP) du bénéficiaire inexistant ;
- Clé (CCP) erronée ;
- Dépassement du seuil de virement admis (montant ou cumul journalier 200.000 DA) ;
- Avoir en compte insuffisant.

Dans ces cas de figure précités, le client sera informé du motif de rejet et le chèque ainsi que la pièce d'identité lui sont restitués.

1.2.8.5. Informations complémentaires

- Le virement est sous la responsabilité du donneur d'ordre (titulaire du chèque de virement) qui doit s'assurer que les informations fournies à Algérie Poste doivent être préalablement vérifiées par ses soins avant la validation et l'exécution du virement ;
- L'opération de virement, une fois validée et régulièrement exécutée, ne peut en aucun cas faire l'objet d'une annulation ;
- Le compte CCP de l'ordonnateur du virement doit disposer sur son compte CCP au moment de l'opération de virement de la provision suffisante pour émettre un virement.

Le cas échéant, l'opération de virement sera rejetée et une taxe d'insuffisance de solde d'un montant de 300 DA, sera appliquée sur son compte ;

- Le client donneur d'ordre est tenu de vérifier les informations transcrites sur le reçu de virement qui lui est remis au niveau du guichet à l'issue de l'exécution de l'opération de virement.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

1.2.8.6. Réclamations du service de virement de compte à compte

Quelque ce soit le motif, le service de virement de compte à compte offre à sa clientèle un service de réclamation au niveau du bureau de poste, lieu où l'opération de virement a été effectuée.

A. Délai de recevabilité ou de dépôt des réclamations

Le délai réglementaire de recevabilité d'une réclamation pour une opération de virement de compte à compte est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'exécution du virement. Au delà de cette période de trente jours (30), toute réclamation est déclarée irrecevable.

B. Dépôt d'une réclamation

La réclamation doit être formulée à l'appui des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite, signée et datée, adressée au chef d'établissement lui précisant le ou les motifs de la réclamation ;
- Le reçu de virement ;
- Une copie de la pièce d'identité ;

C. Traitement de la réclamation

La réclamation déposée au titre d'une opération de virement de compte est prise en charge dès son dépôt, par le receveur ou son délégué au niveau du bureau de poste, lieu où l'opération de virement a été effectuée.

1.2.9. BaridiWeb/ BaridiMob

En plus de service digital BaridiWeb conçu par la Poste Algérienne pour faciliter à ses clients porteurs de la carte EL DAHABIA la réalisation de leurs opérations financières. Algérie poste lance un nouveau service « BaridiMob » une application mobile permet d'effectuer différentes transactions financières et d'assurer leur suivi via un téléphone mobile²⁸.

1.2.9.1. BaridiWeb

Le service BaridiWeb permet aux clients d'Algérie poste de bénéficier des prestations financières postales à travers un portail web www.poste.dz avec une rapidité d'exécution des opérations à tout moment (7j/7 et 24H/24).

A. Comment bénéficier de ce service ?

Le service BaridiWeb est destiné exclusivement aux clients d'Algérie Poste, porteurs de cartes monétique El dahabia, et ce, à travers les procédés suivants :

- Si le client est déjà abonné à l'application mobile BaridiMob, il lui suffit de saisir son nom d'utilisateur et son mot de passe sur le portail www.poste.dz et précisément sur le lien <https://baridiweb.poste.dz> pour accéder à BaridiWeb.

²⁸ <https://www.poste.dz/services/professional/baridimobweb>. Consulté le 06/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Si il n'est pas abonné à l'application mobile BaridiMob, il doit suivre les étapes d'inscription sur le lien https://edcarte.poste.dz/adhesion_mobile.php
- Une fois les étapes d'inscriptions effectuées, il recevra un SMS confirmant son adhésion et il pourra ainsi bénéficier de toutes les prestations fournies via BaridiWeb.
- Le nom d'utilisateur ainsi que le mot de passe lui serviront par ailleurs, à se connecter à l'application mobile BaridiMob.

B. Quelles sont les services offerts par BaridiWeb?

- Consultation du compte CCP ;
- La programmation périodique des virements (Virement Permanent) ;
- Gestion de la carte EDAHABIA ;
- Virement de compte à compte ;
- Consultation des opérations effectuées par cartes ;
- La Demande de réédition du code PIN de la carte.

1.2.9.2. BaridiMob

C'est une application mobile qui met à la disposition des clients des services monétiques et financiers postaux d'Algérie Poste, elle contribue à optimiser de temps, gérer le compte CCP et les opérations de n'importe où et à n'importe quel moment.

A. Quels sont les services qu'offre BaridiMob ?

- La consultation du compte courant postal ;
- La gestion de la carte monétique (EDAHABIA) ;
- Le virement de compte à compte ;
- La géo localisation d'un GAB ;
- Blocage de la carte EDAHABIA ;
- Déblocage de la carte après un blocage initié par le client ;
- Consulter le mini relevé des dix dernières opérations effectuées par la carte EDAHABIA ;
- Sauvegarder les opérations de virement comme modèle pour pouvoir l'utiliser ultérieurement.

B. Comment peut-on bénéficier des services de BaridiMob ?

Le client doit :

- Adhérer aux services BaridiMob sur le lien <https://edcarte.poste.dz/fr/etapel.php>;
- Suivre les étapes d'enregistrement ;
- Télécharger l'Application Baridi Mob sur Google Play ou Apple Store ;
- Installer l'application sur le smartphone ou tablette ; se connecter à l'application.

C. Quels sont les fonctionnalités proposées par BaridiMob ?

La page d'accueil de Baridi Mob est présentée sous forme d'icônes, elle comporte :

Le compte : Cette fonctionnalité permet au client d'afficher:

- Le solde de son compte CCP ;
- Le statut de son compte CCP ;
- Les opérations réalisées sur le compte avec la carte El Dahabia.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Cartes : Cette fonctionnalité permet au client d'afficher :

- Le solde de son compte CCP ;
- Le statut de sa carte monétique El Dahabia ;
- Les opérations réalisées avec la carte El Dahabia ;
- Les plafonds de sa carte ;
- Blocage et le déblocage après un blocage initié par le client.

Le virement : Effectuer des virements du compte CCP du client vers d'autres comptes CCP

- Le bénéficiaire du virement du client doit posséder une carte monétique (EL DAHABIA) ;
- Le cumul des virements de client ne doit pas dépasser le plafond journalier fixé cité dans les plafonds de la carte ;
- Chaque opération de virement est soumise à une taxe variante en fonction du montant spécifié.

Toute opération de virement est soumise à autorisation de client.

1.2.10. Service paiement mobile BaridPay

Barid Pay est un nouveau moyen de paiement Mobile simple à utiliser et hautement sécurisé, basé sur la technologie de lecture de code à barre à deux dimensions appelée QR CODE (Quick Response Code).

Ce nouveau mode de paiement sans contact (sans carte El Dahabia et sans liquide), est réalisé en scannant, depuis l'application BARIDIMOB un QR code attribué au commerçant. Il permet au client de payer le commerçant par un transfert d'argent de son compte vers le compte du commerçant en toute sécurité et en instantané²⁹.

1.2.10.1. Comment bénéficier du service Barid Pay

Pour bénéficier du service de paiement MOBILE de proximité par QR Code, le client doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir une carte monétique d'Algérie Poste ;
- Déclarer un numéro de téléphone au niveau d'Algérie Poste.

Pour se faire, le client doit :

- introduire son numéro de téléphone dans n'importe quel GAB du réseau d'Algérie Poste ;
- Télécharger et installer l'application « BARIDI MOB » sur son Smartphone.

1.2.10.2. Le processus du paiement MOBILE par QR Code

Le client doit :

- Lancer l'application « BaridiMob » ;
- Choisir le service « BaridPay » ;
- Scanner le QR Code affiché chez le commerçant.
- Si le QR CODE affiché chez le commerçant comporte un montant fixe, le client n'aura pas à saisir le montant, dans le cas contraire, si le QR CODE ne contient pas de montant, le client est appelé à saisir le montant de ces achats.

²⁹ https://www.poste.dz/services/professional/Baridi_pay_pro. Consulté le 06/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Valider la transaction par l'introduction du code de Confirmation reçu par SMS
- Une notification de paiement s'affiche sur le Smartphone du client et le commerçant recevra un SMS du crédit du montant des achats.

2. Services corporate

En plus des services destinés au public Algérie poste offre divers services aux professionnels & aux entreprises dans le domaine postal, financier et monétique.

2.1. Services financier postaux et monétiques

Les professionnels ainsi que les entreprises bénéficient des services financier postaux et monétiques qui leurs ont été offert par l'établissement Algérie poste, qui comprennent tous les services liés au compte CCP, ainsi que les différents services de site Web Marchand.³⁰

2.1.1. Ouverture de compte CCP

Toute personne morale de statuts juridiques confondus, de nationalité Algérienne ou de nationalité étrangère résidente et/ou installée en Algérie, est admise à l'ouverture d'un Compte Courant Postal (CCP) sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les opérations d'ouverture de comptes CCP ainsi que les commandes des moyens de paiements y afférents (carnet de chèques, carte monétique...) peuvent s'effectuer soit, au niveau de l'établissement postal soit, via une application Web (internet) sur le site : (<http://ccpnet.poste.dz>).

2.1.2. Virements multiples

C'est une prestation offerte aux entreprises pour le paiement de salaires de leurs personnels et ce, soit :

- **De manière manuelle** : dépôt du bordereau contenant la liste de tous les bénéficiaires ;
- **Et/ou automatique** : échange de données informatisées (fichier électronique normalisé).

2.1.3. Prélèvement sur le compte CCP avec balayage

Cette prestation consiste à assurer des prélèvements d'office des montants des échéances, sur les comptes courants postaux des titulaires bénéficiaires des crédits accordés par les partenaires d'Algérie Poste.

C'est une prestation destinée aux entreprises, banques et particuliers ayant le statut de commerçant, qui offrent des crédits à leurs clients détenteurs de comptes CCP pour l'acquisition de biens et de services. Elle concerne, également, les coopératives et organismes de gestion des œuvres sociales des différents secteurs.

En sus des opérations de prélèvement, un service supplémentaire de balayage (passage) quotidien sera également effectué sur les comptes courants postaux des titulaires CCP pour les opérations de prélèvement non exécutées à échéance.

³⁰ <https://www.poste.dz/services/corporate/cor-services>. Consulté le 08/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

2.1.4. Retraits de fonds

Les entreprises, par le biais de leurs personnels désignés, peuvent procéder au retrait de leurs fonds, au niveau des établissements postaux répartis sur l'ensemble du territoire national, contre remise de chèques normalisés et sans aucune limite de montants.

Cette prestation permet à tous les clients d'Algérie poste de pouvoir disposer de leurs fonds à concurrence des montants créditeurs de leurs comptes respectifs.

2.1.5. Web Marchand : E-Paiement

Algérie poste permet à tous ses clients d'utiliser sa plateforme monétique diversifiée (multicanaux), sécurisé et normée (EMV et PCI DSS) pour leurs permettre de créer des sites Web Marchand afin de commercialiser leurs prestations et produits en ligne.

2.1.6. Paiement par TPE

Un mode de paiement électronique, présentant plus d'avantages et interopérable avec la SATIM, est mis à la disposition des entreprises, des commerçants, des artisans et de tout autre acteur de profession libérale qu'ils soient publics ou privés.

2.2. Services postaux

Les services postaux d'Algérie poste qui sont destinés aux professionnels et aux entreprises sont ³¹:

2.2.1. Courrier Hybride

C'est une prestation qui combine le traitement des données électroniques des entreprises et la livraison physique des documents qui les matérialisent (comme les convocations, les avis, les bulletins de paie...) tout en bénéficiant de tarifs défiant toutes concurrences et d'un paiement à terme.

Dans le cadre de cette prestation, Algérie Poste prend en charge le processus de la gestion de leurs courrier de bout en bout, à savoir :

- Réception électronique sécurisée à partir de sites distants ;
- Maquettage, conception des pages/lettres et impression ;
- Mise sous enveloppes et affranchissement ;
- Tri électronique ;
- Stockage et archivage ;
- Acheminement, distribution et traitement du courrier retour.

Pour les établissements bancaires, Algérie poste offre aux entreprises une solution de gestion, de bout en bout (personnalisation, acheminement, distribution...), de leurs demandes de confection des carnets de chèques normalisés.

2.2.2. Réexpédition définitive du courrier

C'est un service qui répond au besoin des entreprises de faire suivre tout leurs courriers par Algérie Poste en cas de déménagement ou de changement d'adresse. C'est ainsi qu'il leur permet de :

³¹ <https://www.poste.dz/services/corporate/cor-postaux>. Consulté le 08/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

- Maintenir la réactivité de leurs activité en n'accumulant pas de retard dans leurs correspondance avec leurs clients grâce à la réexpédition quotidienne des plis, au fil des courriers reçus ;
- Optimiser l'organisation des entreprises en faisant acheminer à nouveau leurs courriers à leurs nouvelles adresses.

2.2.3. Garde du courrier

C'est un service qui répond au besoin des entreprises de faire garder leurs courrier par Algérie Poste pendant leurs absence et ce, dans un délai de trois (3) mois.

2.2.4. Vente en gros d'imprimés de service

Les entreprises peuvent commander les différents imprimés de services postaux au niveau de tous les bureaux de poste et elles peuvent les recevoir en quelques jours. (Recommandé, accusé de réception, mandats...).

2.2.5. Envoi recommandé

Avec la prestation Recommandée (R), la distribution des lettres commerciales se fait toujours contre signature ou autorisation de distribution d'une personne autorisée à prendre livraison.

Algérie Poste permet aux entreprises de bénéficier d'une garantie forfaitaire des dommages résultant de la perte, de l'avarie ou de la distribution incorrecte de leurs envois recommandés.

Grâce au suivi électronique des envois, elles savent toujours exactement où en est le traitement de leurs envois et elles peuvent ainsi suivre activement sa progression.

2.2.6. Envoi avec valeur déclarée

C'est un service qui contribue, d'une manière efficace, à améliorer la relation de confiance des entreprises envers leurs clients ou fournisseurs, et administrations. Ce service leurs permet de bénéficier :

- D'un acheminement sécurisé d'envoi ;
- D'une remise contre signature au destinataire ou de son mandataire ;
- D'un avis de réception ;
- D'une indemnité de la valeur du contenu déclarée lors du dépôt en cas de perte ou avarie ;
- D'un service de suivi.

2.2.7. Objets de correspondance envoyés en contre remboursement

C'est une offre de service dédiée aux entreprises qui activent dans le domaine de la vente à distance de marchandises. L'entreprise peut envoyer des marchandises et demander à Algérie Poste de recouvrer leurs contres valeurs au moment de leur livraison à leurs clients.

2.2.8. Télégramme en nombre « Barki@tic »

C'est un service qui permet l'envoi et la réception des messages le jour même. Barki@tic est une solution de messagerie qui consiste en l'envoi électronique (Message de

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

vœux ou de condoléances, convocations et invitations, mises en demeures...) via intranet et l'édition messages, le jour même.

Barki@tic s'adresse plus particulièrement aux administrations publiques, entreprises économiques, les PME, PMI, organismes financiers, bancaires et d'assurances et profession libérales.

Barki@tic permet a ses clients de bénéficier d'une preuve de livraison, d'un suivi à distance de leurs télégrammes et des tarifs adaptés selon la spécification de message.

Algérie poste offre aux administrations et aux opérateurs économiques la possibilité de dépôt des télégrammes en nombre au niveau des bureaux de poste sous format électronique (Fichier Excel préformaté).

2.2.9. Télégramme « Barki@tic Pro »

Pour les administrations et opérateurs économiques géographiquement éloignés des bureaux de poste, Algérie Poste offre « Baki@tic Pro » qui permet l'envoi des télégrammes directement des locaux des clients grâce à une connexion privée et sécurisé sur le système (Mobicconnect).

2.2.10. Vaguemestre Agrée

La clientèle pourra se faire représenter, au niveau de leurs établissement postal par un vaguemestre qui peut :

- Récupérer, directement, les courriers, sans devoir être obligé d'attendre le passage du facteur;
- Procéder à l'accomplissement de toutes opérations postales ou financières.

2.2.11. Vente en gros de figurines postales

- Avec des remises de 10% de leurs valeurs faciales (bureaux à tabac, hôtels, librairies, kiosques...)
- Express Mail Service désigne le service postal de traitement des envois de documents et de marchandises (acheminement et livraison à domicile).

2.2.12. EMS Algérie

Le service du courrier express, constitue le plus rapide des services postaux réalisés par des moyens physiques. Il consiste à collecter, transmettre et distribuer dans des délais très courts, des correspondances, des documents ou des marchandises.

Ce service, dénommé EMS Champion Post au sein d'Algérie Poste, assure à ses clients une prestation de qualité conforme aux normes universelles, outre sa rapidité, ce service offre de multiples autres avantages tel que la fiabilité et la confidentialité.

2.2.13. Mailing non adressé

Le mailing non adressé est un service d'Algérie Poste dédié à la distribution de documents publicitaires en ciblant une zone géographique précise (quartier, ville, cité, rue...) sur tout le territoire national en prenant appui sur le professionnalisme et la très bonne connaissance du terrain de ses facteurs. C'est donc un média de masse souple, communicatif, comparatif, informatif et promotionnel.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

2.3. Services de proximité

En plus des services postaux et financier Algérie poste offre divers services de proximité qui sont³²:

2.3.1. Encaissement des factures

Algérie poste offre à ses clients, à travers son réseau dense et élargi, le service d'encaissement des factures et de toute autre prestation, en temps réel, via son système d'information permettant un recouvrement disponible via 15000 stations.

2.3.2. Distribution master des services prépayés et post-payés d'ATM Mobilis

C'est une prestation destinée aux Points de Vente (PDV) niveaux 2 et 3 agréés par ATM Mobilis qui peuvent, désormais, alimenter leurs cartes SIM « ARSELLI » d'un crédit électronique, à partir d'un établissement postal en toute sécurité et à des tarifs concurrentiels.

2.3.3. Rechargement Mobile

La clientèle d'Algérie poste peuvent bénéficier du service de rechargement électronique de leurs comptes téléphoniques des trois opérateurs de la téléphonie mobile (ATM Mobilis – Ooredoo – Djezzy) et ce, soit :

- Au niveau de l'établissement postal ;
- A distance, à travers les GAB ou la plate-forme de paiement électronique (E-paiement) d'Algérie Poste (baridinet.poste.dz).

2.3.4. Vente des annuaires téléphoniques "Algérie Télécom" et "Les pages Maghreb"

Algérie Poste dispose au niveau de ses établissements de ce service qui permet à ses clients de trouver les coordonnées d'un particulier ou d'un professionnel.

2.3.5. Vente de produits diversifiées

Algérie poste, à travers son réseau dense et élargi, offre la possibilité de commercialiser les produits et prestations et ce, dans le cadre des conventions bilatérales qu'elle signe avec ses différents partenaires.

2.3.6. Location d'espaces

Algérie Poste permet à ses clients de profiter de sa présence à travers tout le territoire national pour donner un nouveau souffle pour toutes leurs activités et atteindre un nombre important de clients et ce, en louant des espaces, au sein de tout son réseau postal.

2.4. Service paiement mobile BaridPay

Poursuivant dans sa démarche de développement de ses services numériques des plus innovants et de la diversification de ses offres, Algérie Poste lance, cette fois-ci, le nouveau service électronique « BaridPay » pour le paiement de proximité via le QR Code³³.

³² <https://www.poste.dz/services/corporate/cor-proximite>. Consulté le 09/03/2021.

³³ https://www.poste.dz/services/corporate/Baridi_pay_cor. Consulté le 09/03/2021.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

2.4.1. Comment bénéficier du service BaridPay

Le commerçant doit :

- Disposer d'un compte commercial CCP ;
- Disposer d'un numéro de téléphone mobile opérationnel pour recevoir les notifications de paiement ;
- Avoir constamment à sa disposition son téléphone mobile afin de consulter et vérifier le paiement de chaque client et ce, en temps réel ;

Le commerçant doit, également, fournir un dossier contenant les pièces suivantes :

- Une copie du registre de commerce ;
- Une copie de la Carte d'Identification fiscale ;
- Une copie de la C.I.N du gérant ou d'une personne dument mandatée ;
- Un chèque barré justifiant son compte CCP.

2.4.2. Le commerçant peut bénéficier de deux types de QR CODE

- **QR Code Statique avec montant fixe** : un montant fixe défini par le commerçant sera codé sur le QR Code Statique.
- **QR Code Statique avec saisie du montant de l'achat** : c'est un QR Code statique sans montant fixe. Dans ce cas, le montant est saisi par le client lors de l'opération de paiement.

2.4.3. Déroulement du paiement par le client

Le client doit :

- Lancer l'application «BaridiMob» ;
- Choisir le service « BaridPay » ;
- Scanner le QR Code affiché chez le commerçant ;
- Si le QR CODE affiché chez le commerçant comporte un montant fixe, le client n'aura pas à saisir le montant, dans le cas contraire, si le QR CODE ne contient pas de montant, le client est appelé à saisir le montant de ces achats.
- Valider la transaction par l'introduction du code de Confirmation reçu par SMS

Une notification de paiement s'affiche sur le smartphone du client et le commerçant recevra un SMS du crédit du montant des achats.

Chapitre I : Présentation de l'organisme d'accueil et ses services.

Conclusion du troisième chapitre

Algérie Poste est issue de la restructuration du secteur de la poste et des télécommunications qui était géré par un ministère créée par le décret exécutif 02-43 du 14 Janvier 2002. Ces réformes ont été engagées en suivant le programme du gouvernement et ses orientations et décisions, afin de préparer le secteur pour faire face à la concurrence et à la mondialisation en le développant rapidement.

C'est sur cette voie de réforme qu'Algérie Poste s'est engagée pour assurer un service financier qui permettra le développement de l'activité économique. Inscrite dans un esprit d'entreprise qui rend ce secteur plus apte à assurer ces missions d'intérêt général. Elle prend en charge les activités postales qui sont le courrier et les services financiers postaux qui concernent la gestion des fonds.

« *Pour être près de vous, nous nous engageons à être partout* », tel est le slogan d'Algérie Poste, dont l'amélioration du quotidien des citoyens constitue la priorité des priorités. C'est d'ailleurs dans cette optique que l'un de ses objectifs majeurs est de réduire la densité par bureau de poste, en construisant de nouveaux bureaux de poste et en rouvrant les bureaux fermés pour des raisons de sécurité.

Les efforts que fournis Algérie Poste sont dans le seul but d'améliorer ses prestations, la qualité des services et réduire le temps d'exécution des opérations. Elle a investi des sommes faramineuses dans le but d'assurer une croissance rentable et durable et ne plus dépendre de l'Etat dans ses besoins en liquidité et aussi parer à l'éventualité que le trésor fasse baisser le taux des prestations CCP qui constituent la plus grande partie du bénéfice d'Algérie Poste.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

Introduction au deuxième chapitre :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement en Algérie, l'Etat Algérien a décrété des lois concernant l'utilisation de nouveaux moyens de paiement électroniques pour développer son système monétique et s'aligner aux pays développés.

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et commercial Algérie Poste (E.P.I.C Algérie Poste) étant concerné par cette politique, a mis à la disposition de sa clientèle différents moyens de paiements modernes.

A cet effet, Dans ce présent chapitre nous allons présenter dans une première section, l'évolution des moyens de paiement de l'Etablissement Algérie Poste, ensuite dans une deuxième et dernière section, Analyse de l'évolution des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

Section 1 : L'évolution des moyens de paiement de l'Etablissement Algérie Poste

Algérie Poste, pionnière dans le domaine de la monétique, a enregistré une nette avancée, quand à la réalisation des nouvelles technologies et des prestations numériques fournies à l'ensemble des citoyens au niveau des guichets et à distance.

Depuis octobre 2005, Algérie Poste a mis en place son propre système monétique qui gère en temps réel diverses transactions. Elle a franchi un nouveau pas vers la modernisation des moyens de paiement en mettant en place une nouvelle carte de paiement et de retrait afin d'assurer un service public de qualité et de se rapprocher d'avantage du client.

Cette section portera essentiellement sur l'évolution des moyens de paiement de l'Etablissement Algérie Poste notamment le lancement de la carte EL DAHABIA et d'un nouveau service CARDLESS (retrait sans carte) qui permet d'effectuer des retraits d'argent sans l'utilisation de la carte monétique.

1. Les produits monétiques de l'Etablissement Algérie Poste

Les produits monétiques ont connu une évolution depuis le lancement de carte CIB au niveau d'Algérie Poste. Cette dernière a d'abord lancé en 2007 une carte monétique qui ne permet de faire que des retraits, puis une nouvelle carte de retrait et de paiement électroniques « EL DAHABIA » a été mise à la disposition de la clientèle d'Algérie Poste de puis la fins de l'année 2016.

1.1. Les différentes cartes au niveau de la poste

Dans le cadre de la modernisation du service des chèques postaux, et dans le but d'améliorer la qualité de service offerte à sa clientèle et pour maîtriser le coût de ses prestations, Algérie Poste a mis à la disposition de ses clients une carte magnétique pour un mode de paiement et de retrait plus efficace, simple à utiliser et très sécurisé. Avec cette carte, le client détenteur d'un compte CCP peut effectuer des retraits et des paiements à tout moment, 7jrs/7 et 24h/24.

1.1.1. La carte CIB Algérie Poste

Tout titulaire d'un compte CCP a droit à une carte CIB Algérie Poste. Pour avoir cette carte, le titulaire de compte CCP devra faire sa demande sur le site web d'Algérie Poste ainsi elle sera mise à sa disposition au niveau du bureau de poste de sa résidence.

Le titulaire reçoit un avis d'arrivée l'invitant à se présenter au bureau de poste de sa résidence. Après avoir signé le contrat d'utilisation, il retire sa carte et un code confidentiel lui sera transmis selon la même procédure.

Cette carte est utilisée sur les GAB/DAB d'Algérie poste et des banques ou à l'aide d'un lecteur de carte connecté au poste de travail, pour faire les opérations de retrait d'espèces(Un plafond de retrait de 50 000 DA par jour) , et des opérations de libre service

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

bancaire tel que : demande d'avoir (consultation du solde), demande de relevé, demande de carnet de chèques, édition du relevé d'identité postale...etc.



Figure n° 08 : La carte CIB
Algérie Poste

1.1.2. La carte de paiement interbancaire CIB

La CIB désigne le réseau des cartes interbancaires, constitué de guichets automatiques de banques, de distributeurs automatiques de billets et de terminal de paiement électronique, pouvant être utilisés par les titulaires de cartes bancaires avec l'approbation de la banque.

Il existe deux types de cartes : La carte classique et la carte gold. Cette dernière été faite exceptionnellement pour les cadre d'Algérie Poste qui on un salaire qui dépasse 100 000,00 DA. Les deux cartes on été lancées depuis 2009.

Elles sont utilisées dans les TPE pour faire des achats de biens ou de prestations de service, de paiement de factures auprès des commerçants adhérant au réseau monétique interbancaire RMI, affichant le logo CIB.

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique.



Figure n°09 : La carte classique CIB



Figure n°10 : La carte gold CIB

Les cartes de paiement sont une solution, car les détenteurs de la carte n'ont plus besoin de manipuler les espèces et les chèques, elle va réduire les billets usés, la thésaurisation de monnaie, l'émission de monnaie et donc l'inflation.

Il y a plus de sécurité, c'est-à-dire que le client n'aura pas à porter sur lui des sommes importantes d'argent, il pourra faire face à une dépense imprévue.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Les avantages pour les porteurs

- Facilité de paiement et de retrait.
- Disponibilité 7J/7 et 24H/24.
- Gain de temps.

Les avantages pour les commerçants

- Garantie de paiement : cela offre une meilleure garantie que le chèque.
- Clientèle nationale et internationale.
- Augmentation du chiffre d'affaires.
- Non manipulation des espèces et chèques.

1.1.3 La carte EL DAHABIA

La carte EDAHABIA a été lancée en décembre 2016 par Algérie Poste. C'est une carte de paiement et de retrait électronique mis à la disposition des clients dont l'objectif est de faciliter la vie au citoyen. Cette nouvelle carte permettra d'effectuer tous types de transactions financières sur internet et sans se déplacer au bureau de poste, comme le règlement des factures d'eau et d'électricité, le règlement des achats chez les commerçants qui disposent de TPE (terminaux de paiement électronique)...etc., ainsi que l'acquisition de divers produits à partir du site (BaridiWeb) conçu selon les normes universelles connues en la matière. EL DAHABIA permet également à son détenteur de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques GAB et les guichets à l'intérieur des bureaux de poste.



Figure n°11 : Recto d'une carte EL DAHABIA



Figure n°12 : Verso d'une carte EL DAHABIA

Sur le recto de la carte

Un numéro composé de 16 chiffres ainsi qu'une date d'expiration¹ qui seront demandés au détenteur de la carte lors de :

- L'adhésion aux services de l'application BaridiMob (Site Web) ;
- L'enregistrement de l'application BaridiMob (Mobile) ;
- La modification de son numéro de téléphone mobile (Site Web) ;

¹ La durée de validité de la carte EL DAHABIA est limitée : elle expire au bout de 2 ans. Lorsque la carte expire, elle est automatiquement remplacée, sauf si le porteur s'y oppose.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

- Le paiement en ligne (Site Web).

Nom et prénom de détenteur de la carte qui seront demandés lors d'un paiement en ligne.²

Sur le verso de la carte

Le CVV qui sera demandé au détenteur de la carte lors d'une opération de Paiement en ligne (Site Web).

Les codes confidentiels

Code Pin : 04 chiffres confidentiels à utiliser pour s'authentifier : Sur GAB, sur TPE et au guichet d'un bureau de poste.

OTP : code unique envoyé par SMS à utiliser pour :

- S'identifier lors de la commande d'une carte EDHABIA ;
- L'adhésion aux services de l'application BaridiMob ;
- L'enregistrement de l'application BaridiMob (Mobile) ;
- La modification du numéro de téléphone mobile (Site Web) ;
- Le paiement en ligne (Site Web)³.

1.1.3.1. EL DAHABIA une carte qui allie sécurité et praticabilité

C'est une carte de paiement et de retrait sous système EMV (assurant la sécurité des transactions aux porteurs de cette nouvelle carte, lesquels peuvent effectuer des opérations de retrait et de paiement sur compte CCP, en toute sécurité).

Parmi les avantages les plus importants de la carte EL DAHABIA, son mode d'utilisation

hautement sécurisé qui garantit la fiabilité des transactions avec une sécurisation accrue des comptes courants assurée par une vérification des identités des clients par des moyens technologiques à la pointe. Le service se base sur un système de reconnaissance suite à l'introduction d'un code secret attribué de manière personnalisée à chacun des utilisateurs qui, dès identification, pourra utiliser librement tant sa carte EL DAHABIA que les autres prestations offertes sur l'espace « BaridiWeb » (le bureau de poste en ligne).

1.1.3.2 Mécanisme de demande de la carte EL DAHABIA

Pour obtenir la carte EL DAHABIA, le citoyen devra faire sa demande à l'ouverture d'un compte CCP ou bien sur le site web d'Algérie poste.⁴

² <https://www.poste.dz/services/particular/info-carte>. Consulté le 26/02/2021.

³ <https://www.poste.dz/services/particular/info-carte>. Consulté le 26/02/2021.

⁴ <https://www.poste.dz/services/particular/carte>. Consulté le 26/02/2021.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

A. À l'ouverture d'un compte ccp

Dans un Bureau de Poste, lors de l'ouverture d'un compte CCP :

Le client doit cocher la case « Délivrance d'une carte monétique » indiqué sur le formulaire de la demande d'ouverture d'un compte CCP⁵ fourni par le Bureau de poste, et Renseigner son numéro de téléphone mobile.

Un SMS de confirmation de l'ouverture de son compte CCP lui indiquera la disponibilité de sa carte et de son code pin dans le Bureau de Poste de sa résidence.

B. Sur le site web d'Algérie Poste, dans l'espace EL DAHABIA (edcarte.poste.dz)

Les étapes⁶ sont à suivre pour l'enregistrement de la demande de client :

- Fournir les informations exactes sur son compte CCP.
- Fournir son numéro de téléphone mobile (obligatoire).
- Lire et cocher la case « J'accepte les conditions d'utilisation de la carte EL DAHABIA ».
- Saisir le code « OTP » envoyé par SMS sur son téléphone mobile.

Sa commande sera traitée et il sera informé par SMS de la disponibilité de sa carte et du code pin dans le bureau de poste de sa résidence.

1.1.3.3. Délivrance de la carte EDAHABIA

La carte EDAHABIA est délivrée par Algérie Poste à ses clients titulaires d'un compte courant postal à leur demande et sous réserve d'acceptation de cette demande. Elle reste la propriété d'Algérie Poste.

Dès réception de la carte à l'Etablissement Postal de résidence, son titulaire sera avisé par un avis d'arrivée et/ou par un SMS pour les clients adhérant au service de notification par SMS.

La carte est personnelle. Dès sa réception, son titulaire demande et vérifie son activation auprès de l'Etablissement Postal de résidence.

Un code PIN personnel⁷ est communiqué par Algérie Poste sous enveloppe sécurisée qui doit être récupérée personnellement par le titulaire de la carte au niveau de son Etablissement Postal de résidence. Ce code est indispensable pour effectuer diverses opérations au niveau des GAB, PINPAD (lecteur de cartes) et TPE.

Un mot de passe de paiement personnel à usage unique est communiqué par Algérie Poste par SMS au titulaire de la carte indispensable pour chaque opération de paiement sur internet.

1.1.3.4. Les services offerts par la carte monétique EL DAHABIA

La carte EDAHABIA permet à son titulaire d'effectuer sur le territoire plusieurs opérations⁸.

⁵ Voir Annexe n°01.

⁶ Voir Annexe n°02.

⁷ Voir Annexe n°03.

⁸ <https://www.poste.dz/services/particular/service-carte>. Consulté le 26/02/2021.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

A. Dans tous les bureaux de poste d'Algérie Poste :

- Retrait d'espèces ;
- Consultation du solde de votre compte CCP ;
- Virement de compte à compte.

B. Sur tous les GAB du réseau d'Algérie Poste :

Le GAB est un dispositif électronique qui permet d'effectuer les opérations qui se font au niveau des guichets tel que :

- Retrait d'espèces ;
- Consultation du solde de votre compte CCP ;
- Commande d'un carnet de chèques ;
- Virement d'argent de compte CCP vers un autre compte CCP ;
- Recharge téléphonie mobile de tous les opérateurs (Mobilis, Djezzy et ooredoo) ;
- Changement de code pin ;
- Paiement de factures ;
- Introduction ou modification du numéro de téléphone mobile.

C. Sur tous les TPE déployés au niveau des commerçants et des grands facturiers

Le TPE est composé d'un équipement électronique et d'un dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel et qui est agréé par le RMI (Réseau Monétique Interbancaire). Il permet d'effectuer dévers opérations tel que :

- Paiement des achats ;
- Paiement des factures ;
- Réservations de billets d'avion, hôtels, etc.
- Annulation / remboursement d'un paiement.

D. Sur l'application mobile BaridiMob d'Algérie Poste

- Consultation du solde de compte CCP ;
- Virement d'argent de compte CCP vers un autre compte CCP ;
- Blocage et déblocage de la carte EDAHABIA ;
- Géo localisation des GAB d'Algérie Poste sur tout le territoire national ;
- Consultation des offres publicitaires.

E. Sur les sites web marchands :

- Effectuer un Paiement / Achat / Réservation ;
- Annuler / Rembourser un achat.

F. Sur tous les TPE déployés au niveau des bureaux de postes (Lecteur de carte)

- Consultation du solde de compte CCP ;
- Retrait d'espèces (pas plus de 50 000,00 DA par jour);

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Ces services sont offerts au niveau de n'importe quel bureau de poste, sans le contrôle de la pièce d'identité, ni établissement d'une demande sur la formule unique SFP1⁹ ou présentation de chèque.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du nombre de canaux d'acceptation au niveau de l'E.I.P.C Algérie Poste (Direction de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou) à partir de 2018 jusqu'à 2020.

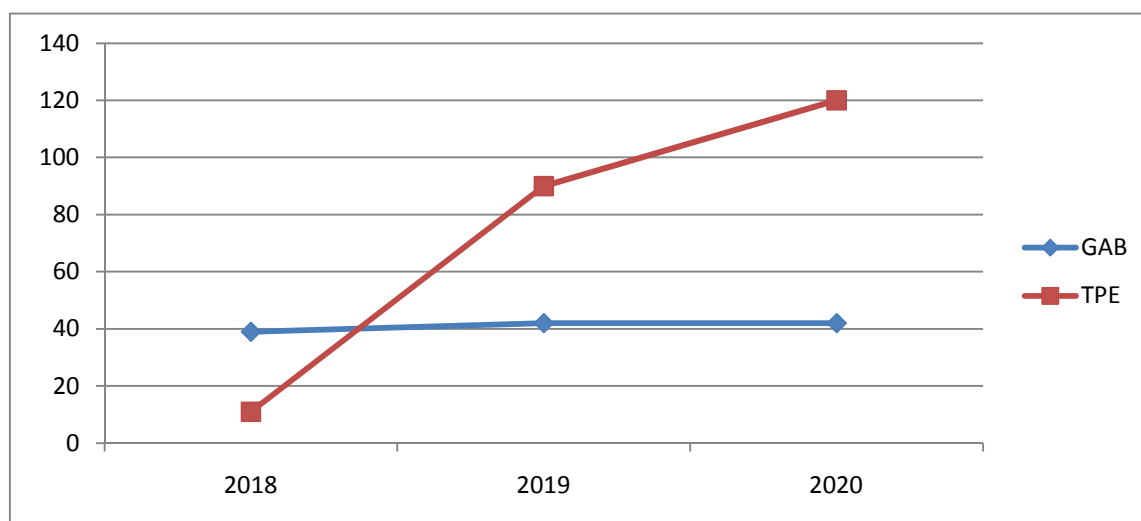
Tableau n°05 : L'évolution du nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux postes de Tizi-Ouzou.

Les canaux Année	GAB	TPE
2018	42	11
2019	42	90
2020	42	120

Source: Établi par nos soins à partir des données collectées de la Direction de l'UPW.TO

Afin de mieux illustrer les données du tableau n°05, nous avons élaboré le graphique suivant :

Figure n°13: L'évolution du nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux de poste de Tizi-Ouzou



Source: Établi par nos soins à partir des données du tableau précédent

⁹ Voir Annexe n°04.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

L'E.P.I.E Algérie Poste (UPW.TO) compte à ce jour 42 GAB et 120 TPE. La lecture du tableau et du graphique démontre que le nombre de TPE mis à la disposition du public a connu un développement au fil des 03 dernières années, un nombre qui ne cesse d'augmenter en raison d'une demande de plus en plus accrue puisque c'est un mode de paiement simple, plus efficace, permet de capturer ainsi plus de clientèles, en plus de ses caractéristiques avantageuses l'article 111 de la loi de finances pour 2018, prévoit l'obligation aux agents économiques de mettre à la disposition du consommateur, des TPE avec une tarification attractive par contre le nombre de GAB reste constant en raison de son coût d'implantation qui est très élevé. On conclut donc que le taux d'implantation des réseaux d'acceptation connaît un faible accroissement.

1.1.3.5. Modalités d'utilisation de la carte

- Le nombre d'essais successifs de composition du code PIN est limité à trois (03). Au troisième essai infructueux, la carte est capturée ou bloquée selon le dispositif électronique utilisé.
- Une carte capturée par un GAB d'Algérie Poste ne peut être restituée qu'à son titulaire, auprès de l'établissement postal auquel est rattaché l'appareil, après vérification de l'identité du titulaire, dans le cas où la carte n'est pas bloquée.
- Le nombre d'essais successif de composition du mot de passe de paiement sur internet est de trois. Au troisième essai infructueux, le titulaire de la carte provoque son blocage sur tous les sites Web marchands.
- Les opérations effectuées par carte sont automatiquement imputée au compte auquel elle est associée.
- Algérie Poste a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des opérations effectuées à l'aide de la carte même en cas : de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par Algérie Poste.

1.1.3.6. Preuves des transactions

- Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte auquel est associée la carte.
- Algérie Poste, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations effectuées par la carte.
- Le montant détaillé des opérations effectuées par la carte passée au débit du compte figure sur un relevé des opérations mis à la disposition du titulaire du compte à sa demande.

1.1.3.7. Réclamations et remboursement

- Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de contester une opération litigieuse en appelant le centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 » et/ou en déposant une réclamation sur le site web d'Algérie Poste ou auprès d'un Etablissement Postal ou d'un Centre Financier

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

Régional, par la présentation du ticket ou du reçu de paiement de l'opération litigieuse et du relevé des opérations, et cela dans un délai de quatre vingt dix (90) jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

- Les informations ou les documents ou leurs reproductions détenues par Algérie Poste, relatifs aux opérations faisant l'objet de réclamation, doivent être produits par Algérie Poste quinze (15) jours au plus tard après la réception de la réclamation.
- Algérie Poste a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.
- En cas de fraude ou de suspicion de fraude, commise par un tiers identifié ou non, Algérie Poste peut demander au titulaire de la carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.
- Les litiges commerciaux qui portent notamment sur le prix de biens ou de services achetés ne sont pas recevables auprès d'Algérie Poste. Seuls ceux qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le titulaire de la carte à Algérie Poste sont recevables.
- Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses d'un contrat donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des taxes/commissions supportés le cas échéant par le titulaire du compte.
- La restitution d'un bien ou l'annulation d'un service réglé par carte ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du commerçant ou du web marchand que s'il y a eu préalablement une transaction débitée. Ce remboursement n'est effectué que sur autorisation du commerçant ou du web marchand.
- Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation contre paiement d'une taxe définie dans les conditions particulières.
- La régularisation des réclamations fondées s'effectue dans le cadre de la compensation.

1.1.3.8. Mise en opposition et blocage de la carte

- Seules sont recevables par Algérie Poste les mises en opposition, émanant du titulaire de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte et l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation.

Toute opération effectuée au moyen de la carte, avant sa mise en opposition, est irrévocable.

- La mise en opposition de la carte pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation est réalisée lorsque le titulaire est toujours en possession de sa carte au moment de l'exécution de l'opération, uniquement dans les cas suivants :
 - Si la carte utilisée a été contrefaite ;
 - Si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son numéro et d'autres données y afférent.

En cas de perte, la mise en opposition de carte entraîne son blocage temporaire pour une durée de quinze (15) jours. Au terme de ce délai, la carte fera l'objet d'un blocage permanent si le titulaire ne demande pas sa réactivation.

- Dans les autres cas, la mise en opposition de la carte par le titulaire entraîne systématiquement son blocage définitif par Algérie Poste, avec possibilité de son

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

remplacement.

- Le titulaire de la carte doit déclarer, sans délai, la perte ou le vol de sa carte, en utilisant l'un des moyens suivants :

→ Appeler le centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 » (appel vocal enregistré) ;

→ Déposer une demande de mise en opposition écrite contre accusé de réception au niveau d'un Etablissement Postal ou d'un Centre Financier Régional ;

→ Expédier une demande de mise en opposition écrite sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Financier Régional.

- En cas de contestation sur la mise en opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite demande par Algérie Poste ou à la date de l'enregistrement vocal du centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 ».

- Algérie Poste ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte qui n'émanerait pas de son titulaire.

- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, Algérie Poste peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte.

- Les mises en opposition formulées pour des motifs autres que cités précédemment, notamment, en cas de litige commercial ne sont pas recevables par Algérie Poste.

- Algérie Poste, peut bloquer la carte ou certaines fonctionnalités de la carte pour des raisons objectivement motivées ayant trait à :

→ la sécurité de la carte,

→ la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la carte,

→ l'incapacité d'acquittement des obligations de paiement du titulaire de la carte. Le titulaire sera informé du blocage et des raisons de celui-ci, si possible avant le blocage sinon immédiatement après, à moins que la communication de cette information ne soit interdite par une autre législation ou ne s'oppose à des objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.

2. Retrait sans carte (CARDLESS)

Le retrait sans carte sur le GAB est désormais possible en Algérie et ce depuis janvier 2020¹⁰. Ce nouveau service CARDLESS permet aux clients d'Algérie Poste, détenteurs de la carte monétique EL DAHABIA, d'effectuer des retraits d'argent dans tous les guichets automatiques de billets à travers le territoire national, sans l'utilisation de la carte monétique. Le CARDLESS permet aussi de faire des retraits d'argent au profit d'une tierce personne.

Ce service est disponible via l'application mobile BaridiMob. C'est un service sécurisé et rapide¹¹.

2.1. Comment peut-on bénéficier de ce service ?

L'accès aux services CARDLESS est possible via deux étapes :

¹⁰ <https://www.algerie-eco.com>. Consulté le 05/03/2021.

¹¹ <https://www.poste.dz/services/particular/cardless>. Consulté le 26/02/2021.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

2.1.1. Première étape via l'application mobile BaridiMob

L'adhésion à l'application mobile BaridiMob , nécessite l'ensemble des étapes suivantes :

- Ouvrir l'application mobile BaridiMob ;
- Choisir l'opération de transaction sans carte monétique CARDLESS ;
- Choisir nouvelle transaction ;
- Choisir l'option retrait sur GAB ;
- Saisir le montant de retrait ;
- Préciser la date d'expiration de cette transaction (exemple : 27 février 2021,17h57) ;
- Cliquer sur Générer

Une page détaillée apparaît, affichant les choix du client, ainsi que les points suivants : le numéro de l'opération, le montant de retrait choisi et la date d'expiration du service CARDLESS.

- Cliquez sur fait

Une fois que les étapes précédentes ont été accomplies, un message sera affiché pour confirmer l'opération effectuée par le client comme suit : « transaction sans carte généré avec succès ».

Un SMS sera envoyé au client en temps réel contenant le code PIN de l'opération.

2.1.2 Deuxième étape via le Guichet Automatique

- Se rapprocher du guichet automatique ;
- Choisir sur le GAB le bouton « retrait sans carte » ;
- Entrez le n° de l'opération de retrait reçu sur le service CARDLESS de BaridiMob;
- Entrez le code PIN (code secret) reçu par SMS et confirmez cette opération ;
- Récupérer le montant de retrait commandé et programmé.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Section 2 : Analyse de l'évolution des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou

La présente section a pour but d'analyser, sur la base des statistiques concernant les différents instruments de paiement (chèques, carte El DAHABIA), l'évolution des moyens de paiement au niveau de l'E.I.P.C Algérie Poste (Direction de l'UPW de Tizi-Ouzou).

1. Evolution du nombre d'opérations effectuées par chèque

Algérie poste a mis en service, dès le début de l'année 2013, un nouveau chèque (chèque jaune¹²) sécurisé qui a remplacé totalement les anciens chèques de retrait (chèques rose¹³) ; ainsi il a permis, en plus de retrait, de faire des transactions de paiement.

Ce nouveau chèque de couleur jaune, est intégré dans le système de télé-compensation interbancaire, la transaction de paiement est effectuée dans un délai n'excédant pas les trois jours, et ce quelle que soit la banque où est domicilié le compte destinataire¹⁴.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de paiement à vue au niveau de la direction de l'unité postal de la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période 2018-2020.

Tableau n°06: Evolution du nombre d'opération du paiement à vue au niveau de la direction de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2018 et 2020.

Libellé \ Année	2018	2019	2020
Paiement à vue (PAV) (par chèque)	92 241 487	21 333 747	7 288 841
Taux de croissance %	/	-76,87	-65,83

Source: Elaboré par nous-mêmes sur la base des données de la Direction de l'UPW.TO

Les données du tableau sont représentées graphiquement dans la figure ci-après :

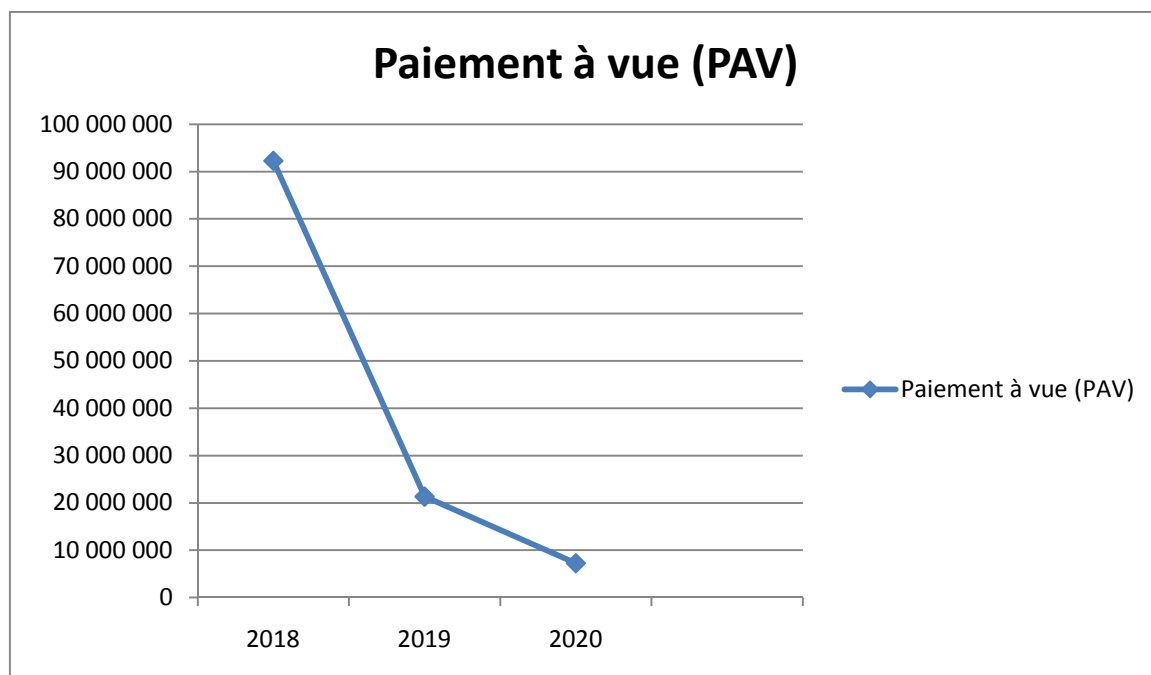
¹² Voir Annexe n°06.

¹³ Voir Annexe n°07.

¹⁴ <https://www.algerie360.com/le-chèque-rose-dalgerie-poste>. Consulté le 10/03/2021.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Figure n°14: Nombre d'opération du paiement à vue (PAV).



Source : Etablie par nos sois sur la base des données du tableau n°04

Interprétation

La figure N° 07 montre une diminution du volume de paiement à vue entre 2018 et 2019, elles sont passées de 92 241 487 en 2018 à 21 333 747 en 2019. Ceci est du aux raisons suivantes :

- N'est pas un moyen de paiement le plus pratique pour des commandes en ligne.

- Présente certaines exigences :

→Le paiement par chèque exige de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire etc.).

→Les protocoles de rédaction du chèque sont très stricts ; les mentions obligatoires doivent être bien remplies (en cas d'absence ou non conforme d'une mention obligatoire le chèque sera rejeté).

- Est un long processus de paiement.

Une diminution considérable a été connue durant les années 2019 et 2020 à cause de la pandémie de Covid-19, où le nombre d'opération de paiement à vue est de 21 333 en 2019 et 7 288 841 en 2020. Soit une baisse de -76,87% en 2019, et -65,83% en 2020.

La faible utilisation de chèque ces dernières années s'explique par le recours à des moyens de paiement plus modernes comme la carte EL DAHABIA.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

2. Evolution du nombre d'opérations effectuées par carte EL DAHABIA

Comme nous l'avons cité précédemment, la carte EL DAHABIA a été lancée le 07 Décembre 2016 par l'E.P.I.C Algérie Poste. C'est la nouvelle carte de retrait et de paiement qui remplacera de façon progressive l'ancienne carte CIB.

Le tableau n°03 ci-dessous montre l'évolution du nombre d'opérations sur GAB niveau de la direction de l'unité postal de la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période 2018-2020.

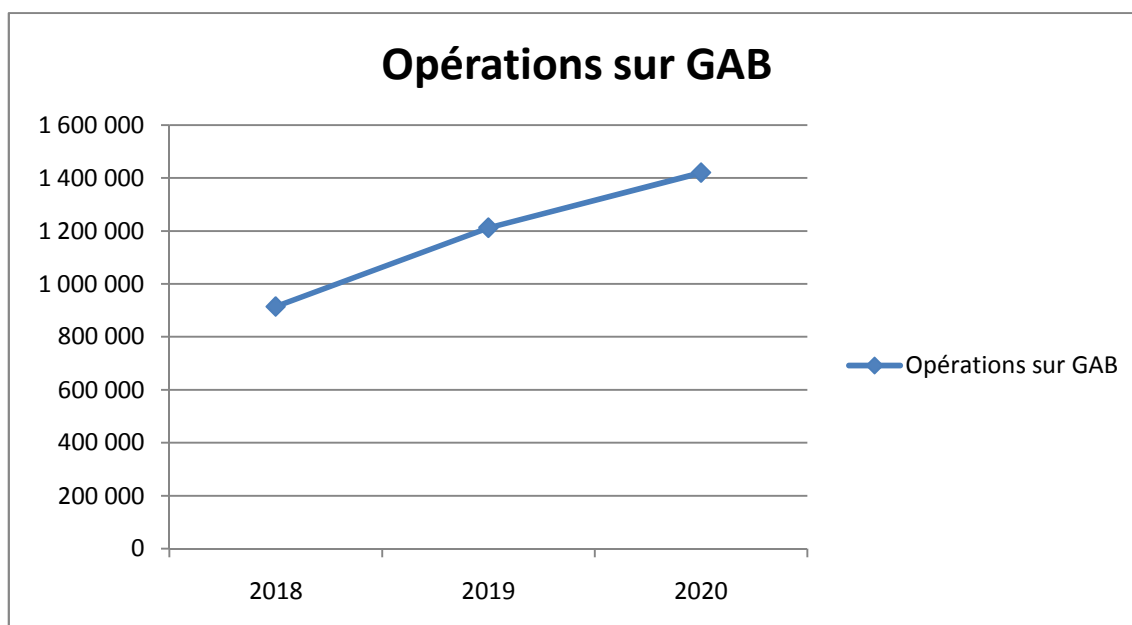
Tableau n°07: Evolution du nombre d'opération sur GAB au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2018 et 2020.

Libellé \ Année	2018	2019	2020
Opérations sur GAB (par carte EL DAHABIA)	914 608	1 212 067	1 420 022
Taux de croissance %	/	32,52	17,15

Source: Établi par nos soins à partir des données collectées de la Direction de l'UPW.TO

Les données du tableau n°07 nous donnent la représentation graphique ci-après (figure n°15), de la période allant de 2018 à 2020.

Figure n°15: Nombre d'opérations sur GAB.



Source : Etablie par nos soins sur la base des données du tableau n°07

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

Interprétation

La figure n°15, montre une augmentation de nombre d'opération sur GAB, ce nombre est passé de 914 608 en 2018 à 1 212 067 opérations en 2019 grâce aux avantages qu'elle procure en terme de gains de temps, sécurité, et confidentialité.

En 2020, le nombre d'opération sur GAB a connu une augmentation considérable par rapport aux années précédentes, avec 1 420 022 opérations soit un taux de croissance de 17,15%, en effet, les clients d'Algérie poste ont de plus en plus recours à la carte EL DAHABIA pour effectuer diverses transactions financières. Beaucoup de personnes préfèrent utiliser ce moyen financier pour éviter le déplacement. Notamment, durant cette période de crise sanitaire que vit le pays. Ainsi le nombre d'opérations électroniques exécutées a enregistré une augmentation considérable.

Toutefois, ce pourcentage reste minime par rapport aux objectifs fixés, c'est-à-dire propager l'utilisation de la carte EL DAHABIA aux paiements.

Le manque d'admiration de la clientèle pour ce produit s'expliquerait peut être par l'utilisation limitée de la carte au retrait uniquement de billets. D'autant plus que la banque a installé au niveau de l'ensemble de ses bureaux et des plates formes internationales des GAB (guichet automatique de billet de banque) qui permettront aux clients porteurs de carte EL DAHABIA d'effectuer divers opérations.

3. Etude comparative de l'utilisation des différents moyens de paiement

Afin d'effectuer une comparaison entre l'utilisation des différents moyens de paiement nous proposons les données du tableau ci-après, et ce pour la période 2018-2020:

Tableau n°08: Nombre d'opérations traitées par chèque et carte EL DAHABIA

Libellé	2018		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Paiement à vue (PAV) (par chèque)	92 241 487	99,02	21 333 747	94,62	7 288 841	83,69
Operations sur GAB (par carte EL DAHABIA)	914 608	0,98	1 212 067	5,38	1 420 022	16,31
Total	93 156 095	100	22 545 814	100	8 708 863	100

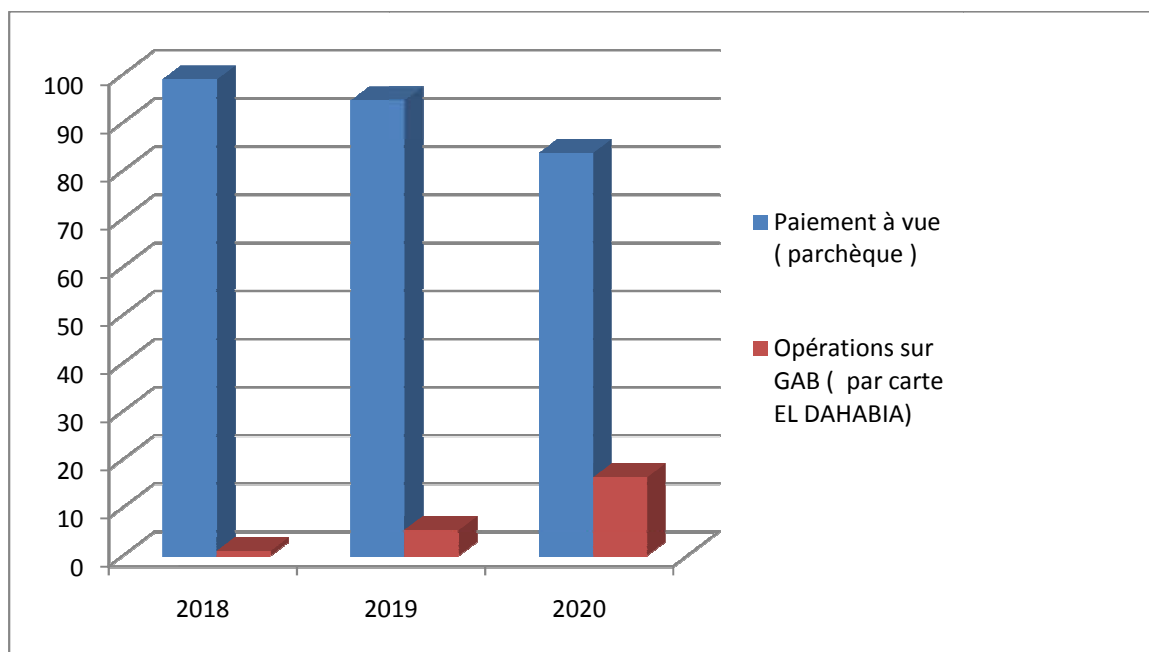
Source : Etablie par nos soins sur la base des statistiques de la DUPW.TO

Pour la période allant de 2018 à 2020, on remarque que le chèque occupe la part la plus importante dans la structure des moyens de paiement par rapport a la carte ELDAHABIA, soit en moyenne une part de 92,44%, contre 7,56% seulement pour La carte EL DAHABIA.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Afin de mieux illustrer la comparaison entre l'utilisation du chèque, et la carte EL DAHABIA, nous présenterons les données en pourcentages du tableau ci-dessus dans la figure suivante :

Figure n°16: Structure comparative des moyens de paiements (2018-2020).



Source : Etablie par nos soins sur la base des données du tableau n°06

Interprétation

L'étude comparative des moyens de paiements telle qu'elle apparaît dans le graphique ci-dessus, nous montre l'importance de la part des paiements par chèque.

Au terme de l'année 2019, le chèque occupe une part de 94,62% avec une légère baisse de 4,4% par rapport à l'exercice précédent, l'année 2020 enregistre une part de 83,69% avec une baisse de 15,33% par rapport à l'année 2018. De 2019 à 2020, nous avons noté une diminution de 10,93% de la part d'opérations traitées par chèque.

Quant à l'utilisation de la carte EL DAHABIA, elle est moins importante par rapport aux objectifs escomptés, mais elle a connu une augmentation d'une année à l'autre, justifiée par le pourcentage des opérations sur GAB qui sont passées de 0,98% porteurs de carte en 2018 à 5,38% en 2019 et une augmentation considérable en 2020 de 16,31% avec une hausse de 15,33% comparé à l'année 2018.

A travers l'étude comparative des instruments de paiement au niveau de la direction de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous observons une forte utilisation de chèque qui présente parmi ses avantages la possibilité au titulaire d'un compte courant postal de

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

procéder à un ou plusieurs virements, qui peuvent atteindre un montant total journalier cumulé de 200 000. 00 DA contrairement à la carte EL DAHABIA dont le montant est limité à 50 000. 00 DA.

Par rapport à la carte EL DAHABIA dont l'utilisation reste très minime (négligeable). Ceci s'explique par le choix des opérateurs économiques qui privilégient l'utilisation des chèques au lieu de la carte EL DAHABIA. Cette forte utilisation est dû aux :

- Faible revenu de la plupart des clients d'Algérie poste (les étudiants dont la bourse se limite à 7 000,00 DA) ;
- Non-métrie des opérations sur GAB par certains clients (personnes âgées) ;
- Non-possibilité d'effectuer des opérations de paiement entre particuliers ;
- Panne des GAB.

D'après notre étude statistique nous avons constaté que le chèque est le moyen de paiement le plus usité dans les paiements. On trouve en deuxième position, la carte EL DAHABIA qui occupe une place moins importante dans les opérations de paiement.

4. Etude comparative entre le nombre de cartes EL DAHABIA et de cartes interbancaires (CIB) pour les années 2018 et 2020.

Afin d'effectuer une comparaison entre le nombre de porteur de la carte de paiement et de retrait électronique au niveau du secteur postal et bancaire. Nous proposons les données du tableau ci-dessous pour les années 2018 et 2020:

Tableau n°09: Nombre de cartes EL DAHABIA et de cartes CIB en (millions).

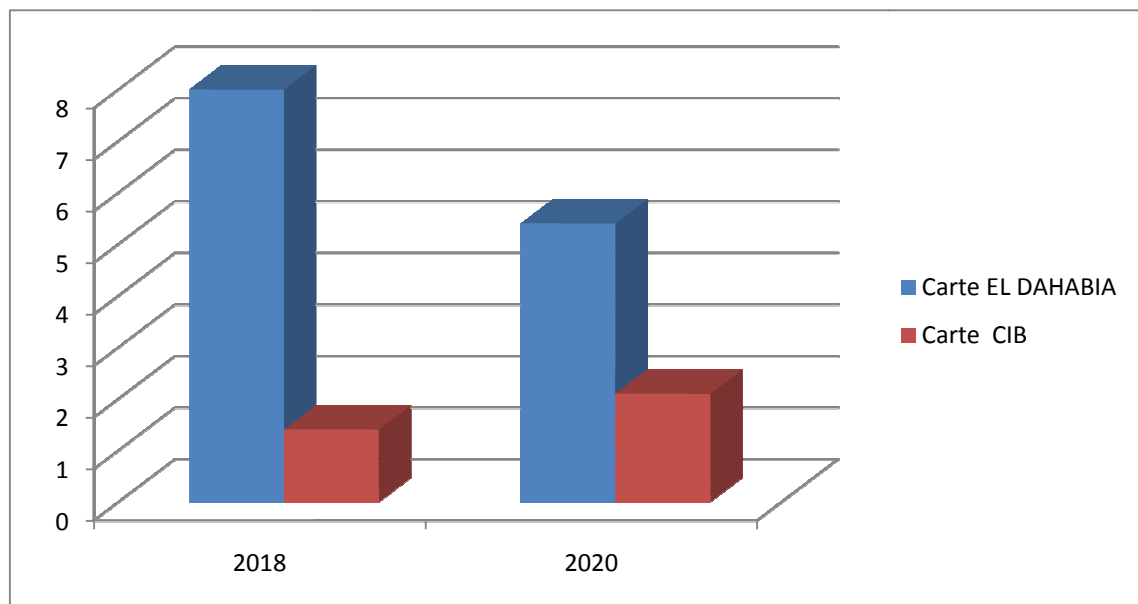
Années	2018	2020
Libellé		
Les cartes EL DAHABIA	8	5,4
Les cartes CIB	1,4	2,1
Total	5,4	7,5

Source : Établi par nos soins à partir des données collectées de la Direction de l'UPW.TO et de site officiel de la SATIM CIB : <http://www.satim-dz.com/>. Consulté le 11/03/2021.

Afin de mieux illustrer la comparaison entre le nombre de porteur de la carte EL DAHABIA, et la carte interbancaire (CIB), nous présenterons les données du tableau ci-dessus dans la figure suivante :

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Figure n°17: Structure comparative des cartes de paiement et de retrait électronique en Algérie (2018 et 2020) en millions.



Source : Etablie par nos soins sur la base des données du tableau n°07.

Interprétation

Le graphique ci-dessus nous montre une étude comparative des cartes électroniques dont la valeur du nombre de cartes EL DAHABIA apparait.

Le nombre de cartes EL DAHABIA de l'Etablissement Algérie poste a atteint 8 millions cartes, contre 1,4 carte CIB, en 2018, soit une large différence de 6,6 millions, cette différence est dû à la densité du secteur postal en matière d'agences et de client sachant que le réseau postal algérien compte en 2018, un nombre de 3907 bureaux de poste¹⁵, contre 1489 agences bancaire¹⁶ avec 20 millions de comptes CCP d'Algérie Poste contre 12 millions de comptes bancaires.

Mais une diminution considérable a été connu pour l'année 2020, où le nombre de cartes EL DAHABIA était de 5,4 millions cartes électroniques. Cette baisse n'était pas prévue, elle était dû à la pandémie de Covid-19 que même le secteur postal n'a pas été épargné. Par contre leur l'impacte était positif dans le secteur bancaire, où le nombre de cartes interbancaires (CIB) à progresser jusqu'à 2,1 million, car c'est un moyens de paiement sans contacte sans risque de contamination.

¹⁵ <http://bourse-dz.com>. Consulté le 02/06/2021.

¹⁶ <https://www.liberte-algerie.com>. Consulté le 02/06/2021.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

5. Etude comparative entre le nombre de cartes électronique de l'Etablissement Algérie poste et de la Poste Maroc (Barid Al-Maghrif) pour les années 2018 et 2020.

Le tableau n°08 ci-dessous montre l'évolution du nombre de carte électronique au niveau de l'E.I.P.C Algérie poste, et Poste Maroc et ce pour les 2018 et 2020:

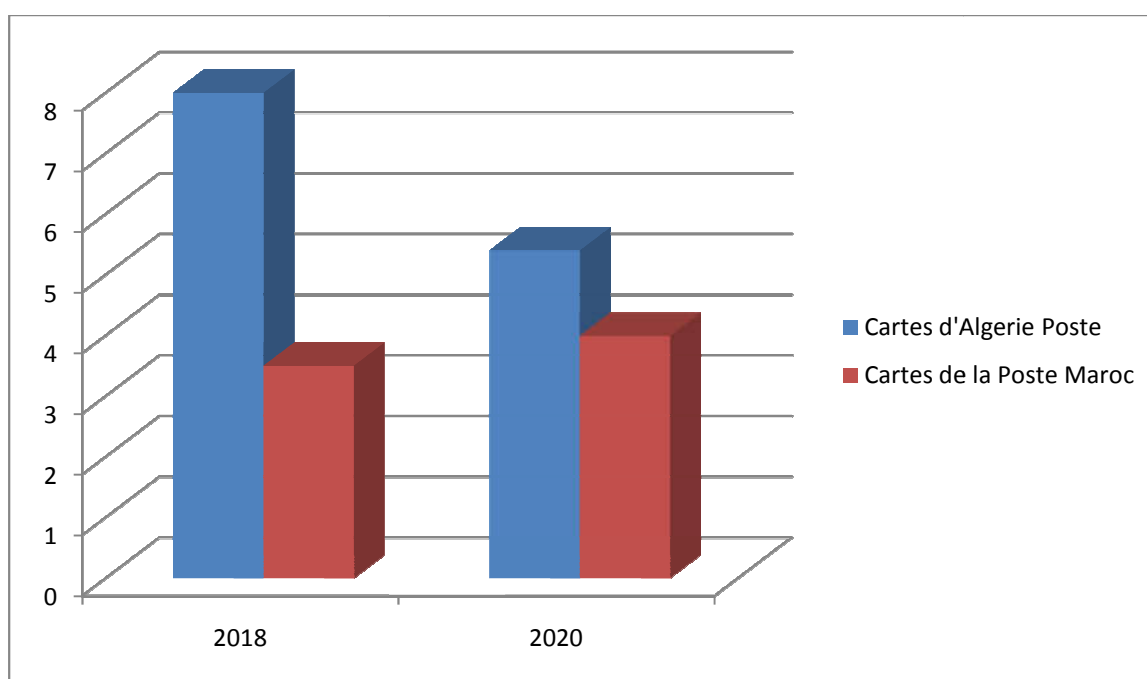
Tableau n°10: L'évolution du nombre de cartes d'Algérie Poste et de la Poste Maroc en (millions).

Années	2018	2020
Libellé		
Cartes d'Algérie Poste	8	5,4
Cartes de la Poste Maroc	3,5	4
Total	11,5	9,4

Source : Documentation interne de la DUPW.TO, groupe BARID AL-MAGHRIB, rapport annuel de 2018. p.57.

Les données du tableau sont représentées graphiquement dans la figure ci-après :

Figure n°18: Structure comparative de cartes d'Algérie Poste et de la Poste Maroc en (millions).



Source : Etablie par nos soins sur la base des données du tableau n°08.

Interprétation

Le graphique ci-dessus nous montre une étude comparative de cartes d'Algérie Poste et de la Poste Maroc en (millions).

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Le nombre de cartes de l'Etablissement Algérie Poste est en régression, il est passé de 8 à 5,4 millions de cartes, par contre le nombre de carte électronique de la Poste Maroc est en progression, en effet la Poste Maroc a enregistré 3,5 millions de cartes en 2018 et 4 millions de cartes en 2020, cette augmentation est dû à la pandémie de covid 19 où beaucoup de personnes préfèrent utiliser leurs cartes pour éviter le déplacement aux bureaux de poste afin d'effectuer différentes transactions financières à distance (virement, versement, paiement de factures...etc.). Par contre cette pandémie a diminué le nombre de détenteur de carte de l'Etablissement Algérie Poste.

D'après ces statistiques, on peut dire que les cartes électroniques de l'Etablissement Algérie Poste ont pris une légère supériorité comparée à celle de la Poste Maroc, en effet l'existence d'une banque postale 'Al Brid Bank' filiale de groupe Poste Maroc (opérationnelle depuis 8 juin 2010)¹⁷ qui offre à sa clientèle différentes cartes électroniques nationales et internationales, a réduit le nombre de détenteur de cartes monétiques de la Poste Maroc, par contre en Algérie le secteur postal est représenté par une seule entreprise qui est l'établissement Algérie Poste.

6. Perspectives et objectifs

Le secteur de la poste et des services financiers postaux constitue l'infrastructure des services publics la plus dense et la plus fréquentée par les citoyens. Son expansion et sa modernisation constituent un facteur clé du développement économique. L'Etablissement Algérie Poste et les services financiers postaux jouent dans ce domaine un rôle irremplaçable pour la population et constituent le service public de proximité par excellence pour les services financiers.

Ses services sont disponibles sur tout le territoire pour permettre l'égalité des chances de promotion et d'épanouissement entre tous les citoyens. L'Etablissement Algérie Poste est donc chargée d'assumer sa mission tout en assurant sa pérennité dans un environnement concurrentiel.

6.1 La banque postale

Le projet de la banque postale en cours de maturation, nécessite d'abord un agrément bancaire en faveur de la poste, du fait que la poste est considérée comme un EPIC et non un établissement financier au sens de la LMC (lois de la monnaie et de crédit). La mise à jour du cadre juridique de la poste lui permettra d'offrir une large gamme de produits financiers.

L'étude est confiée au bureau d'étude international Ernest et Young¹⁸, afin d'élaborer une étude stratégique de développement de la banque postale, fait ressortir 03 scénarios, dont la création d'une filiale à 100% d'Algérie Poste, le lancement d'une filiale commune avec la CNEP-banque, ainsi que le maintien du schéma transactionnel actuel moyennant une amélioration sensible de la qualité de service.

¹⁷ <https://www.albaridbank.ma>. Consulté le 03/06/2021.

¹⁸ EY (Ernst & Young et associés) est l'un des plus importants cabinets d'audit financier et de conseil au monde.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

6.2 Les différents modèles de banques postales

Pour la préservation de ses parts de marché, l'Etablissement Algérie poste doit passer du modèle administratif qui s'avérait incompatible avec les exigences d'un marché concurrentiel. Pour ceci elle peut s'inspirer des modèles postaux recensés à travers le monde dans la perspective d'effectuer une mutation.

L'Etablissement Algérie poste optera pour l'un des modèles suivants:

6.2.1 Une banque postale indépendante

Il s'agit d'un établissement qui aspire à devenir une banque de détail pour les particuliers et offre des prestations plus ou moins larges aux entreprises et aux professionnels. Cette catégorie de banques postales appliquerait sa propre stratégie et sa propre politique commerciale tout en conservant le PNB (produit net bancaire) généré. La banque postale utiliserait les agences du réseau postal avec un espace service financier spécialisé au sein de ses bureaux. Elle a ainsi le choix d'utiliser le personnel du réseau postal (cas de la banque postale française) ou de disposer d'un personnel propre banque postale. Mais sans culture bancaire préalable, cette configuration serait longue et difficile à mettre en place.

6.2.2 Le modèle dit «distributeur»

Dans ce modèle, la banque postale conclut des accords de distribution avec plusieurs établissements financiers qui lui fourniraient la totalité des produits qu'elles distribuent. La poste serait alors rémunérée à la commission sur les produits financiers vendus. L'Etablissement Algérie poste avait conclu des conventions similaires, comme l'exemple de la convention avec Cetelem.

Le modèle de banque postale qui distribue des produits d'assurance et de crédit, est répandu dans l'Europe de l'est. Pour l'Etablissement Algérie poste, ce modèle peut être un modèle par défaut, en attendant de former et d'adapter son personnel.

6.2.3 Le modèle de banque postale dite «dépendante»

Dans ce modèle, la poste dépendrait d'un partenaire bancaire, cas de la Postbank hollandaise, où le réseau est détenu à 50/50 par la poste et son partenaire bancaire.

Dans ce modèle, la banque partenaire déterminerait la stratégie de développement et déciderait de la répartition des marges et des commissions. Elle prendrait en charge la formation du personnel, la politique d'accueil, etc.

Chapitre II : Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi- Ouzou

Conclusion du deuxième chapitre

L'Etablissement Algérie poste n'est pas agréé en tant que banque postale mais fournit une large gamme de services postaux, financiers et monétique.

S'agissant des services postaux, il est à signaler qu'une grande amélioration a été enregistrée quant à l'envoi des dépêches et des colis. En effet, la bonne maîtrise des délais d'acheminement a boosté le processus de distribution, permettant ainsi à Algérie poste d'avancer de 50 places au classement mondial des opérateurs postaux.

Dans le domaine de la monétique, cette entreprise a investi dans la monétique, son rythme d'émission des cartes et de mise en place des canaux d'acceptation, semble plus rapide par rapport aux autres banques.

Le lancement de la nouvelle carte « EL DAHABIA » ainsi que la mise en œuvre de nouveaux mode de paiement sans contact (sans carte EL DAHABIA et sans liquide) QR CODE crée et utilisé exclusivement par Algérie Poste depuis aout 2020, révèle son intention de modernisation et de développement de ses moyens et instruments de paiement.

Conclusion de la deuxième partie

En guise de conclusion, sur la base des informations collectées à travers une appréciation statistique, de l'utilisation des moyens de paiements de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous pouvons aboutir à un certain nombre de conclusions majeures, ces dernières vont nous aider à mettre l'accent sur la situation de l'utilisation des moyens de paiement au sein de la Poste qui est l'objectif final de notre recherche.

Après avoir analysé des données mises à notre disposition, l'Etablissement Algérie Poste est classée parmi les meilleurs entreprises en matière de services, cela revient aux efforts fournis dans l'objectif de satisfaire sa clientèle.

Les stratégies mises en place par cette entreprise, dès l'amélioration et de développement de l'accueil au sein des bureaux de poste, jusqu'à la distribution de ses produits, « carte EL DAHABIA » les ont permis de gagner une grande confiance de ses clients et d'améliorer son image.

L'Etablissement Algérie Poste ne cesse d'améliorer la qualité de ses services à travers les différents avantages qu'offrent ses instruments de paiement en terme de gain du temps et de sécurité.

Conclusion générale

L'Établissement Algérie Poste est un agent économique qui joue un rôle essentiel dans le développement économique du pays.

Le secteur des Postes et Télécommunications a fait l'objet d'une réforme en profondeur caractérisée par l'adoption de la loi n°03/2000 du 05 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. Cette profonde réforme permet d'assurer la compétitivité et la diversification de l'économie algérienne, ainsi que de favoriser le développement du secteur par une amélioration de ses services, en terme d'utilisation des moyens de paiement scripturaux dans les règlements des transactions financières (achats de biens et de services, ainsi que des factures) d'une manière rapide et en toute sécurité.

C'est dans ce contexte que l'autorité monétaire a mis en place deux opérateurs économiques dont l'Établissement Algérie poste est un membre adhérent: la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique, qui a mis en œuvre un réseau national interconnecté, et le Groupement d'Intérêt Economique Monétique qui intervient dans le cadre des efforts du secteur financier pour élargir l'utilisation des outils de paiement électronique en Algérie. Ainsi, de nouvelles infrastructures de traitement des paiements ont été introduites dans le cadre de la modernisation des systèmes et moyens de paiement, le système de règlement brut en temps réel et de gros montants et le système de télé compensation des instruments de paiement de masse.

En effet, depuis la fin de l'année 2005, Algérie Poste a mis en place son propre système monétique qui gère en temps réel diverses transactions. Elle a franchi un nouveau pas vers la modernisation des moyens de paiement en instaurant en 2007 sa première carte électronique "la CIB Algérie poste", permettant à son titulaire de faire des opérations de retrait d'espèces, et de libres services bancaires (consultation de solde, demande de carnet de chèques...etc.). En 2009, l'Établissement Algérie Poste a lancé deux cartes de paiement "la CIB Classique" pour les clients dans le salaire est inférieur à 100 000,00 DA, et "la CIB Gold" pour un salaire qui le dépasse.

Le grand tournant dans l'établissement Algérie poste a été réalisé en 2016 par le lancement de la carte EL DAHABIA qui permet de bénéficier d'une panoplie de services à distance tel que le paiement en ligne. Il a mis en œuvre de nouveaux modes de paiement sans contact (sans carte EL DAHABIA et sans liquide) QR CODE lancé et utilisé initialement et exclusivement par Algérie Poste depuis aout 2020. Les clients de l'Établissement Algérie Poste peuvent désormais payer leurs achats avec leurs téléphones, en copiant le code « QR » attribué au commerçant à travers l'application « BaridiMob ».

L'objectif de cette recherche a été de déterminer la situation de la modernisation des moyens de paiement au niveau postal.

Durant notre stage effectué au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons eu la chance de recevoir beaucoup d'informations relatives à notre

thème. L'Etablissement Algérie Poste a déployé beaucoup d'efforts pour développer et améliorer les services offerts aux clients, à partir de cela, il a procédé au lancement d'une nouvelle carte de retrait et de paiement.

Nous avons effectué une appréciation statistique, en fonction des données mises à notre disposition, de l'utilisation des moyens de paiements de la Direction de l'Unité Postale, nous avons pu constater que le chèque est le moyen de paiement hors espèces le plus utilisé dans les transactions économiques à hauteur de 92,44%, puis vient la carte en seconde position avec un taux moyen de 7,56%.

Quant à l'utilisation de la monnaie électronique, à travers le nombre de porteurs de cartes EL DAHABIA, nous avons remarqué que celle-ci est en progression mais elle reste minime par rapport à l'objectif fixé qui est de doter à terme l'ensemble de la clientèle de cette carte.

D'après ces résultats, nous constatons que la modernisation des moyens de paiement au niveau postal en Algérie reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays non pas uniquement ceux considérés comme développés mais aussi les pays avec lesquels elle partage la même histoire, culture, religion et le niveau de développement, malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement.

Cela est dû essentiellement à plusieurs facteurs :

- Insuffisance constatée au niveau de la réglementation relative aux moyens de paiement ;
- Manque d'équipement et de moyens matériels ainsi que des problèmes liés à la maintenance de certains automates ;
- Manque de culture monétique et son utilisation restreinte par les opérateurs concernés ;
- Les revenus moyens qui sont relativement faibles ont découragé le client qui considère le coût annuel de la carte associé au coût unitaire par opération onéreux ;
- L'absence de campagne de sensibilisation concernant les instruments monétiques, ainsi que le manque de confiance envers la carte interbancaire.

Pour terminer ce présent travail, nous proposons certaines recommandations pour remédier aux contraintes citées ci-dessus que nous jugeons utiles et intéressantes :

- Adaptation des législations avec la modernisation des moyens de paiements ;
- Instauration d'une volonté politique pour la modernisation des moyens de paiement,
- La couverture de l'ensemble du territoire par des réseaux et des outils de paiement (DAB/GAB et TPE) ;
- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- La mise en avant des avantages de la carte interbancaire par plus de publicité ;
- Il est important de développer le degré de pénétration et l'amélioration du débit du réseau internet accompagnant la dynamique d'ensemble.

Conclusion générale

Au terme de ce travail de recherche, nous espérons avoir participé à l'enrichissement de ce thème. Des prolongements dans ce travail peuvent être envisagés traitant les raisons influençant l'impact de la culture monétique sur l'utilisation restreinte des moyens de paiements modernes par les clients.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

- 1- BAILLY, Jean-Luc., CAIRE, Gilles., FIGLUZZI, Arcangelo et LELIEVRE, Valérie. *Economie monétaire et financière*, 2ème éd. Paris : Edition Bréal, 2006.
- 2- BOUYALA, Régie. *Le monde des paiements*. Paris : Edition Revenu banque, 2005.
- 3- BLANCHE, Sousi-Roubi. *Lexique de la banque et des marchés financiers*. 5^e éd. Paris : Edition Dalloz, 2001.
- 4- BRANA, Sophie et CAZALS, Michel. *La monnaie*. Paris : Edition Dunod, 1997.
- 5- CLAUDE, Dragon & autre. *Les moyens de paiement*. Paris : Edition Banque, 1997.
- 6- COMBE, François. TACHEIX, Thierry. *L'essentiel de la monnaie*. Paris : édition Gualino, 2011.
- 7- Dragon, Claude., Geiben, Didier et Nallard, Gilbert. *La carte et ses atouts*. Paris : Edition Revue Banque, 2002.
- 8- GARSUAULT, Philippe., PRIAMI, Séphane. *La banque : Fonctionnement et stratégies*. Paris : Edition Economica. Septembre 1995.
- 9- GENARD Alain. *Economie générale*. 2eme édition, De Boeck, Bruxelles, 1999.
- 10- GUITTON, Jean., BRAMOULE, Gérard. *La monnaie*. Paris : Edition Dalloz, 1987.
- 11- HASHEM SHERIF, Mostafa ., SERHROUCHBI, Ahmed. *La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé*. Collection Commerce électronique. Edition : Eyrolles, 4 janvier 2000.
- 12- NDAM, Joseph-Jmbouombouo. *La micro finance à la croisée des chemins*. Paris : Edition l'Harmattan, 2011.
- 13- PUTMAN, Emmanuel. *Droit des affaires, Tome 4, Moyen de paiement et de crédit*. PUF, 1^{er} éd, France, avril 1995. 13. PROVENCE.R. *La banque*. 27^{ème} éd. Paris : Edition DUNOD, 1967.
- 14- RAMBURE, Dominique. *Les systèmes de paiement*. Paris : Edition Economica, 2005.
- 15- RENEAU R. *Les institutions financières françaises*. 2ème éd. Paris : Edition revue Banque, 1982.
- 16- ROLLANDE, Luc Bernet. *Principes de technique bancaire*. 23^{ème} éd .France : Edition DUNOD, avril 2004.
- 17- TOERING, Jean-Pierre et BRION, François. *Les moyens de paiement*. Paris : Edition presse universitaire, 1999.

Thèse et mémoire :

- 1-VERDIER, Marianne. *Interchanges et tarification des systèmes de paiement par carte*. Thèse de Doctorat en sciences Economiques. Télécom Paris Tech, 2008.
- 2- AOUCHETA, Fatma Zahra., TILIOUINE, Thilelli. *La monétique comme élément de modernisation du secteur bancaire, cas : Société Générale Algérie « Agence AZAZGA »*. Mémoire de fin de cycle option Banque et Marchés Financiers, Université de Tizi-Ouzou, décembre 2016.

Dictionnaire :

1- BEITON, Alain., GAZORLA, Antoine., DOLLO, Christine., DRAI Anne-Mary.
Dictionnaire des sciences économiques. France : Edition ARMANDCOLIN/VUEF, 2001.

Webographie :

- 1- Article d'Emily Beauvent, professeur d'Histoire, paru dans "Troc en stock" n1 et 2 (courtoisie d'Alain Lemaitre de Cauris asbl). Disponible sur : <http://www.Ecotopie.chez.com/trochist>.
- 2- Chapitre VI : *Modernisation de l'infrastructure du système bancaire.* Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz> . Format PDF.
- 3- Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement. *Banque des règlements internationaux.* Mars 2003. Disponible sur : <https://www.bis.org>. Format PDF.
- 4- IVINZA LEPAPA, Alphonse Christian. *Monétique et transactions électroniques : concepts et principes de bases.* Avril 2018. Disponible sur : <https://www.complements.lavoisier.net>. Format PDF.
- 5- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Journal officiel n° 16, 18 avril 1990. Disponible sur : <http://www.ilo.org/>.
- 6- MENDACI, Mohamed. *E-paiement : 100000 transactions en 8 mois.* 18/06/ 2018. <http://www.elmoudjahid.com>.
- 7- Ministère des finances. *La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant.* Disponible sur : <https://www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement:-un>.
- 8- Règlements de la Banque d'Algérie : Règlement N°97-03 du 17 Novembre 1997. Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz>.
- 9- YUAN, Li-Chun. *Nouveaux instruments de paiement : une analyse du point de vue de la banque centrale.* Cahier d'études Workig Paper N°10, banque centrale Luxembourg (BCL), Novembre 2003. Disponible sur : <https://www.bcl.lu.fr>. Format PDF.
- 10- <http://www.giemonetique-dz>.
- 11- <https://www.poste.dz>.
- 12- <http://www.satim-dz.com>.

Autres

- 1- Les données internes à la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.
- 2- Rapport annuel de la Banque d'Algérie (année 2006).

Annexe n°01 : Formulaire de la demande d'ouverture d'un compte CCP

www.ajelma.tn/ajelma

Numéro d'identification nationale : الرقم التعريفي الوطني
 Numéro d'identification statistique : الرقم التعريفي الإحصائي
 Tél. fixe : رقم الهاتف الثابت
 N° de Tél. Portable : رقم الهاتف النقال
 Adresse e-mail : البريد الإلكتروني
 N° compte CNEP : رقم حساب الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
 Date d'ouverture : تاريخ التفتح
 Bureau de compte local : المكتب المحلي للحساب

MANDATAIRES			
المندوبين			
Nom	<u>اللقب</u>	<u>اللقب</u>	<u>اللقب</u>
Prénoms	<u>الاسم</u>	<u>الاسم</u>	<u>الاسم</u>
Signature :			

Nous vous prions de bien vouloir remplir avec soins cet imprimé et le déposer auprès du bureau de poste le plus proche de votre domicile accompagné des pièces suivantes :

- Un (01) certificat de résidence بطاقة السكن
- Une (01) copie de la pièce d'identité (permis de conduire ou carte d'identité nationale) نسخة من بطاقة الهوية
- Une (01) photo d'identité récente صورة شخصية حديثة

(*) Nom et prénom de la mère. (**) Bannir la mention inutile.

بطاقة معلومات صاحب الحساب الريفي الجاري
FICHE DE TENUE DE COMPTE CCP
 Compte CCP N° : رقم الحساب الريفي مفتوح


Intitulé** : (Mme, Mlle, M) الخطبة ما لا يلزم
 Nom : اللقب
 Prénoms : الاسم
 Nom de jeune fille : اللقب الأصلي للمرأة
 Nbr d'enfant(s) : عدد الأولاد
 Fils de : اسم الأب
 Et de* : لقب و اسم الأم
 Né(e) le : مكان الميلاد و تاريخ الميلاد
 wilaya de : ولاية مكان الميلاد
 Situation familiale** : célibataire, marié(e), الخطبة ما لا يلزم
 veuve/divorcé(e)

Profession ** : libérale, retraité, salarié : المهنة
 Employeur : صاحب العمل
 Adresse de l'employeur : عنوان صاحب العمل
 Adresse domicile permanente : عنوان الإقامة الدائمة
 Adresse secondaire : العنوان التكميلي إن وجد

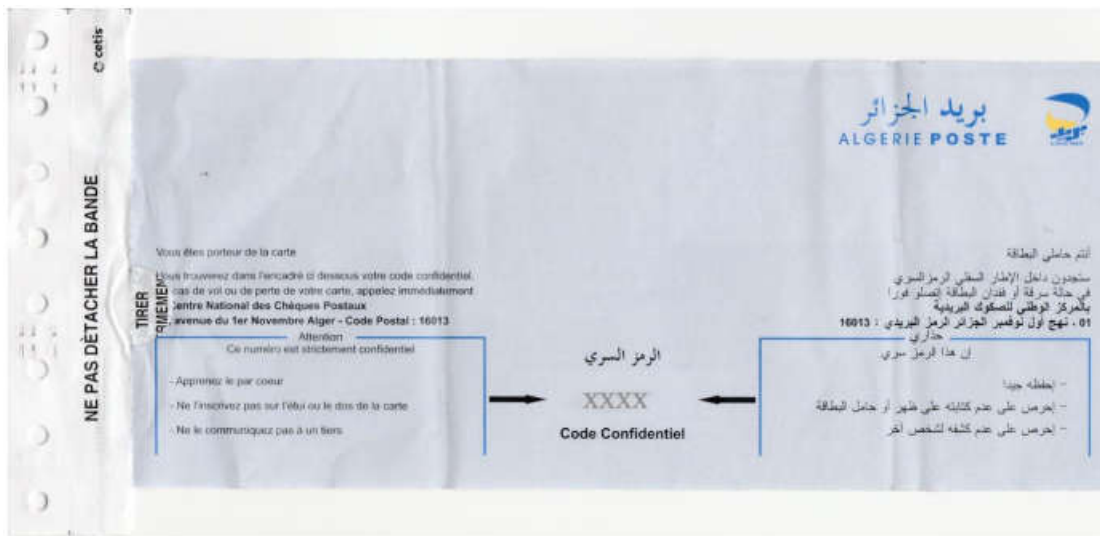
Signature du titulaire : إمضاء صاحب الحساب الريفي

Photo : معلومات الهوية
 Grille horizontale : معلومات
 T.A.D :

Annexe n°02 : Les étapes à suivre pour l'enregistrement de la demande d'ouverture d'un compte CCP sur le site web d'Algérie Poste

CCP *	XXXXXXXXXX	Clé *	XX
Nom et Prénom *	NOM	PRENOM	
Pièce d'identité *	– Choisir –	Numéro de la pièce	
Date de délivrance	jj/mm/aaaa	Delivrée par	DAFIA
Valide du	jj/mm/aaaa	Au	jj/mm/aaaa
Adresse *	RUE DE LA POSTE BT 4 N 3		
E-Mail *	identifiant@exemple.com		
Numéro mobile *	Choisir	XX XX XX XX	
Veuillez choisir le bureau de poste dans lequel vous souhaitez récupérer votre carte :			
Région *	– Wilaya –	– Daira –	– Commune –
Code postal *	– Code postal –		
Question secrète *	– Choisir –		
Réponse *			
Veuillez vous [23.MT@] de votre réponse			
		Entrez le code de l'image	
Cliquez dessus pour changer le code de l'image			
[**] Champ obligatoire			
		Visualiser mes informations	Valider

Annexe n°03 : Le code PIN



Annexe n°04 : La formule unique SFP1

Opérations financières postales		العمليات المالية البريدية	
Numéro d'opération de mandat (SFP) : <input type="text"/>		Date : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/> Virement de compte à compte <input type="checkbox"/> Virement CCP <input type="checkbox"/> Paiement Mandat <input type="checkbox"/> Garantie SFP pour décaissement		<input type="checkbox"/> Garantie de solde <input type="checkbox"/> Garantie de courre <input type="checkbox"/> Paiement des cotisations <input type="checkbox"/> Garantie pour décaissement CCP	
Montant : <input type="text"/>		Date : <input type="text"/>	
en lettres : <input type="text"/>		en chiffres : <input type="text"/>	
Expéditeur / Destinataire Nom : <input type="text"/> Prénoms : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/> Numéro de poste : <input type="text"/> Adresse email : <input type="text"/>		Destinataire / Expéditeur Nom : <input type="text"/> Prénoms : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/> Numéro de poste : <input type="text"/>	
Mail / Correspondance Contenu : <input type="text"/>		Signature : <input type="text"/> Date : <input type="text"/>	
Cadre réservé à l'établissement postal		[طار مائتسب التوسمة البريدية]	
Description plus détaillée : <input type="text"/> No. : <input type="text"/>		T.A.D. : <input type="text"/> Valeur de l'agent payeur : <input type="text"/>	
Date : <input type="text"/> No. : <input type="text"/>		Valeur de l'agent payeur : <input type="text"/> No. : <input type="text"/>	
Reçu de l'expéditeur		وسيل العلية	
			

Annexe n°05 : Western Union

*Pour recevoir de l'argent
To receive money*



WESTERN UNION

Complétez le formulaire et présentez une pièce d'identité valide.
Complete the form and present with valid ID.
Pour les détenteurs d'une carte Western Union (indiquez votre numéro de carte)
For Western Union Card Holders, please fill in your card number

<p>Numéro de carte <input type="text"/></p> <p>Carte n° <input type="text"/></p>	<p>NE PAS ÉCRIRE CI-DESSOUS DO NOT WRITE BELOW</p>
<p>Présumé (Récepteur)</p> <p>Prénoms (N) <input type="text"/></p> <p>Nom (N) de famille <input type="text"/></p> <p>Adresse <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Téléphone Villes (N) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Téléphone 00 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p>	<p>Agence / Agent <input type="text"/></p> <p>Numéro de Point de Contrôle / Control Number <input type="text"/></p> <p>Date / Date <input type="text"/></p> <p>Heure / Time <input type="text"/></p> <p>Préciser l'adresse d'identification / Specify identification address <input type="text"/></p> <p>Type / Type <input type="text"/></p> <p>Épave / Exposure <input type="text"/></p> <p>Numéro / Number <input type="text"/></p> <p>Numéro de Contrôle de Transfert / Money Transfer Control Number <input type="text"/></p> <p>Montant / Amount <input type="text"/></p> <p>Date d'enregistrement / Date Recd <input type="text"/></p> <p>Ville/Pays d'origine / Originating city/country <input type="text"/></p> <p>Ville/Pays de destination / Specified Purpose city/country <input type="text"/></p> <p>Question Test / Test Question <input type="text"/></p> <p>Réponse / Answer <input type="text"/></p> <p>Signature de l'agent / Agent signature <input type="text"/></p>
<p>Locataire (Service)</p> <p>Prénoms (N) <input type="text"/></p> <p>Nom (N) de famille <input type="text"/></p> <p>Adresse <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Téléphone Villes (N) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Téléphone 00 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Montant attendu / Amount expected <input type="text"/></p> <p>Ville, État/Province, Pays d'origine / City, State/Province, Originating city/country <input type="text"/></p> <p>Numéro de contrôle de transfert (si disponible) / Money Transfer Control (if available) <input type="text"/></p> <p>Question Test / Test Question <input type="text"/></p> <p>Message / Message <input type="text"/></p>	<p>Montant / Amount <input type="text"/></p> <p>Date d'enregistrement / Date Recd <input type="text"/></p> <p>Ville/Pays d'origine / Originating city/country <input type="text"/></p> <p>Ville/Pays de destination / Specified Purpose city/country <input type="text"/></p> <p>Question Test / Test Question <input type="text"/></p> <p>Réponse / Answer <input type="text"/></p> <p>Signature de l'agent / Agent signature <input type="text"/></p>

CERTAINS DES CONDITIONS AYANT TRAIT AU SERVICE DE TRANSFERTS D'ARGENTS SE TROUVENT AU DOS DE CE FORMULAIRE EN DEVANT LE FORMULAIRE. VOUS ADHÉREZ À CES CONDITIONS.
*** VOULEZ LIRE LES INFORMATIONS IMPORTANTES EN CE QUI CONCERNE LE TAUX DE CHARGE DES DÉPÊCHES AU DOS DE CE FORMULAIRE.**

SOME OF THE TERMS AND CONDITIONS CONCERNING THE MONEY TRANSFER SERVICE YOU HAVE REQUESTED ARE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM OR BEHIND THIS FORM. YOU ARE DEEMED TO HAVE ACCEPTED THESE TERMS AND CONDITIONS. * YOU WILL READ THE IMPORTANT INFORMATION CONCERNING THE CHARGE RATE OF THE MESSAGES ON THE BACK OF THIS FORM.

Signature de client / Customer's signature DATE

Signature de l'agent / Agent signature DATE

www.westernunion.com © 2017 Western Union
Copyright 2017 Western Union. All Rights Reserved.

Annexe n°06 : Chèque jaune

Chèque n° : 3245101

بريد الجزائر
ALGERIE POSTE

DA 5200,00 دج

Payez, contre ce chèque **cinq milles deux cents dinars** اذفعوا مقابل هذا الصك

A l'ordre de **moi mêm** لأمر

Payable à **بوفى** **Boumerdes Le 30.08.2014** فى

Agence : 99999
CNCN (Centre National des
Chèques Postaux)
1, Avenue du 1er Novembre
16407 Alger

00020
M.

Série : AP

PRIERE DE NE RIEN ECRIRE DANS LA ZONE BLANCHE الرجاء عدم الكتابة في المساحة البيضاء

3245101 007999

Chèque n° : 3245101

بريد الجزائر
ALGERIE POSTE

DA 5200,00 دج

Payez, contre ce chèque **خمسة آلاف ومائتى دينار** اذفعوا مقابل هذا الصك

A l'ordre de **لى شخصيا** لأمر

Payable à **بوفى** **بومرداس Le 2014.08.30** فى

Agence : 99999
CNCN (Centre National des
Chèques Postaux)
1, Avenue du 1er Novembre
16407 Alger


00020
M.

Série : AP

PRIERE DE NE RIEN ECRIRE DANS LA ZONE BLANCHE الرجاء عدم الكتابة في المساحة البيضاء


3245101 007999

Annexe n°07 : Chèque rose

الصكوك البريدية **5200,00** م.ج
PAYEZ **cinq milles deux cents dinars** ادفعوا
à M **moi mêm** الى
مفتاح / ح/ج رقم / عنوان
30.08.2014 في **Boumerdes**
امضاء


م.ج **5200,00**
M. _____

مفتاح / ح/ج رقم

CC 205 ALGER 12 241  CC 205 ALGER

الصكوك البريدية **5200,00** م.ج
PAYEZ **خمسة آلاف ومائتي دينار جزائري** ادفعوا
à M **لي شخصيا** الى
مفتاح / ح/ج رقم / عنوان
2014.08.30 في **بومرداس**
امضاء


م.ج **5200,00**
M. _____

مفتاح / ح/ج رقم

CC 205 ALGER 12 241  CC 205 ALGER

Conclusion générale

Introduction générale

Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement

Chapitre II : Cadre général sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie

**Chapitre I : Présentation de
l'organisme d'accueil et de ses
services**

**Chapitre II: Processus de
modernisation des moyens de
paiement au sein de la
Direction de l'Unité Postal de la
Wilaya de Tizi-Ouzou**

**Partiel : Les moyens de paiement et
leur modernisation en Algérie**

**Partie2 : La modernisation des
moyens de paiement au sein de
l'E.P.I.C**

**Algérie Poste– Direction de l'Unité
Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou**

Annexes

Introduction a la deuxième partie

Le stage étant une période de confrontation des théories apprises a l'Université et des réalités du terrain, il aide l'étudiant à faire l'apprentissage et la professionnalisation de la vie pratique.

La conciliation des théories acquises à l'Université et la pratique professionnelle exige un stage professionnel qui permet au stagiaire de se familiariser de plus en plus aux pratiques de la société ou de l'entreprise au sein de laquelle il a passé son stage.

Ainsi, nous venons de passer un mois à la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou, en qualité de finalité du master en Finance et Banque dans la Faculté des Sciences Economique de Gestion et Commercial, ou nous avons découvert les réalités au terrain des notions acquises au long du cycle.

Cependant, l'Etablissement Algérie Poste, présente une grande importance dans la vie socio-économique, il a pour mission d'assurer de service public sur l'ensemble du territoire national, ainsi que l'exploitation et la fourniture de services et prestations postales et financières.

Le terrain nous a été favorable pour une bonne compréhension ; la disponibilité et les soucis de nos encadreurs pour notre formation ont pallié à nos lacunes pour ce qui concerne Les moyens de paiement et leur modernisation.

La présente partie sera subdivisée en deux grands chapitres :

- Le premier portera sur la présentation de l'Etablissement Algérie Poste et de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou ;
- Le second sera une analyse de l'évolution des moyens de paiement au niveau de l'E.I.P.C Algérie Poste (la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou).

Résumé :

Les moyens de paiement ont connu, au fil du temps, des mutations fondamentales influencées par l'innovation technologique. Ceci a contribué à la simplification de leurs utilisations non seulement pour les particuliers, mais également pour les entreprises.

Cependant, tous les secteurs en Algérie et notamment le secteur Postal se sont engagés dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses instruments de paiement afin d'assurer un service de qualité et de se rapprocher d'avantage du client.

L'objectif de ce mémoire est de déterminer la situation de la modernisation des moyens de paiement au niveau postal en Algérie, qui ont, malgré les efforts fournis par l'Etablissement Algérie Poste, avancé à un rythme réduit par rapport à celles des autres pays du Maghreb, comme le Maroc. La question de la modernisation des moyens de paiement au niveau postal est liée à la fois, au manque de confiance dans les cartes interbancaires, à la forte implantation de la culture du cash, l'absence de communication et de publicité concernant les instruments de paiements, et enfin le manque d'équipement nécessaire au développement des moyens de paiements.

Mots-clés :

Monnaie, moyens de paiement, monétique, systèmes de paiement, Etablissement Algérie Poste, carte EL DAHABIA.

Abstract :

Being influenced by technological innovations, payment means have witnessed fundamental changes throughout time. This had simplified their uses, not only for individuals, but also for companies themselves.

The Post sector, as well as other sectors in Algeria, has been influenced by new technological techniques applied for the sake of developing its instruments. The introduction of technology in Finance aims to guarantee a service of quality and to limit the distance between the post office institutions and the clients.

This dissertation aims to determine and to present an account of the actual situation of the modernisation of the Postal payment instruments in Algeria. It is worth mentioning that despite the efforts expended by the Algerian Post Institution, the pace at which modernisation was going can be described as slow. The system moves at a low motion in our country compared to other Mediterranean and Maghreb countries, such as Morocco. The question is related and has been favoured by several major factors including the lack of confidence related to the use interbank-cards; the embedded widespread and accepted use of the cash as a payment strategy; the absence of communication and the advertising related to the matter; and the necessary equipments for the development of payment instruments; to mention but a few.

Key words:

Currency, means of payment, Electronic banking, payment system, Establishment Algeria Poste, El DAHABIA card.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Glossaire	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Partie I : Les moyens de paiement et leur modernisation en Algérie.....	4
Introduction à la première partie.....	4
Chapitre I : Cadre théorique sur les moyens de paiement.....	5
Introduction au premier chapitre.....	5
Section 1 : La monnaie à travers l'histoire.....	6
1. Qu'est-ce que la monnaie ?	6
1.1. Genèse et évolution historique de la monnaie.....	6
1.1.1. Naissance du troc.....	7
1.1.1.1. Définition du troc.....	7
1.1.1.2. Limites du troc.....	7
1.1.2 Naissance de la monnaie métallique et la transition vers l'économie monétaire.....	8
1.1.2.1. La monnaie marchandise.....	8
1.1.2.2. La monnaie métallique.....	8
1.1.2.3. La monnaie « papier ».....	9
2. Les fonctions de la monnaie.....	9
Section 2 : L'évolution dans le temps des moyens de paiement.....	10
1. Notion de l'opération de paiement et de règlement.....	10
1.1. Définition du concept de paiement.....	10
1.2. Définition du concept de règlement.....	10
1.3. La différence entre le paiement et le règlement.....	10
2. Définition des moyens de paiement.....	10
3. Les différentes catégories des moyens de paiement.....	11
3.1. Les moyens de paiement traditionnels.....	11
3.1.1. La monnaie fiduciaire.....	11
3.1.2. La monnaie scripturale.....	11
3.1.2.1. Le chèque.....	12
3.1.2.2. Le virement.....	12

3.1.2.3. Le prélèvement.....	14
3.1.2.4. Effets de commerce.....	14
3.2. Les inconvénients des moyens de paiement traditionnels.....	16
3.3. Les moyens de paiement moderne.....	16
3.3.1. Les cartes bancaires.....	17
3.3.1.1. Définition.....	17
3.3.1.2. La typologie basée sur les fonctionnalités des cartes.....	17
3.3.1.3. Les éléments descriptifs du support de la carte.....	18
3.3.1.4. Les avantages des cartes bancaires.....	20
3.3.2. Le porte monnaie électronique (PME).....	20
3.3.3. Le télépaiement.....	21
4. Les caractères des moyens de paiement.....	21
4.1. Les critères d'efficience.....	21
4.1.1. La maîtrise des termes de paiement.....	21
4.1.2. La sécurité de la transaction.....	21
4.1.3. Les coûts de transaction.....	21
4.2. Les facteurs de développement.....	22
4.3. Les modalités de paiement.....	22
5. Les objectifs des moyens de paiement.....	22
5.1 Les objectifs pour les institutions financières.....	22
5.2 Les objectifs des moyens de paiement pour les utilisateurs.....	23
Conclusion du premier chapitre	24
Chapitre II : Cadre générale sur la modernisation des moyens de paiements en Algérie.....	25
Introduction au deuxième chapitre.....	25
Section 1 : La monétique en Algérie : cadre chronologique et institutionnel.....	26
1. Définition de la monétique.....	26
2 Chronologie d'évolution de la monétique en Algérie.....	26
2.1. Adoption de la loi « 90-10 du 14 avril 1990» relative à la monnaie et au crédit.....	26
2.2. La norme X25 du l'UIT-T (1993) : Algérie Télécom met en service le réseau national « DZPAC ».....	27
2.3. Création de la « SATIM » en 1995.....	27
2.4. Première réforme concernant la chambre de compensation en 1997.....	27
2.5. Les banques à capitaux étrangers commencent à s'installer en Algérie depuis 1998.....	28
2.6. Accord entre Algérie Telecom et la Banque d'Algérie pour la mise en place d'un réseau spécial (2002).....	28
2.7. La Banque d'Algérie lance un projet de modernisation de la chambre de compensation.....	28
2.8. Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) en 2004.....	28
2.9. Démarrage du nouveau système de télécompensation ATCI en 2006.....	28
2.10. En 2010 « Visa et Mastercard s'installent en Algérie »:.....	29
2.11. La création du Groupement d'intérêt économique monétique (GIE Monétique), en juin 2014.....	29

3. Les opérateurs monétique en Algérie.....	29
3.1 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM).29	
3.1.1 Les principales missions de la SATIM.....	30
3.1.2 L'activité et La structure de la SATIM.....	30
3.1.2.1. L'activité de la SATIM.....	30
3.1.2.2. La structure de la SATIM.....	31
3.1.3. Les avantages de la SATIM.....	31
3.2. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE-monétique).....	31
3.2.1. Présentation de la GIE-Monétique.....	32
3.2.2. Les organes statutaires de la GIE-Monétique.....	32
3.2.2.1. L'assemblée générale.....	32
3.2.2.2. Le conseil de direction.....	32
3.2.2.3. L'administrateur.....	32
3.2.2.4. Le comité opérationnel.....	32
3.2.3 Les activités de la GIE-Monétique.....	33
3.2.3.1. L'interbancaire monétique.....	33
3.2.3.2. La régulation.....	33
3.2.3.3. La promotion.....	33
3.2.3.4. La sécurité.....	34
3.2.4. Les services de GIE.....	35
3.2.4.1. L'E-paiement (paiement électronique).....	35
3.2.4.2. Le mobile paiement (M-paiement).....	36
4. Le Réseau Monétique Interbancaire « RMI ».....	36
4.1. Le rôle du RMI.....	37
4.2. Les composants du RMI.....	37
4.2.1. Distributeurs et Guichets Automatiques de Billets (DAB/GAB).....	37
4.2.2. Terminal de Paiements Electroniques (TPE).....	37
4.3. Les objectifs du RMI.....	38
4.4. Les acteurs du RMI.....	38
4.4.1. Les institutions financières.....	38
4.4.2. Le gestionnaire du RMI.....	38
5. Les objectifs de la monétique.....	39
Section 2 : La modernisation de système de paiement en Algérie.....	40
1 Notions fondamental sur le système de paiement.....	40
1.1 Définition du système de paiement.....	40
1.2 Les acteurs du système de paiement.....	40
1.2.1 Les banques.....	40
1.2.2 La banque de règlement.....	41
1.2.3 La banque centrale.....	41
1.2.4 Les banques commerciales.....	41
1.2.5 Centre de compensation.....	42
1.3 Caractéristiques des systèmes de paiement.....	43

1.3.1	Simplicité et clarté.....	42
1.3.2	La flexibilité.....	42
1.3.3	La rapidité.....	42
1.3.4	La sécurité.....	42
1.4	Architecture des systèmes de paiement.....	42
1.4.1	Les systèmes en V.....	42
1.4.2	Les systèmes en Y.....	43
1.4.3	Les systèmes en L.....	44
1.4.4	Les systèmes en T.....	44
1.5	Les risques liés au système de paiement.....	45
1.5.1	Les risques opérationnels.....	45
1.5.2	Le risque juridique.....	45
1.5.3	Le risque financier.....	45
1.5.3.1.	Le risque de crédit.....	45
1.5.3.2.	Le risque de liquidité.....	45
1.5.4.	Le risque de marché.....	46
1.5.5.	Le risque systémique.....	46
2	Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	46
2.1	Définition de la compensation manuelle.....	47
2.2	Inconvénients de la compensation manuelle.....	47
2.3	Les objectifs de la modernisation.....	47
3	Les étapes de la modernisation.....	48
3.1	Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle.....	48
3.2	La prise en charge des tâches au niveau des entités participantes.....	49
3.3	L'organisation de la place et la création d'institutions interbancaire.....	49
3.4	La production du dispositif légal et réglementaire.....	49
3.5	La sécurisation des chèques.....	50
3.6	L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation.....	50
3.7	L'adéquation et mise à niveau du support pré-requis des télécommunications.....	50
3.8	Les innovations de produits.....	50
3.9	La formation.....	50
3.10	L'entrée en production du système.....	50
4	Les nouveaux systèmes de paiement.....	51
4.1	Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI).....	51
4.1.1	Définition de système ATCI.....	51
4.1.2	Les caractéristiques du système ATCI.....	51
4.1.3	Fonctionnement du système ATCI.....	52
4.1.4	Champ d'application du système ATCI.....	53
4.2	Le système de paiement de gros montants (RTGS).....	53
4.2.1	Définition du système RTGS.....	53
4.2.1	Composition du système RTGS.....	54
4.2.1	Les objectifs du système RTGS.....	54
4.2.4	Le fonctionnement du système RTGS.....	54
	Conclusion du deuxième chapitre.....	56

Conclusion à la première partie.....	57
Partie2 : La modernisation des moyens de paiement au sein de l’E.P.I.C Algérie Poste– Direction de l’Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	58
Introduction à la deuxième partie.....	58
Chapitre I : Présentation de l’organisme d’accueil et de ses services.....	59
Introduction au premier chapitre.....	59
Section 1 : Présentation de l’E.P.I.C Algérie Poste et de la Direction de l’Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	60
1. Présentation de l’E.P.I.C Algérie Poste.....	60
1.1 Historique et définition de la Poste.....	60
1.1.1 Historique.....	60
1.1.2 Définition de l’établissement Algérie Poste.....	60
1.2 Classification des bureaux de poste.....	61
1.3 Missions et composition de l’E.P.I.C Algérie Poste.....	62
1.3.1 Missions de l’E.I.P.C Algérie Poste.....	62
1.3.2 Composition de l’E.P.I.C Algérie Poste.....	62
2. Présentation de la Direction de l’Unité postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (UPW.TO)...	63
Section 2 : Les services fournis par l’Etablissement Algérie Poste.....	66
1. Services particuliers.....	66
1.1 Services Postaux.....	66
1.1.1. Services de base envois courrier/colis.....	66
1.1.2. Services complémentaires envois courrier/colis.....	66
1.1.2.1 Envoi recommandé.....	66
1.1.2.2. Envoi avec Valeur Déclarée.....	67
1.1.2.3. Express.....	67
1.1.2.4. Retrait des Objets de Correspondances / Rectification d’adresse.....	67
1.1.2.5. Objets de correspondance envoyés en contre remboursement.....	67
1.1.3. Localisation des boites postales et commerciales.....	67
1.1.4. Garde du courrier.....	67
1.1.5. Poste restante.....	68
1.1.6. Réexpédition des correspondances.....	68
1.1.7. Services du télégramme électronique « barki@tic ».....	68
1.1.8. Services EMS (Champion post Algeria).....	68
1.1.9. Service de distribution postale accélérée : service premium.....	69
1.1.9.1. Les avantage du service.....	69
1.1.9.2. Les modalités d’adhésion.....	69
1.2 Service financiers (CCP).....	69
1.2.1. Ouverture et tenue d’un compte CCP.....	69
1.2.1.1. Comment ouvrir un compte CCP.....	70
1.2.1.2. Traitement de la demande d’ouverture du compte CCP.....	70

1.2.1.3. Comment demander l'ajout / la suppression d'un mandataire.....	70
1.2.1.4. Procuration.....	70
1.2.1.5. Bloquer son compte CCP.....	70
1.2.1.6. Débloquer son compte CCP.....	70
1.2.2. Opérations admises sur un compte CCP.....	71
1.2.2.1. Retraits d'espèces dans tous les bureaux de poste.....	71
1.2.2.3. Virements.....	71
1.2.2.4. Versements.....	72
1.2.3. Services associés à un compte CCP.....	72
1.2.3.1. Consultation d'avoir du compte CCP.....	72
1.2.3.2. Notification par SMS.....	73
1.2.3.3. Commande d'un carnet de chèques CCP.....	73
1.2.3.4. Le relevé de compte.....	73
1.2.3.5. Relevé d'identité Postale (RIP).....	73
1.2.3.6. Certificat de non-paiement d'un chèque.....	73
1.2.3.7. Renseignements donnés par téléphone.....	74
1.2.3.8. Clôture d'un compte CCP.....	74
1.2.4. Mandat et transfert d'argent.....	74
1.2.4.1. Comment envoyer un mandat domestique.....	74
1.2.4.2. Comment envoyer un mandat à l'étranger.....	74
1.2.4.3. Comment envoyer ou recevoir un mandat IFS-IMO.....	74
1.2.4.4. Réception rapide de fonds de l'étranger via « Western Union ».....	75
1.2.5. Service d'épargne CNEP.....	75
1.2.5.1. Ouverture et tenue d'un compte CNEP.....	75
1.2.5.2. Les services CNEP à distance (e-CNEP).....	75
1.2.5.3. Clôture d'un compte CNEP.....	76
1.2.6. Service H@walaTIC.....	76
1.2.6.1. Comment utiliser le service H@walaTIC ?.....	76
1.2.6.2. Comment retirer le montant reçu ?.....	76
1.2.6.3. Quels sont les montants admis par H@walaTIC ?.....	76
1.2.6.4. Comment rembourser un mandat H@walaTIC ?.....	76
1.2.7. Services de proximité.....	77
1.2.8. Le service de virement de compte à compte au moyen d'un chèque postal.....	77
1.2.8.1. Conditions d'utilisation.....	79
1.2.8.2. Montant des virements admis.....	77
1.2.8.3. Présentation d'un Chèque Postal.....	78
1.2.8.4. Cas de rejet d'une opération de virement de compte à compte.....	78
1.2.8.5. Informations complémentaires.....	78
1.2.8.6. Réclamations du service de virement de compte à compte.....	79
1.2.9. BaridiWeb/ BaridiMob.....	79
1.2.9.1. BaridiWeb.....	79
1.2.9.2. BaridiMob.....	80
1.2.10. Service paiement mobile BaridPay.....	81
1.2.10.1. Comment bénéficier du service Barid Pay.....	81

1.2.10.2. Le processus du paiement MOBILE par QR Code.....	81
2. Services corporate.....	82
2.1. Services financier postaux et monétiques.....	82
2.1.1. Ouverture de compte CCP.....	82
2.1.2. Virements multiples.....	82
2.1.3. Prélèvement sur le compte CCP avec balayage.....	82
2.1.4. Retraits de fonds.....	83
2.1.5. Web Marchand : E-Paiement.....	83
2.1.6. Paiement par TPE.....	83
2.2. Services postaux.....	83
2.2.1. Courrier Hybride.....	83
2.2.2. Réexpédition définitive du courrier.....	83
2.2.3. Garde du courrier.....	84
2.2.4. Vente en gros d'imprimés de service.....	84
2.2.5. Envoi recommandé.....	84
2.2.6. Envoi avec valeur déclarée.....	84
2.2.7. Objets de correspondance envoyés en contre remboursement.....	84
2.2.8. Télégramme en nombre « Barki@tic ».....	84
2.2.9. Télégramme « Barki@tic Pro ».....	85
2.2.10. Vaguemestre Agrée.....	85
2.2.11. Vente en gros de figurines postales.....	85
2.2.12. EMS Algérie.....	85
2.2.13. Mailing non adressé.....	85
2.3. Services de proximité.....	86
2.3.1. Encaissement des factures.....	86
2.3.2. Distribution master des services prépayés et post-payés d'ATM Mobilis.....	86
2.3.3. Rechargement Mobile.....	86
2.3.4. Vente des annuaires téléphoniques "Algérie Télécom" et "Les pages Maghreb".....	86
2.3.5. Vente de produits diversifiées.....	86
2.3.6. Location d'espaces.....	86
2.4. Service paiement mobile BaridPay.....	86
2.4.1. Comment bénéficiaire du service BaridPay.....	87
2.4.2. Le commerçant peut bénéficier de deux types de QR CODE.....	87
2.4.3. Déroulement du paiement par le client.....	87
Conclusion du premier chapitre.....	88

Chapitre II: Processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postal de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	89
Introduction au deuxième chapitre.....	89

Section 1 : L'évolution des moyens de paiement de l'Etablissement Algérie Poste.....	90
1. Les produits monétiques de l'Etablissement Algérie Poste.....	90
1.1. Les différentes cartes au niveau de la poste.....	90
1.1.1. La carte CIB Algérie Poste.....	90

1.1.2. La carte de paiement interbancaire CIB.....	91
1.1.3. La carte EDHABIA.....	92
1.1.3.1. EL DAHABIA une carte qui allie sécurité et praticabilité.....	93
1.1.3.2. Mécanisme de demande de la carte EL DAHABIA.....	93
1.1.3.3. Délivrance de la carte EDHABIA.....	94
1.1.3.4. Les services offerts par la carte monétique EL DAHABIA.....	94
1.1.3.5. Modalités d'utilisation de la carte.....	97
1.1.3.6. Preuves des transactions.....	97
1.1.3.7. Réclamations et remboursement.....	97
1.1.3.8. Mise en opposition et blocage de la carte.....	98
2. Retrait sans carte (CARDLESS).....	99
2.1. Comment peut-on bénéficier de ce service ?	99
2.1.1. Première étape via l'application mobile BaridiMob.....	100
2.1.2 Deuxième étape via le Guichet Automatique.....	100

Section 2 : Analyse de l'évolution des moyens de paiement au sein de la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	101
1. Evolution du nombre d'opérations effectuées par chèque.....	101
2. Evolution du nombre d'opérations effectuées par carte EL DAHABIA.....	103
3. Etude comparative de l'utilisation des différents moyens de paiement.....	104
4. Etude comparative entre le nombre de cartes EL DAHABIA et de cartes interbancaires (CIB) pour les années 2018 et 2020.....	106
5. Etude comparative entre le nombre de cartes électronique de l'Etablissement Algérie poste et de la Poste Maroc (Barid Al-Maghrib) pour les années 2018 et 2020.....	108
6. Perspectives et objectifs.....	109
6.1 La banque postale.....	109
6.2 Les différents modèles de banques postales.....	110
6.2.1 Une banque postale indépendante.....	110
6.2.2 Le modèle dit «distributeur».....	110
6.2.3 Le modèle de banque postale dite «dépendante».....	110
Conclusion du deuxième chapitre.....	111
Conclusion de la deuxième partie.....	112
Conclusion générale.....	113

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Résumé